

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°109

30 décembre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n°2016-2791 du 29 décembre 2016 Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-2737 du 19 novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre

Arrêté n°2016-2792 du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°96-2725 du 23 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre désormais dénommée Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre

Arrêté n°2016-2793 du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°98-3378 du 24 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Canton du Pays d'Etain

Arrêté n°2016-2794 du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3134 du 24 décembre 1999 portant sur les compétences et le mode de fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain

Arrêté n°2016-2795 du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Sammiellois

Arrêté n°2016-2796 du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-2178 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt issue de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

Arrêté n°2016-2797 du 30 décembre 2016 prononçant le sursis à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines

Arrêté n°2016-2798 du 30 décembre 2016 prononçant le sursis à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse

Arrêté n°2016-2799 du 30 décembre 2016 prononçant le sursis à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et du développement local
Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

ARRETE N°2016 - 2791 du 29 décembre 2016

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-2737 du 19 novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2737 du 19 novembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Pays de Vigneulles et de la Petite Woëvre en vue de la création de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-0801 du 2 mai 2013 et n°2014-4177 du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-2737 du 19 novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre,

Vu la délibération du 28 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre approuve la révision de ses statuts afin, d'une part, de mettre ceux-ci en conformité avec les dispositions de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, renforçant les compétences obligatoires des communautés de communes et, d'autre part, d'intégrer d'autres modifications,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre approuvant les nouveaux statuts :

Apremont-la-Forêt (5 décembre 2016), Beney-en-Woëvre (25 octobre 2016), Broussey-Raulecourt (9 décembre 2016), Buxières-sous-les-Côtes (12 décembre 2016), Chaillon (31 octobre 2016), Fréméreville-sous-les-Côtes (19 octobre 2016), Géville (11 octobre 2016), Heudicourt-sous-les-

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



Côtes (4 novembre 2016), Jonville-en-Woëvre (2 décembre 2016), Loupmont (2 décembre 2016), Nonsard-Lamarche (12 octobre 2016), Richécourt (29 octobre 2016), Saint-Julien-sous-les-Côtes (12 décembre 2016), Saint-Maurice-sous-les-Côtes (8 décembre 2016), Valbois (12 décembre 2016), Vigneulles-les-Hattonchâtel (2 décembre 2016), Xivray-Marvoisin (10 novembre 2016),

Vu la délibération du conseil municipal de Lamorville du 2 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts, « sous réserve d'avoir toujours au moins un représentant de la commune de Lamorville au sein du conseil communautaire et que la source du Diable qui alimente en eau potable le village de Lavignéville reste la compétence de Lamorville »,

Vu les avis réputés favorables des communes de Bouconville-sur-Madt, Girauvoisin, Lachaussée, Lahayville, Montsec, Rambucourt et Varnéville,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité prévues au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales pour valider les modifications statutaires sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2012-2737 du 19 novembre 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 5** : Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis en fonction des règles fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire, ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

L'élection ou la désignation des conseillers communautaires s'effectue en application des règles fixées à l'article L.5211-6 du CGCT et au titre V du Livre 1er du Code Electoral. »

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2012-2737 du 19 novembre 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 6** : La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace :

- Elaboration, révision, mise en œuvre et suivi du projet de Territoire.
- Animation de la politique de développement local, en relais avec le Département de la Meuse et la Région Grand Est.
- Participation à l'élaboration, à la révision, à l'animation de la charte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine et son cofinancement.

- Coordination et suivi de la stratégie « randonnée pédestre » sur le territoire.
- Aménagement, balisage, entretien et promotion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les boucles de :
 - Xivray-Marvoisin et la liaison au tour de Madine via Montsec et Richecourt,
 - Loupmon/Varnéville et la liaison à Xivray,
 - Liouville/Saint-Julien et Liouville/Frémeréville et leur liaison à Apremont,
 - Gironville/Jouy,
 - Corniéville/Rangéval
 - Boucle de Rambucourt-Mandres,
 - Liaison Xivray/Bouconville,
 - Boucle de Broussey-Raulecourt.

Les opérations d'entretien consistent uniquement en des travaux réguliers de débroussaillage, d'élagage et de vérification du balisage (remplacement des panneaux, balises et pieux dégradés ou manquants).

- Route du Saillant de Saint-Mihiel

Participation à la création d'une route touristique du Saillant de Saint-Mihiel : édition de documents de promotion et mise en place de panneaux de signalisation, illumination du monument de Montsec et animation des sites.

- Réseaux de télécommunication

Etude et mise en œuvre de réseaux de télécommunication à haut débit en partenariat avec le Département et la Région Grand Est : travaux d'installation, gestion, entretien des équipements techniques nécessaires au transport de l'information numérique par système hertzien, satellitaire, Wifi, ou par fibre optique sur l'ensemble du territoire communautaire.

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Action d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

Soutien à l'artisanat et au commerce par le biais du Fond d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) ou tout dispositif qui viendrait se substituer à l'avenir.

3/ Aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des gens du voyage.

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II/ COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

Hydraulique

Sans exclure les droits et les devoirs des propriétaires riverains, entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes, sur les bassins versants suivants :

- La Creuë et ses affluents, les ruisseaux de Criot, de la Queue de l'étang, des bons prés, de Lagonvaux, de Bosmard, de Deuxnouds, des fontaines et de Spada.
- Le Rupt de Mad et ses affluents ;
- L'Yron et ses affluents ; les ruisseaux de Xonville, d'Hattonville, des Parrois, des Pâquis et de la Seigneulles.

Vergers

Gestion des vergers conservatoires cadastrés 451 ZE n°11 à Apremont-la-Forêt et ZK n°1 à Rambucourt.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place d'opérations d'amélioration de l'Habitat de type OPAH ou tout dispositif qui viendrait se substituer à l'avenir.
- Création, réhabilitation et gestion des biens immobiliers et logements locatifs qui sont propriété de la Communauté de Communes.
- Participation aux ravalements de façades privées dans le cadre de programmations conjointes avec le Département ou la Région.
- Soutien aux services de proximité et d'aide à la population.

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**Scolaire**

Création, aménagement, gestion et extension des équipements scolaires et des services scolaires.

Culture et sports

- Aménagement, entretien et gestion de la salle polyvalente intercommunale située à Vigneulles.
- Entretien du terrain de football de Vigneulles.
- Gestion de la médiathèque intercommunale de Vigneulles et ses annexes.

4/ Action sociale d'intérêt communautaire.**Action sociale pour l'emploi et la santé**

- Gestion d'un service point emploi qui permet la coordination entre les personnes à la recherche d'un emploi et le pôle emploi.
- Création, aménagement, gestion et extension d'un Pôle de Santé
- Participation à la mise en œuvre d'un pôle de gérontologie à Hannonville sous les Côtes.

Soutien aux associations œuvrant dans le domaine social.**Action sociale dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse**

- Création, gestion, entretien, extension d'un centre multi-accueil situé à Vigneulles-lès-Hattonchâtel – acquisition et entretien du matériel.
- Actions de coordination auprès des assistantes maternelles, création et gestion d'un service Relais Assistants Maternels.
- Elaboration, coordination et suivi de la politique jeunesse et notamment la mise en œuvre de l'accueil et des activités périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

III/ COMPETENCES FACULTATIVES**1/ Assainissement Non Collectif**

Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées

2/ Compétence facultative se rapportant à la politique culturelle d'intérêt communautaire

Soutien aux manifestations sportives, culturelles, patrimoniales œuvrant pour le territoire intercommunal y compris les écoles de musique, en référence aux critères définis dans le règlement d'intervention annexé aux statuts.

3/ Mutualisation de moyens

Maîtrise d'ouvrage déléguée

La Communauté de Communes pourra sous certaines conditions, à la demande des communes membres assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes dans le respect de la réglementation en vigueur.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

Prestations de services

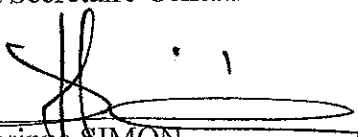
La Communauté de Communes pourra sous certaines conditions fournir des prestations de services à toute commune ou à tout groupement de communes dans le respect de la réglementation en vigueur. Une convention de prestation de services en fixera les conditions techniques et financières. »

ARTICLE 3 : Le fonctionnement de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

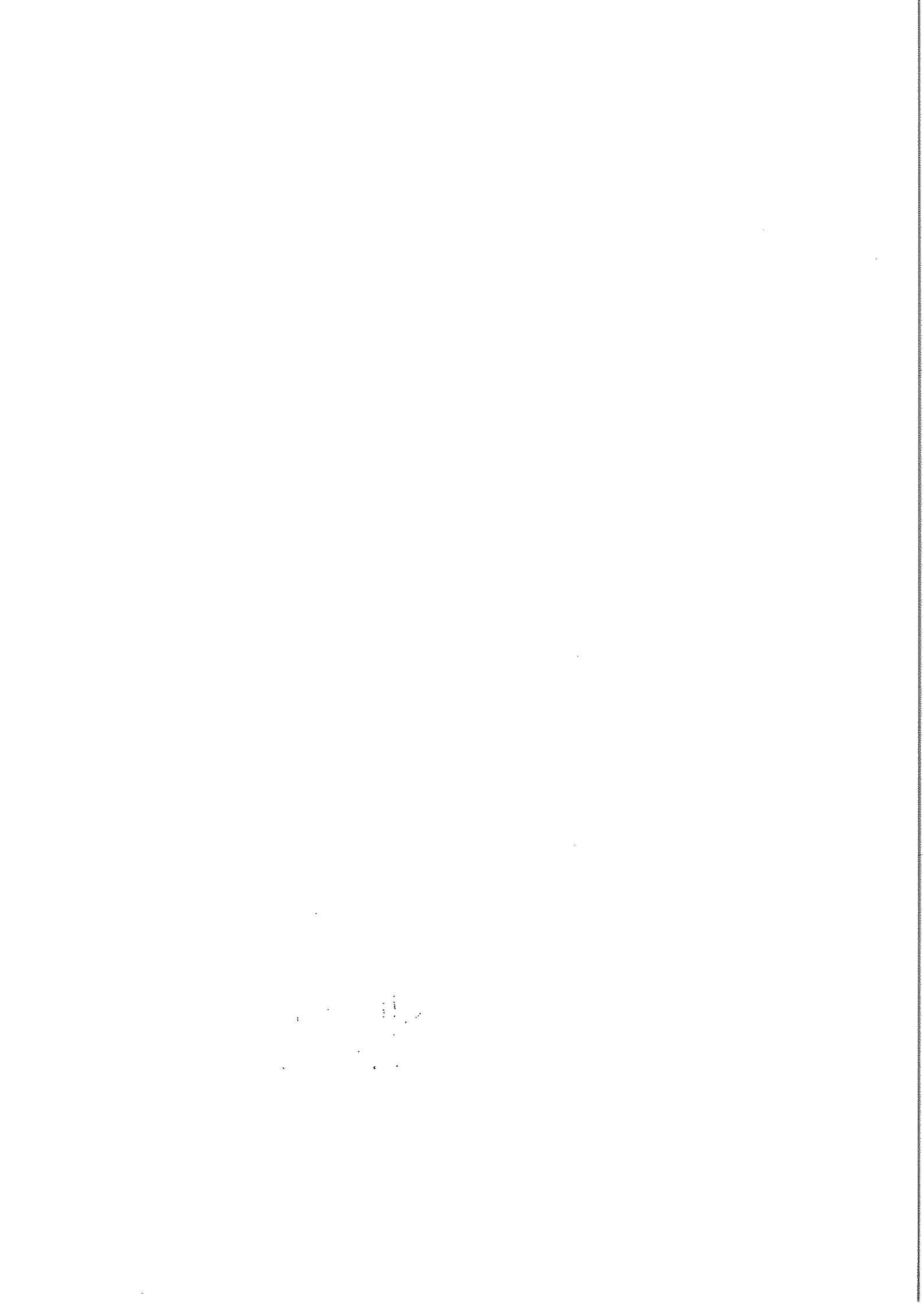
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

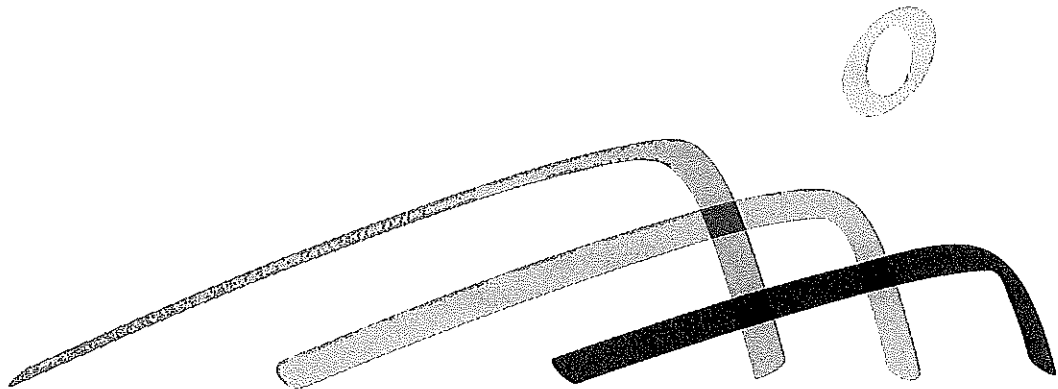
ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse – Woëvre, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et au Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne SIMON





CÔTES DE MEUSE / WOËVRE
communauté de communes

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES DE
MEUSE-WOEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-41-3, L.5214-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRé)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR),

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 9 et l'article 60,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2737 portant fusion des communautés de communes du Pays de Vigneulles et de la Petite Woèvre en vue de la création de la communauté de communes Côtes de Meuse – Woèvre,

SOMMAIRE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES	page 3
TITRE II – COMPETENCES	page 4
TITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	page 7
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	page 8
TITRE V – MODIFICATIONS STATUTAIRES	page 8
TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES	page 9

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est créé au 1^{er} janvier 2013 une Communauté de Communes résultant de la fusion des Communautés de Communes de la Petite Woëvre et du Pays de Vigneulles

Son périmètre comprend les 25 communes suivantes issues des deux communautés de communes qui fusionnent.

Apremont-la-Forêt	Lamorville
Beney-en-Woëvre	Loupmont
Bouconville-sur-Madt	Montsec
Broussey-Raulecourt	Nonsard-Lamarche
Buxières-sous-les-Côtes	Rambucourt
Chaillon	Richecourt
Frémeréville-sous-les-Côtes	Saint-Julien-sous-les-Côtes
Géville	Saint-Maurice-sous-les-Côtes
Girauvoisin	Valbois
Heudicourt-sous-les-Côtes	Varnéville
Jonville-en-Woëvre	Vigneulles-les-Hattonchâtel
Lachaussée	Xivray-Marvoisin
Lahayville	

ARTICLE 2 – DENOMINATION

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Petite Woëvre et de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles porte le nom de :

Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Vigneulles-lès-Hattonchâtel

ARTICLE 4 – DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II - COMPETENCES

ARTICLE 5 –COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

5.1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- ▶ Création et mise en œuvre d'un schéma de cohérence Territorial (SCOT) et d'un schéma de secteur.
- ▶ Actions communautaires :
 - Elaboration, révision, mise en œuvre et suivi du projet de Territoire.
 - Animation de la politique de développement local, en relais avec le Département de la Meuse et la Région GRAND EST.
 - Participation à l'élaboration, à la révision, à l'animation de la charte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine et son cofinancement.
 - Coordination et suivi de la stratégie « randonnée pédestre » sur le territoire.
 - Aménagement, balisage, entretien et promotion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les boucles de :
 - Xivray-Marvoisin et la liaison au tour de Madine via Montsec et Richecourt,
 - Loupmont/Varnéville et la liaison à Xivray,
 - Liouville/Saint-Julien et Liouville/Frémeréville et leur liaison à Apremont,
 - Gironville/Jouy,
 - Corniéville/Rangéval,
 - Boucle de Rambucourt-Mandres,
 - Liaison Xivray/Bouconville,
 - Boucle de Broussey-Raulecourt.

Les opérations d'entretien consistent uniquement en des travaux réguliers de débroussaillage, d'élagage et de vérification du balisage (remplacement des panneaux, balises et pieux dégradés ou manquants).

- Route du Saillant de Saint-Mihiel

Participation à la création d'une route touristique du Saillant de Saint-Mihiel : édition de documents de promotion et mise en place de panneaux de signalisation, illumination du monument de MONTSEC et animation des sites.

- Réseaux de télécommunication

Etude et mise en œuvre de réseaux de télécommunication à haut débit en partenariat avec le Département et la Région Grand Est: travaux d'installation, gestion, entretien des équipements techniques nécessaires au transport de l'information numérique par système hertzien, satellitaire, Wifi, ou par fibre optique sur l'ensemble du territoire communautaire.

5.2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Action d'intérêt communautaire :

Soutien à l'artisanat et au commerce par le biais du Fond d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) ou tout dispositif qui viendrait se substituer à l'avenir.

5.3/ Aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des gens du voyage.

5.4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

ARTICLE 6 – COMPETENCES OPTIONNELLES

6.1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

◇ Hydraulique

Sans exclure les droits et les devoirs des propriétaires riverains, entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes, sur les bassins versants suivants ;

- La Creuë et ses affluents ; les ruisseaux de Criot, de la Queue de l'étang, des bons prés, de Lagonvaux, de Bosmard, de Deuxnouds, des fontaines et de Spada.
- Le Rupt de Mad et ses affluents ;
- L'Yron et ses affluents ; les ruisseaux de Xonville, d'Hattonville, des Parrois, des Pâquis et de la Seigneulles.

◇ Vergers

Gestion des vergers conservatoires cadastrés 451 ZE n°11 à Apremont-la Forêt et ZK n°1 à Rambucourt.

6.2/ Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place d'opérations d'amélioration de l'Habitat de type OPAH ou tout dispositif qui viendrait se substituer à l'avenir.
- Création, réhabilitation et gestion des biens immobiliers et logements locatifs qui sont propriété de la Communauté de Communes.
- Participation aux ravalements de façades privées dans le cadre de programmations conjointes avec le Département ou la Région.
- Soutien aux services de proximité et d'aide à la population.

6.3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

◇ Scolaire

- Création, aménagement, gestion et extension des équipements scolaires et des services scolaires.

◇ Culture et sports

- Aménagement, entretien et gestion de la salle polyvalente intercommunale située à Vigneulles.
- Entretien du terrain de football de Vigneulles.
- Gestion de la médiathèque intercommunale de Vigneulles et ses annexes.

6.4/ Action sociale d'intérêt communautaire.

◇ Action sociale pour l'emploi et la santé

- Gestion d'un service point emploi qui permet la coordination entre les personnes à la recherche d'un emploi et le pôle emploi.
- Création, aménagement, gestion et extension d'un Pôle de Santé
- Participation à la mise en œuvre d'un pôle de gérontologie à Hannonville sous les Côtes.

◇ Soutien aux associations œuvrant dans le domaine social.

◇ Action sociale dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse

- Création, gestion, entretien, extension d'un centre multi-accueil situé à Vigneulles-lès-Hattonchâtel : acquisition et entretien du matériel.
- Actions de coordination auprès des assistantes maternelles, création et gestion d'un service Relais Assistants Maternels.
- Elaboration, coordination et suivi de la politique jeunesse et notamment la mise en œuvre de l'accueil et des activités périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 7 – COMPETENCES FACULTATIVES

7.1 Assainissement Non Collectif

- Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées

7.2 Compétence facultative se rapportant à la politique culturelle d'intérêt communautaire

- Soutien aux manifestations sportives, culturelles, patrimoniales œuvrant pour le territoire intercommunal y compris les écoles de musique, en référence aux critères définis dans le règlement d'intervention annexé aux statuts.

ARTICLE 8 – MUTUALISATION DE MOYENS

◇ Maîtrise d'ouvrage déléguée

La Communauté de Communes pourra sous certaines conditions, à la demande des communes membres assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes dans le respect de la réglementation en vigueur.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

◇ Prestations de services

La Communauté de Communes pourra sous certaines conditions fournir des prestations de services à toute commune ou à tout groupement de communes dans le respect de la réglementation en vigueur. Une convention de prestation de services en fixera les conditions techniques et financières.

TITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9.1/ Composition et répartition des sièges

Le nombre et la répartition des membres au sein du conseil sont établis selon les règles fixées par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, un arrêté préfectoral constate le nombre total de siège au conseil ainsi que celui attribué à chaque commune.

9.2/ Désignation des délégués

Les délégués sont élus selon les modalités arrêtées par le code général des collectivités territoriales et le code électoral.

ARTICLE 10 – REUNIONS DU CONSEIL

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 11 – BUREAU

Le bureau de la communauté de communes est composé du Président, des Vice-présidents et de 8 membres élus au sein du conseil dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le président, les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 12 – LE PRESIDENT

Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, et notamment :

- il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,
- il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale,
- il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,
- il est le chef des services de la communauté de communes,
- il représente en justice la communauté de communes.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 – RECETTES

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- 1° le produit de la fiscalité directe dans les conditions fixées par la réglementation ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Toutes les dotations de l'Etat.

ARTICLE 14– DEPENSES

Les dépenses de la Communauté de Communes comprennent :

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de ses compétences,
- les taxes, redevances et contributions.

TITRE V – MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 15 – MODIFICATIONS DES COMPETENCES

Des modifications statutaires relatives aux compétences peuvent être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 à 20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU PERIMETRE ET DE L'ORGANISATION

Des modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation de la Communauté de Communes peuvent être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L.5211-18 à L.5211-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Les modifications peuvent porter sur :

- l'adhésion de nouvelles communes – article L.5211-18,
- le retrait de communes – article L.5211-19,
- la révision des statuts dans des domaines autres que ceux des articles L.5211-17 à L.5211-19.

TITRE VI –DISPOSITIONS DIVERSES**ARTICLE 17 – ADHESION ET RETRAIT A UN SYNDICAT MIXTE**

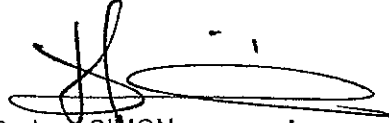
Par dérogation à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes a un syndicat mixte est décidée par simple délibération du Conseil communautaire.
La décision du retrait de la communauté de communes s'effectue dans les mêmes conditions.

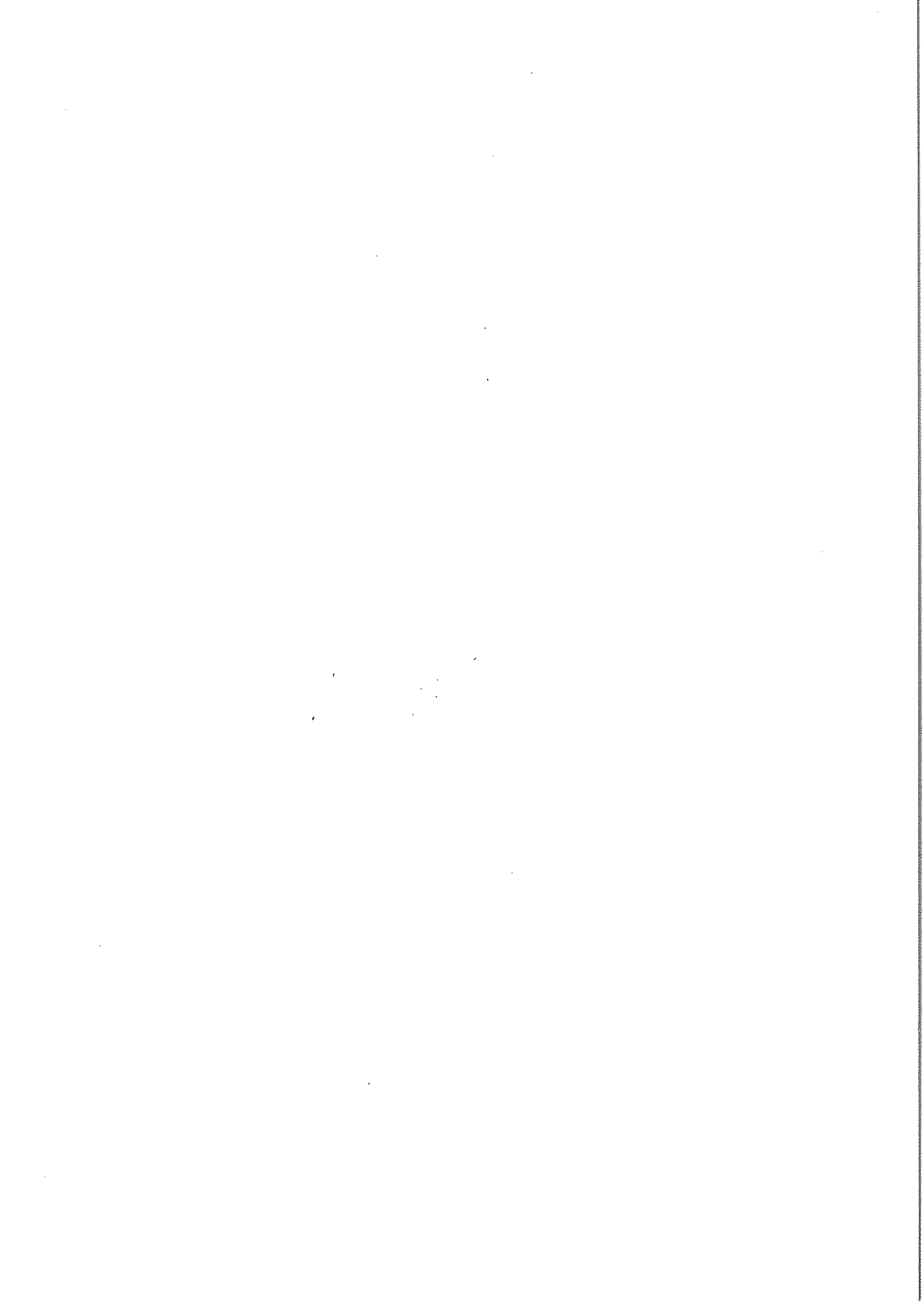
ARTICLE 18 – GENERALITES

Pour toutes dispositions non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Vu les présents statuts pour être annexés
à mon arrêté n°2016- 2794 du 29 DEC. 2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Corinne SIMON



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et du développement local
Bureau des relations avec
les collectivités territoriales

ARRÊTÉ n°2016-2792 du 29 décembre 2016

modifiant l'arrêté préfectoral n°96-2725 du 23 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre désormais dénommée Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-2725 du 23 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre,

Vu les arrêtés préfectoraux n°98-2951 du 10 novembre 1998, n°00-525 du 27 mars 2000, n°2007-689 du 23 mars 2007, n°2007-1493 du 21 juin 2007 et n°2012-2708 du 13 novembre 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n°96-2725 du 23 décembre 1996 susvisé,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre approuve la révision de ses statuts afin, d'une part, de mettre ceux-ci en conformité avec les dispositions de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforçant les compétences obligatoires des communautés de communes, et, d'autre part, d'intégrer plusieurs autres modifications portant notamment sur le choix d'un nouveau nom pour la communauté de communes désormais dénommée « Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre approuvant la modification des statuts :

Avillers-Sainte-Croix (25 novembre 2016), Bonzée (12 octobre 2016), Dommartin-la-Montagne (28 octobre 2016), Les Eparges (14 octobre 2016), Fresnes-en-Woëvre (3 octobre 2016), Hannonville-sous-les-Côtes (18 novembre 2016), Harville (13 décembre 2016), Haudiomont (21 octobre 2016), Hennemont (30 septembre 2016), Herbeville (28 novembre 2016), Labeuville (10 octobre 2016), Latour-en-Woëvre (26 octobre 2016), Maizeray (20 octobre 2016), Mouilly (25 novembre 2016), Moulotte (25 novembre 2016), Pareid (15 décembre 2016), Pintheville (2 décembre 2016), Riaville (23 novembre 2016), Ronvaux (16 novembre 2016), Saint-Hilaire-en-Woëvre (2 novembre 2016), Saint-Rémy-la-Calonne (18 novembre 2016), Saulx-les-Champlon (28 novembre 2016), Thillot-sous-les-Côtes (7 décembre 2016), Trésauvaux (7 octobre 2016), Ville-en-Woëvre (9 novembre 2016), Villers-sous-Pareid (6 décembre 2016), Watronville (13 octobre 2016), Woël (25 novembre 2016),

Vu les avis réputés favorables des communes de Combres-sous-les-Côtes, Doncourt-aux-Templiers, Manheulles et Marchéville-en-Woëvre,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre et la liste de la voirie d'intérêt communautaire annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité prévues au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales pour valider les modifications statutaires sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement de nom de la Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre qui, désormais, se dénommera « Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre ».

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°96-2725 du 23 décembre 1996 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 3** : Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis en fonction des règles fixées à l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire, ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

L'élection ou la désignation des conseillers communautaires s'effectue en application des règles fixées à l'article L.5211-6 du C.G.C.T et au titre V du Livre 1er du Code Électoral. »

ARTICLE 3 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°96-2725 du 23 décembre 1996 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 4** : La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

I/ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace :

- Soutien technique à la gestion administrative et au portage de projets.
- Élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire en vue de la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'une contractualisation avec des partenaires financiers publics ou privés dans le cadre du renforcement de l'intercommunalité.
- Possibilité d'adhérer à des groupements de commande pour la réalisation d'actions suite à la signature d'une convention avec les autres membres et sous réserve de l'acceptation du Conseil Communautaire.
- Appartenance et possibilité de délibérer sur toutes les questions relatives Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Cœur de Lorraine (organisation, charte, participation aux actions de développement, contractualisation...).
- Mise en place et développement de solutions alternatives pour internet haut débit sur les secteurs non desservis par le Haut Débit classique.

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

Ensemble de la compétence dont la gestion de la déchetterie.

II / COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

Préservation des cours d'eau :

La Communauté de Communes assure l'ensemble des études, travaux et actions nécessaires à la restauration et à l'entretien des cours d'eau du territoire inclus dans son domaine de compétence. Celui-ci est défini dans la Déclaration d'Intérêt Général en vigueur qui autorise la Communauté de Communes à se substituer aux riverains pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

Logement :

La Communauté de Communes est compétente pour les programmes locaux de l'habitat O.P.A.H. La Communauté de Communes assure la réhabilitation et l'entretien des biens immobiliers dont elle est propriétaire.

Cadre de vie :

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

- Attribution de primes aux ravalements de façades privées en complément du financement attribué par le Conseil Départemental de la Meuse dans le cadre de la Convention de Développement Local.
- Réalisation d'actions contribuant au renforcement des liens sociaux, au maintien des services aux habitants et/ou résidents.
- Aide à l'embellissement des villages : accompagnement dans le montage de projets.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Le Conseil Communautaire est obligatoirement consulté pour établir le classement et déclassement des voies communales d'intérêt communautaire.

Voies d'intérêt communautaire

Les critères suivants ont été retenus pour établir la liste ci-annexée des voies d'intérêt communautaire. Cette liste précise, pour chaque voie et pour le territoire de chaque commune, où elle commence et où elle s'arrête. Un diagnostic précisant sa longueur et la nature du revêtement sera effectué :

- toutes les voies communales revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé ou bicouche) qui desservent au minimum une habitation,
- toutes les voies communales empruntées par les circuits de transports scolaires,
- toutes les voies internes aux zones d'activité économique intercommunales,
- toutes les voies communales de liaisons intercommunales revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé ou bicouche) reliant une commune à une autre commune ou une commune à une voie communale ou départementale.

Places publiques, parkings d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire les parkings et places publics empruntés par les transports scolaires (liste annexée par commune).

Ouvrages d'art d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire tous les ponts et ponceaux nécessaires au passage des voies d'intérêt communautaire (liste annexée aux statuts par commune).

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et la promotion des équipements sportifs, culturels et de loisirs suivants :

- le Pôle culturel et multimédia à Fresnes-en-Woëvre,
- le Complexe sportif intercommunal à Fresnes-en-Woëvre (Petit gymnase et dojo, Grand Gymnase, terrains de football extérieurs, piste extérieure), terrains de tennis,
- le Complexe sportif d'Hannonville-sous-les-Côtes.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes assure la construction, l'entretien et le fonctionnement :

- des équipements pré élémentaires et élémentaires du territoire,
- de l'équipement de gestion de la restauration pré élémentaire, élémentaire et collège.

La Communauté de Communes est compétente pour la participation aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire Jean de la Fontaine d'EIX (55400) versée à la collectivité gestionnaire à savoir la Communauté de Communes du Pays d'Etain (modalités définies par convention).

5/ Action sociale d'intérêt communautaire

Action sociale relevant du Centre Intercommunal d'Action Sociale - CIAS

La Communauté de Communes exerce cette compétence, elle en confie la responsabilité, pour partie, au Centre Intercommunal d'Action Sociale constituée dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

En partenariat avec les associations locales, le C.I.A.S a pour objet de soutenir toutes les actions concernant le développement des services à la population allant de la petite enfance à la personne âgée.

- Le C.I.A.S est compétent dans le domaine de la Petite Enfance pour :
 - la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une structure multi-accueil,
 - la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM).
- Le C.I.A.S est compétent dans le domaine de l'Aide Sociale (étude et instruction des dossiers).
- Le C.I.A.S est compétent pour l'attribution de subventions aux associations dont l'objet social est en lien avec la solidarité, le soutien aux personnes âgées et la petite enfance.

Action sociale relevant directement de la communauté de communes

- Mise en œuvre du pôle de gérontologie d'Hannonville-sous-les-Côtes, actuellement constitué du Syndicat Mixte Foyer-Logement gérant la « Résidence Autonomie des Côtes de Meuse » et de l'Association « Saint-Georges » gérant l'« EHPAD Saint-Georges ».
- Étude et réalisation d'actions contribuant au maintien des services de soins sur son territoire.
- Dans le cadre des obligations qui incombent au propriétaire, la Communauté de communes est compétente pour l'entretien et l'aménagement des bâtiments de l'EHPAD Saint-Georges à Hannonville-sous-les-Côtes
- Prise en charge de l'accompagnement des élèves maternelles et élémentaires pendant le transport scolaire.
- Création, organisation et gestion des centres de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.
- Mise en place et gestion de l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés sur le territoire en école maternelle et élémentaire.
- Mise en place, fonctionnement et l'actualisation d'un site Internet (ou intranet), et au développement des techniques de l'information et de la communication (T.I.C).
- Soutien financier les projets des associations dépassant le cadre communal, suivant l'annexe du Budget Primitif de la Communauté de Communes relative au versement des subventions.
- Mise à disposition de son matériel aux associations et aux communes, suivant son règlement (minibus, marabouts, sono,...).

III/ COMPÉTENCES FACULTATIVES

1/ Assainissement non collectif

Dans le cadre d'un S.P.A.N.C (service public d'assainissement non collectif), la Communauté de Communes assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

2/ Actions en lien avec le tourisme

Réalisation d'actions contribuant à la dynamisation de l'activité touristique : aménagement et entretien des sites de mémoire d'intérêt communautaire inscrits dans la Route du Saillant de Saint-Mihiel :

- Crête des Eparges,
- Sites Alain-Fournier (fosse et abords de la nécropole). »

ARTICLE 4 : Le fonctionnement de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre est régi par les statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Sous-Préfet de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et au Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 29 DEC. 2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON

MODIFICATION DES STATUTS
Conseil Communautaire du 29 septembre 2016

- Vu l'arrêté du 12 novembre 1963 portant autorisation de la **création** du SIVOM de la région de Fresnes en Woëvre
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1996 **fixant la liste des communes intéressées par le projet de transformation du SIVOM en communauté de communes**
- Vu l'arrêté du 23 décembre 1996 portant **création de la communauté de communes** du canton de Fresnes en Woëvre (arrêté n°96-2725)
- Vu l'arrêté du 10 novembre 1998 portant **extension des compétences** de la communauté de communes à la gestion des **déchets ménagers et assimilés** (arrêté n°98-2951)
- Vu l'arrêté du 27 mars 2000 portant **modification des statuts**, article 2-4 **politique du logement et du cadre de vie** (arrêté n°00-525)
- Vu l'arrêté n°2007-689 du 23 mars 2007 relatif à la **définition de l'intérêt communautaire - Article 4 VOIRIE**
- Vu l'arrêté n°2007-1493 du 21 juin 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°96-2725 portant création de la Codecom
 « **Article 3 : la communauté de communes est administrée par un conseil constitué de** »
 « **Article 6 – recettes, conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999** »
- Vu l'arrêté n°2012-2708 du 13 novembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°96-2725 du 23 décembre 1996 portant création de la Codecom
 « **Article 4-1 compétences obligatoires, développement économique dans le domaine du tourisme** »
- Vu l'arrêté n°2013-2472 du 21 octobre 2013 **fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire** de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Article 1 : Constitution

En application des articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est créé une Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes du territoire de Fresnes en Woëvre regroupant les communes suivantes :

Avillers Sainte Croix	Marchéville
Bonzée en Woëvre	Mouilly
Combres sous les Côtes	Moulotte
Dommartin la Montagne	Pareid
Doncourt aux Templiers	Pintheville
Les Eparges	Riaville
Fresnes en Woëvre	Ronvaux
Hannonville sous les Côtes	Saint Hilaire en Woëvre
Harville	Saint Remy la Calonne
Haudiomont	Saulx les Champlon
Hennemont	Thillot sous les Côtes

Herbeuville
Labeuville
Latour en Woëvre
Maizeray
Manheulles

Trésauvaux
Ville en Woëvre
Villers sous Pareid
Watronville
Woël

Article 2 : Sièges

Le siège de la Communauté est fixé 5, Rue du Château à Fresnes en Woëvre (55160).

Article 3 : Composition du Conseil et répartition des délégués

Le nombre et la répartition de sièges au sein du Conseil Communautaire sont établis en fonction des règles fixées à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du Conseil Communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Article 4 : Objet

4-1/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR

ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- Soutien technique à la gestion administrative et au portage de projets.
- Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire en vue de la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'une contractualisation avec des partenaires financiers publics ou privés dans le cadre du renforcement de l'intercommunalité.
- Possibilité d'adhérer à des groupements de commande pour la réalisation d'actions suite à la signature d'une convention avec les autres membres et sous réserve de l'acceptation du Conseil Communautaire.
- Appartenance et possibilité de délibérer sur toutes les questions relatives Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Cœur de Lorraine (organisation, charte, participation aux actions de développement, contractualisation...).
- Mise en place et développement de solutions alternatives pour internet haut débit sur les secteurs non desservis par le Haut Débit classique.

2. **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME**
3. **AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**
4. **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

ENSEMBLE DE LA COMPETENCE DONT LA GESTION DE LA DECHETTERIE

4-2 / COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Préservation des cours d'eau :

La Communauté de Communes assure l'ensemble des études, travaux et actions nécessaires à la restauration et à l'entretien des cours d'eau du territoire inclus dans son domaine de compétence. Celui-ci est défini dans la Déclaration d'Intérêt Général en vigueur qui autorise la Communauté de Communes à se substituer aux riverains pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau.

2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Logement :

La Communauté de Communes est compétente pour les programmes locaux de l'habitat O.P.A.H.

La Communauté de Communes assure la réhabilitation et l'entretien des biens immobiliers dont elle est propriétaire.

Cadre de vie :

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

- Attribution de primes aux ravalements de façades privées en complément du financement attribué par le Conseil Départemental de la Meuse dans le cadre de la Convention de Développement Local.
- Réalisation d'actions contribuant au renforcement des liens sociaux, au maintien des services aux habitants et/ou résidents.
- Aide à l'embellissement des villages : accompagnement dans le montage de projets.

3. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Le Conseil Communautaire est obligatoirement consulté pour établir le classement et déclassement des voies communales d'intérêt communautaire.

- **Voies d'intérêt communautaire**

Les critères suivants ont été retenus pour établir la liste ci-annexée des voies d'intérêt communautaire. Cette liste précise, pour chaque voie et pour le territoire de chaque commune, où elle commence et où elle s'arrête. Un diagnostic précisant sa longueur et la nature du revêtement sera effectué :

Toutes les voies communales revêtues (*dotées d'un revêtement de type enrobé ou bicouche*) qui desservent au minimum une habitation.

Toutes les voies communales empruntées par les circuits de transports scolaires.

Toutes les voies internes aux zones d'activité économique intercommunales.

Toutes les voies communales de liaisons intercommunales revêtues (*dotées d'un revêtement de type enrobé ou bicouche*) reliant une commune à une autre commune ou une commune à une voie communale ou départementale.

- **Places publiques, parkings d'intérêt communautaire**

Sont reconnus d'intérêt communautaire les parkings et places publics empruntés par les transports scolaires (liste annexée par commune).

- **Ouvrages d'art d'intérêt communautaire**

Sont reconnus d'intérêt communautaire tous les ponts et ponceaux nécessaires au passage des voies d'intérêt communautaire (liste annexée aux statuts par commune).

4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et la promotion des équipements sportifs, culturels et de loisirs suivants :

- Pôle culturel et multimédia à Fresnes en Woëvre.
- Complexe sportif intercommunal à Fresnes en Woëvre (Petit gymnase et dojo, Grand Gymnase, terrains de football extérieurs, piste extérieure), terrains de tennis.
- Complexe sportif d'Hannonville sous le Côtes.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes assure la construction, l'entretien et le fonctionnement :

- Des équipements préélémentaires et élémentaires du territoire.
- De l'équipement de gestion de la restauration préélémentaire, élémentaire et collège.

La Communauté de Communes est compétente pour :

- La participation aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire Jean de la Fontaine d'EIX (55400) versée à la collectivité gestionnaire à savoir la Communauté de Communes du Pays d'Etain (modalités définies par convention).

5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ACTION SOCIALE RELEVANT DU CIAS

La Communauté de Communes exerce cette compétence, elle en confie la responsabilité, pour partie, au centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles :

En partenariat avec les associations locales, le C.I.A.S. a pour objet de soutenir toutes les actions concernant le développement des services à la population allant de la petite enfance à la personne âgée.

- Le C.I.A.S. est compétent dans le domaine de la **Petite Enfance** :
 - Construction, entretien et fonctionnement d'une structure multi-accueil
 - Construction, entretien et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- Le C.I.A.S. est compétent dans le domaine de **l'Aide Sociale** (étude et instruction des dossiers).
- Le C.I.A.S. est compétent pour l'attribution de subventions aux associations dont l'objet social est en lien avec la solidarité, le soutien aux personnes âgées et la petite enfance.

ACTION SOCIALE RELEVANT DIRECTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes exerce directement et pour partie la compétence action sociale :

- Mise en œuvre du pôle de gérontologie d'Hannonville sous les Côtes, actuellement constitué du Syndicat Mixte Foyer-Logement gérant la « *Résidence Autonomie des Côtes de Meuse* » et de l'Association « Saint-Georges » gérant l' « *EHPAD Saint-Georges* ».
- Etude et réalisation d'actions contribuant au maintien des services de soins sur son territoire.
- Dans le cadre des obligations qui incombent au propriétaire, la Communauté de communes est compétente pour l'entretien et l'aménagement des bâtiments de l'EHPAD Saint-Georges à Hannonville sous les Côtes
- Prise en charge de l'accompagnement des élèves maternelles et élémentaires pendant le transport scolaire.
- Création, organisation et gestion des centres de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.
- Mise en place et gestion de l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés sur le territoire en école maternelle et élémentaire.
- Mise en place, fonctionnement et l'actualisation d'un site Internet (ou intranet), et au développement des techniques de l'information et de la communication (T.I.C.).
- Soutien financier les projets des associations dépassant le cadre communal, suivant l'annexe du Budget Primitif de la Communauté de Communes relative au versement des subventions.
- Mise à disposition de son matériel aux associations et aux communes, suivant son règlement (minibus, marabouts, sono,...).

4-3 / COMPETENCES FACULTATIVES

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre d'un S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif), la Communauté de communes assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

2. ACTIONS EN LIEN AVEC LE TOURISME

Réalisation d'actions contribuant à la dynamisation de l'activité touristique : aménagement et entretien des sites de mémoire d'intérêt communautaire inscrits dans la Route du Saillant de Saint-Mihiel

- Crête des Eparges
- Sites Alain-Fournier (fosse et abords de la nécropole)

Article 5 : Relations conventionnelles

A la demande de certaines communes membres ou de toute commune ou groupement de communes non-membres, la Communauté de communes pourra assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux propres à ces demandeurs.

Les conditions techniques et financières seront fixées par convention passée entre la Communauté de Communes et ses partenaires.

Par dérogation à l'article L5214-27 du C.G.C.T., la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil de Communauté.

La Communauté de communes pourra également adhérer à tout regroupement de personnes publiques ou privées dans les mêmes conditions».

Article 6 : Recettes

Les recettes de la Communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité directe (T.H., T.F.B., T.F.N.B., C.F.E) ; *dans les conditions fixées par l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts*
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- le FNGIR
- l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle (FDPTP)
- le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales
- la Dotation d'intercommunalité
- la Dotation de compensation des groupements de communes
- la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR)
- le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)
- le produit des taxes, redevances ou contribution correspondant aux services assurés
- les sommes qu'elle perçoit des Administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service
- les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne, ou toute autre aide publique
- le revenu de ses biens meubles et immeubles
- le produit des emprunts, des dons et legs

« Si le Conseil de Communauté le décide à la majorité simple, une taxe professionnelle de zone pourra être instituée à l'intérieur d'une zone d'activité créée ou gérée par la Communauté. Cette taxe s'appliquera dans les conditions fixées par l'article 1609 quinquies C II du Code Général des Impôts. »

Article 7 : Dépenses

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services confiés à la Communauté, au titre des compétences de droit, optionnelles ou facultatives ;
- les dépenses relatives aux services propres de la Communauté.

Article 8 : Election des délégués

Les conditions d'élection ou de désignation des délégués sont codifiées au Titre V du Code Electoral et de l'article L5211-6-1 à L5211-6-3 du CGCT.

Les règles pour l'élection des conseillers communautaires figurent dans le code électoral.

Article 9 : Fonctionnement du Conseil

La Communauté de Communes est responsable, dans les conditions prévues par les articles L 2123-31 à L 2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseillers Municipaux ou les Maires, des accidents survenus aux membres du Conseil de Communauté et son Président.

Les conditions de validité des délibérations du Conseil de Communauté et, le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du Conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils Municipaux.

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des Communes sont applicables à la Communauté de Communes.

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre, au siège de la Communauté ou dans un autre lieu choisi par le Conseil dans l'une des Communes membres.

L'administration des éventuels établissements issus ou faisant l'objet de la Communauté est soumise aux règles de droit commun.

Les décisions du Conseil de Communauté dont les effets ne concernent qu'une seule des Communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette Commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de deux mois à compter de la transmission du projet, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de Communauté.

Article 10 : Rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté.

A ce titre, il:

- prépare et exécute les délibérations du Conseil
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes
- est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau est chef des services que la Communauté a créés
- représente la Communauté et este en justice.

Article 11 : Composition et rôle du Bureau

Le Bureau est composé du Président, des vice-présidents, et de membres, conformément à l'article L5211-10 du CGCT et peut recevoir délégation du Conseil de Communauté dans les conditions définies aux articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autres postes spécifiques pourront être créés parmi les membres du Bureau sur décision du Conseil Communautaire.

Article 12 : Patrimoine de la Communauté

Les biens acquis ou réalisés par la Communauté seront sa propriété. Ils pourront être mis à disposition des Communes adhérentes.

Article 13 : Admission des nouvelles communes

Des communes autres que celles primitivement membres peuvent être admises à faire partie de la Communauté de Communes avec le consentement du Conseil de Communauté, dans les conditions prévues à l'article L5211-18 du CGCT.

Article 14 : Retrait d'une commune

Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes avec le consentement du Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L5211-19 du CGCT.

Article 15 : Extension des attributions et modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée

Le Conseil de Communauté délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes, dans les conditions fixées aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT.

Article 16 : Adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Article 17 : Durée de la Communauté

La Communauté est formée pour une durée illimitée.
Elle est dissoute par le consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés.
Elle peut être dissoute, soit sur demande motivée de la majorité des Conseils Municipaux, soit d'office par un Décret.

Vu les présents statuts pour être annexés

A mon arrêté n°2016- 2792 du 29 DEC. 2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Corinne SIMON

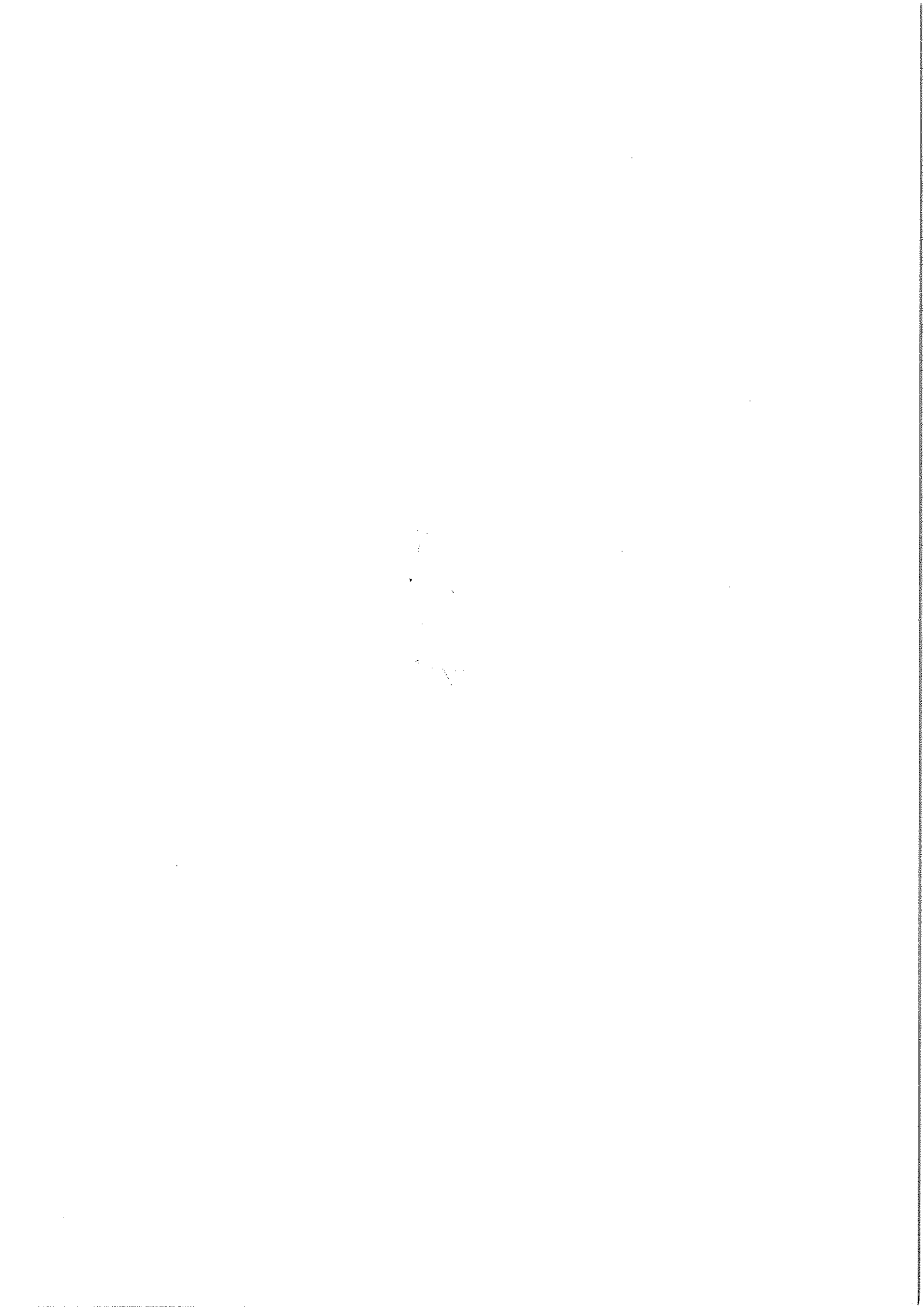
COMPETENCE VOIRIE - VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Agglomérations	Noms des voies	Commence à	Fini à	Intérêt communautaire	Voies communales (en m)		Observations
					Détail	Total	
Avillers Ste Croix	<i>Voies communales :</i>					740	
	Rue de Woël	RD 23	VC de Woël	Ramassage scolaire	250		Rues : 340
	VC de Woël	Rue de Woël	RD 23	Ramassage scolaire	400		VC : 400
	Rue de l'Eglise	RD 23	Plate-forme "tri sélectif"	Eglise - Tri sélectif	90		
	<i>Voies communales :</i>					4 874	
	Territoire de BONZEE :						
	V.C. de Manheulles	Rue du Foyer		Territoire de Manheulles	Ramassage scolaire	815	
	V.C. de Trésauvaux	Rue Jean Bernier		Liaisons intercommunales	Liaisons intercommunales	1 195	
	V.C. de Mesnil	RD 21		Territoire de Trésauvaux	Ramassage scolaire	822	
	Rue Jean Bernier	RD 21		VC de Trésauvaux	Eglise - Ramassage scolaire	274	Rues : 748
Rue Froide	RD 21		Rue Jean Bernier	Ramassage scolaire	281	VC : 2 832	
Rue de la Mairie	RD 21		Mairie	Mairie	68		
Rue du Foyer	RD 21		VC de Manheulles	Ramassage scolaire	125		
Territoire de MESNIL :							
VC de Bonzée	RD 154		Territoire de Bonzée	Ramassage scolaire	453	Rues : 339	
Rue de la Place de Maye la Ville	RD 154		RD 154	Mairie - activité économique	289	VC : 453	
Ruelle St. Brice	Rue de la Place de Maye la Ville		Plate-forme "tri sélectif"	Plate-forme "tri sélectif"	50		
Territoire de MONTVILLERS :							
Rue Géricote	RD 21		Sortie du village	Mairie - Eglise	272		
Rue Louis François	RD 21		Sortie du village	Plate-forme "tri sélectif"	80		
Chemin d'Arlontaine	RD 154		Accès commerce	Activité commerciale	50	Rues : 352	
V.C. des Jardins	RD 154		Accès commerce	Activité commerciale	100	VC : 150	
<i>Voies communales :</i>					3 258		
V.C. d'Herbeville	RD 113		Territoire d'Herbeville	Ramassage scolaire	1 030		
V.C. de Trésauvaux	Rue de Muzy		Territoire de Trésauvaux	Liaisons intercommunales	1 432		
Chemin du Breuil	RD 113		VC à Herbeville	Plate-forme "tri sélectif"	438		
Rue de Muzy	RD 113		VC de Trésauvaux	Activité commerciale	238	Rues : 358	
Rue de la Mairie-Eglise	RD 113		Mairie - Eglise	Mairie - Eglise	120	VC : 2 900	
<i>Voies communales :</i>					1 688		
V.C. de Hannonville	RD 154		Territoire d'Hannonville	Liaisons intercommunales	1 303		
Rue de la Chalade	RD 154		Sortie du village	Eglise	175		
V.C. de Dompierre	RD 3a		Territoire de Dompierre	Liaisons intercommunales	190	Rues : 195	
Rue du Lavoir	RD 154		Plate-forme "tri sélectif"	Plate-forme "tri sélectif"	20	VC : 1 493	
<i>Voies communales :</i>					1 958		
Grand Rue	Rue 3a		Rue Haute	Ramassage scolaire	230		
Rue Haute	Grande Rue		RD 904	Ramassage scolaire	108		
Rue du Jâ	RD 904		Grande Rue	Ramassage scolaire	121		
Rue de l'Eglise	Grande Rue		Sortie du village	Plate-forme "tri sélectif"	87		
V.C. de Doncourt à Avillers	RD 904		VC d'Hannonville	Liaisons intercommunales	534	Rues : 546	
V.C. de Doncourt à Hannonville	VC d'Avillers		Territoire d'Hannonville	Liaisons intercommunales	878	VC : 1 412	

Fresnes en Woëvre	<i>Voies communales :</i>								1 851		
	V.C. de Riaville	RD 21		RD 904	Ramassage scolaire			270			
	Rue de Bonnétage	Place Margueritte		RD 904	Pôle Culturel - Mairie			146			
	Rue du Château	Rue Froide		Petit Gymnase	Ecoles			220			
	Rue des Rocandolles	Petit Gymnase		RD 908	Ramassage scolaire			350			
	Rue du Stade	Rue des Rocandolles		Gymnase	Gymnase - Stade			100			
	Rue Froide	RD 21 (place Clémenceau)		RD 21 (face Eglise)	Ramassage scolaire			400			
	Rue de la Place Poincaré	Rue derrière les Portes		RD 21	Ramassage scolaire			145		Rues : 1 581	
	Rue derrière les Portes	Rue du Château		Rue de la Place Poincaré	Ramassage scolaire			220		VC : 270	
		<i>Voies communales :</i>							8 088		
Hannoville sous les Côtes	V.C. de Doncourt	RD 153		Territoire de Doncourt	Liaisons intercommunales			2 514			
	V.C. de la Côte	Rue de la Gare		RD St 31	Liaisons intercommunales			1 866			
	V.C. de Dommartin	RD St 31		Territoire de Dommartin	Liaisons intercommunales			1 190			
	V.C. du Longeau	RD St 31		Le Longeau	Desserte touristique			1 150		Rues : 720	
	Rue de la Promenade	RD 908		VC de la Côte	Economique - Hôpital - Sportive			650		VC : 7 491	
	V.C. dit de Forsine	RD 153		V.C. de la Pièce St Menould	Plate-forme "tri sélectif"			287			
	V.C. de la Pièce St Menould	V.C. dit de Forsine		RD 908	Plate-forme "tri sélectif"			361			
	Rue Place de la Mairie	RD 153		RD 153	Ramassage scolaire			70			
	V.C. dit de la Queue de la Vanne	Rue de la Promenade		Rue de la gare	Activité économique			123			
		<i>Voies communales :</i>							60		Rues : 60
Harville	Ruelle Mangin (mitoyen avec rue St. Christophe à Moulotte)	RD 26		Territoire de Moulotte	Liaisons intercommunales			60		Rues : 120 / 2 = 60 mitoyen avec la Commune de Moulotte	
	<i>Voies communales :</i>								1 018		
	Rue de la Chavée	RD 154		RD 903	Ramassage scolaire - Eglise			332			
	Rue des Canards	RD 159		Place de la Fête	Ramassage scolaire			144			
	Place de la Fête	Rue des Canards		RD 154	Ramassage scolaire			60		Rues : 1 018	
	Ancien RD 154	RD 154		Cul de sac	Plate-forme "tri sélectif"			100			
	Rue de la Corvée	RD 154		RD 154	Activité économique			382			
		<i>Voies communales :</i>							3 142		
	Hennemont	V.C. de Braquis	RD 206		Territoire de Braquis	Ramassage scolaire			2 262		
V.C. de Pintheville		RD 206		Territoire de Pintheville	Liaisons intercommunales			800		Rues : 90	
Rue du Cimetière		RD 206		Eglise	Eglise			90		VC : 3 052	
		<i>Voies communales :</i>							3 421		
V.C. de la Côte		Rue de la Côte		RD St 31	Liaisons intercommunales			2 050			
Herbeuville	V.C. de Combres	RD 113b		Territoire de Combres	Ramassage scolaire			655			
	Rue du Chemin de Fer	RD 113b		Accès commerce	Liaisons intercommunales			185			
	Rue de la Mairie	RD 113b		RD 113b	Activité commerciale			264			
	Rue de la Côte	Rue de l'Eglise		VC de la Côte	Ramassage scolaire			140		Rues : 716	
	Rue de l'Eglise	RD 113b		Rue de la Côte	Liaisons intercommunales			127		VC : 2 705	

Labeuville	<i>Voies communales :</i>								854
	Grande Rue	RD 903	Sortie du village					623	
	Rue derrière l'Eglise	Grande Rue	Grande Rue					142	
Latour en Woëvre		Grande Rue	Eglise - Mairie					89	Rues : 854
	<i>Voies communales :</i>								
	Rue de l'Eglise	RD 23	Rue du Lavoir					45	233
	Rue de la Mairie	RD 23	Mairie					58	
	Rue du Goulean	RD 23	Rue du Lavoir					130	Rues : 233
Les Eparges	<i>Voies communales :</i>								
	V.C. de la Relève	RD 154	Cimetière					123	Rues : 96
	Rue de Sonvaux	RD 154	Avant pont					96	VC : 123
Maizeray	<i>Voies communales :</i>								
	V.C. de Marchéville	RD 903	RD 903					200	VC : 200
Manheulles	<i>Voies communales :</i>								
	V.C. de Bonzée	Rue de Bonzée	Territoire de Bonzée					574	946
	Rue du Gué	RD 903	Chemin de Trippé					192	Rues : 372
	Rue de Bonzée	RD 903	VC de Bonzée					180	VC : 574
	<i>Voies communales :</i>								
Marcheville		RD 904	Rue de la Prairie					153	551
	Rue Haute	Rue Haute	Petite rue					178	
	Rue de l'Eglise	Rue du Pont de Pierre	Eglise - Mairie					50	
	Petite rue	Rue de la Prairie	RD 904					170	
	<i>Voies communales :</i>								
Mouilly	<i>Voies communales :</i>								
	V.C. des Eparges	Rue de France	RD St 3a					2 216	2 961
	V.C. de Dimer	RD 113	Bâtiments Elevage					175	
	Rue de Rupt	Rue Basse	Sortie du village					260	
	Rue Basse	RD 113	Mairie					240	Rues : 570
	Rue de France	RD 113	VC des Eparges					70	VC : 2 391
Moulotte	<i>Voies communales :</i>								
	Rue St. Christophe	RD 26	RD 202					50	110
Pareid	<i>Voies communales :</i>								
	V.C. de Pintheville	RD 167	Territoire de Pintheville					1 735	Rues : 410
	Rue de l'Eglise	RD 167	RD 153					410	VC : 1 735
	<i>Voies communales :</i>								
	Rue de l'Eglise	RD 903	V.C. de Pareid					460	4 846
Pintheville	<i>Voies communales :</i>								
	V.C. de Pareid	Rue de l'Eglise	Territoire de Pareid					1 640	
	V.C. d'Hennemont	V.C. de Pareid	Territoire d'Hennemont					2 081	
	V.C. de Riaville	Rue de l'Eglise	RD 903					350	Rues : 480
	V.C. de la Croix	RD 903	Territoire de Riaville					315	VC : 4 386

	<i>Voies communales :</i>	Rue de l'Eglise	V.C. dit des Auges	Mairie - tri sélectif	274	1 431	
		Rue de l'Eglise	V.C. de Marchéville	Activité économique	78		
		Rue de Metz	Territoire de Pintheville	Ramassage scolaire	260		
		Rue de l'Eglise	V.C. d'Hennemont	Ramassage scolaire	207		
		V.C. de Riaville à Hennemont	RD 903	Ramassage scolaire	405		Rues : 819
		V.C. de Riaville à Marchéville	V.C. dit des Auges	Activité économique	207		VC : 612
	<i>Voies communales :</i>					756	
		Chemin des Fleurs (rue)	Serres	Activité commerciale	140		
		Rue Basse	Ancienne voie ferrée	Plate-forme "tri sélectif"	394		
		Rue Haute	RD 24	Ramassage scolaire	80		Rues : 756
		Rue Basse	RD 24	Ramassage scolaire	142		
		Rue l'Hoste					
	<i>Voies communales :</i>					3 400	
		V.C. de Vaux-les-Palameix	Territoire de Vaux	Liaisons intercommunales	3 112		Rues : 288
		Rue de l'Eglise	RD 154	Site touristique	288		VC : 3 112
	<i>Voies communales :</i>					255	
		Territoire de CHAMPLON					
		Rue de Fresnes	Plate-forme "tri sélectif"	Plate-forme "tri sélectif"	170		
		Rue de la Mairie	Rue de Marchéville	Mairie	85		Rues : 255
	<i>Voies communales :</i>					710	
		Territoire de SAINT-HILAIRE :					
		Rue des Jardins	RD 153	Plate-forme "tri sélectif"	369		
		Rue derrière l'Eglise	RD 153	Ramassage scolaire	47		
		Rue de l'Eglise	RD 153	Eglise	192		Rues : 608
		Territoire de BUTGNEVILLE :					
		Rue des Jardins	RD 153	Plate-forme "tri sélectif"	79		Rues : 79
		Territoire de WADONVILLE :					
		V.C. de Saulx	Sortie du village	Ramassage scolaire	23		Rues : 23
	<i>Voies communales :</i>					152	
		Rue de l'Eglise	Rue du Lavoir	Eglise	102		Rues : 152
		Place de la Mairie	Mairie	Ramassage scolaire - Mairie	50		
	<i>Voies communales :</i>					2 303	
		V.C. de Bonzée	Territoire de Bonzée	Liaisons intercommunales	910		
		V.C. de Combres	Territoire de Combres	Liaisons intercommunales	1 259		Rues : 134
		Rue de l'Eglise	V.C. de Bonzée	Eglise	134		VC : 2 169
	<i>Voies communales :</i>					500	
		Rue de Lapée	Sortie de village	Eglise - Mairie	326		Rues : 326
		Chemin de Rembétoge	RD 908	Plate-forme "tri sélectif"	174		VC : 174
	<i>Voies communales :</i>					330	
		Rue derrière les Jardins	RD 153	Plate-forme "tri sélectif"	330		Rues : 330





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et du développement local
Bureau des relations avec
les collectivités territoriales

ARRÊTÉ n°2016-2793 du 29 décembre 2016

**modifiant l'arrêté préfectoral n°98-3378 du 24 décembre 1998 portant création de la
Communauté de Communes du Canton du Pays d'Étain**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), et notamment ses articles L.5211-17,
L.5211-20 et L.5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et
notamment ses articles 64 et 68,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3378 du 24 décembre 1998 portant création de la Communauté de
Communes du Canton du Pays d'Étain,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2003-3187 du 23 décembre 2003, n°2007-0688 du 23 mars 2007,
n°2008-3042 du 22 décembre 2008 et n°2009-0613 du 1^{er} avril 2009 modifiant l'arrêté préfectoral
n°98-3378 du 24 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Étain
susvisé,

Vu la délibération du 19 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté
de Communes du Pays d'Étain approuve la révision de ses statuts afin, d'une part, de mettre ceux-ci
en conformité avec les dispositions de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant
nouvelle organisation territoriale de la République, renforçant les compétences obligatoires des
communautés de communes et, d'autre part, d'intégrer d'autres modifications et mise à jour,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de
Communes du Pays d'Étain approuvant la modification des statuts :



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Abaucourt-Hautecourt (5 octobre 2016), Blanzée (10 décembre 2016), Boinville-en-Woëvre (4 octobre 2016), Braquis (21 octobre 2016), Buzy-Darmont (25 novembre 2016), Châtillon-sous-les-Côtes (26 septembre 2016), Dieppe-sous-Douaumont (28 octobre 2016), Eix (8 novembre 2016), Etain (23 novembre 2016), Foameix-Ornel (25 novembre 2016), Fromezey (8 décembre 2016), Grimaucourt-en-Woëvre (22 novembre 2016), Lanhères (18 octobre 2016), Maucourt-sur-Orne (5 décembre 2016), Mogeville (4 octobre 2016), Moranville (8 décembre 2016), Morgemoulin (7 décembre 2016), Moulainville (30 septembre 2016), Rouvres-en-Woëvre (7 octobre 2016), Saint-Jean-lès-Buzy (9 décembre 2016), Warcq (29 septembre 2016),

Vu les avis réputés favorables des communes de Braquis, Damloup, Gincrey, Gussainville, Herméville-en-Woëvre et Parfondrupt,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Étain annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité prévues au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales pour valider les modifications statutaires sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°98-3378 du 24 décembre 1998 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 3 :** Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis en fonction des règles fixées à l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire, ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

L'élection ou la désignation des conseillers communautaires s'effectue en application des règles fixées à l'article L.5211-6 du C.G.C.T et au titre V du Livre 1er du Code Électoral. »

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°98-3378 du 24 décembre 1998 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes

« **Article 4 :** La Communauté de Communes exerce aux lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

I/ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace :

- Participation aux actions de développement et d'aménagement conduites notamment à l'échelle du Nord Meusien. (Pays, PIC Leader +, etc).

- Constitution de réserves foncières et acquisition de biens meubles et immeubles permettant de réaliser les projets de la Communauté de Communes dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées.
- Mise en place et suivi de programmes d'habitats communautaires (OPAH, PIG, ...).

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II/ COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie

- Incitation et accompagnement (c'est-à-dire mise à disposition de moyens humains et matériels) des communes pour des actions d'aménagements paysagers et d'embellissement des villages.
- Soutien d'actions portées par des partenaires institutionnels publics ou privés à but non lucratif pouvant avoir pour but l'incitation aux économies d'énergie.

2/ Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien des voies communales inscrites au tableau de classement des communes.

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

- Création et gestion d'établissement d'enseignement artistique.
- Création, financement, aménagement et gestion d'un complexe culturel et touristique.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires élémentaires et pré-élémentaires (équipements nouveaux ou ceux mis à disposition par les communes) sachant que dans les communes, seule sera retenue la superficie réelle occupée par les structures.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs pour les scolaires.
- Construction, entretien et fonctionnement de la restauration scolaire élémentaire et préélémentaire.
- Gestion et entretien de la gare routière appartenant à la Codecom du Pays d'Etain.
- Création, gestion et fonctionnement de structures d'accueil périscolaire.

4/ Action sociale d'intérêt communautaire

« Publics fragilisés » en complémentarité avec les actions portées par les CCAS et autres intervenants extérieurs au territoire :

- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance et notamment le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD...).
- Accompagnement de la mise en œuvre du projet social global du Centre Social et Culturel.
- Soutien aux associations intervenant en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes résidant sur le territoire.
- Adhésion au Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF...).
- Création ou participation à la création de locaux non résidentiels d'accueil à destination des personnes âgées, pouvant accueillir des animations et/ou des associations œuvrant pour l'aide aux personnes âgées et aux familles en difficulté.

« Petite Enfance et Jeunesse » :

- Élaboration d'un Projet Éducatif local et mise en œuvre et suivi des contrats avec la CAF et la DRJSCS à destination des enfants et des jeunes (Contrat Enfance, Contrat Temps Libre et Contrat Éducatif Local).
- Participation à un Relais Assistantes Maternelles et un Espace Multi-Accueil pour les enfants de moins de 4 ans (Crèche, Halte-Garderie).
- Gestion ou participation aux centres de loisirs sans hébergement (ACM) excepté celui d'Étain.
- Réalisation d'un programme annuel d'animation à destination de tous les jeunes du territoire communautaire (PASS, ...).
- Aide à la formation des jeunes animateurs et directeurs de centres de loisirs.

III/ COMPÉTENCES FACULTATIVES

1/ Actions complémentaires de promotion et de développement économique

- Partenariat avec les organismes consulaires, institutionnels et associatifs de développement en vue de la promotion économique du territoire.
- Soutien des actions en faveur du développement de l'emploi et en faveur de l'insertion professionnelle : ACSI (Chantiers Ecole ou d'Insertion), Carrefour Emploi, Mission Locale du Nord Meusien, Maison de l'Emploi du Nord Meusien, etc.

2/ Assainissement

Mise en place et gestion d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour les missions suivantes :

- pour les installations en projet : vérification technique de la conception, de l'implantation de la réalisation,
- pour les installations existantes :
 - contrôle de l'état initial pour dresser un diagnostic de l'ouvrage et du bon entretien ainsi que du fonctionnement périodique,
 - accompagnement des projets de réhabilitation des installations sans en assurer la maîtrise d'ouvrage.

3/ Hydraulique

Dans le cadre des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant à :

- études et travaux d'entretien et d'aménagement de l'Orne et des affluents suivants : les ruisseaux d'Eix, du Butel, de Darmont, de Tavannes et de Braquemis Ru, du Russe, de Bezonvaux, de Vaux, du Lauret, du Viaunoue, de Moulainville, de Renesselle, du Bréhaut, du Haut Pont, de Rouvres, de Noncévaux, du Mauvais lieu, du Gros Pré, de l'Étang de la Tanchette,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

4/ Haut et très haut débit, développement des technologies numériques et NTIC

Participation à des projets pouvant viser à améliorer la couverture du territoire et communes membres en débit internet mobile, ADSL, hertzien, fibre ou autre procédé technologique à venir, en cohérence avec le projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

5/ Actions touristiques, culturelles et sportives

- Actions de promotion du territoire : balisage de chemins de randonnées.
- Création, financement, aménagement et gestion d'un complexe culturel et touristique (à remettre en haut).
- Maintien et développement de l'apprentissage musical, théâtral, orchestral et artistique.
- Maintien et développement d'activités sportives.
- Soutien des activités liées au Souvenir : sont d'intérêt communautaire les actions portées par des associations ou des communes membres.

6/ Protection contre la divagation des animaux domestiques

La Communauté de Communes prend en charge les cotisations nécessaires à l'adhésion à un service de fourrière intercommunale. La capture, le ramassage, le transport de l'animal relèvent de la commune.

7/ Prestations de services / Maîtrise d'ouvrage déléguée

La Communauté de Communes pourra enfin assurer des prestations de service pour le compte des communes membres, et à leur demande, dans l'optique de la réalisation de travaux sur leur commune.

Une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ou de prestation de services fixera les conditions techniques et financières de ces relations. »


ARTICLE 3 : Le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays d'Étain est régi par les statuts annexés au présent arrêté.

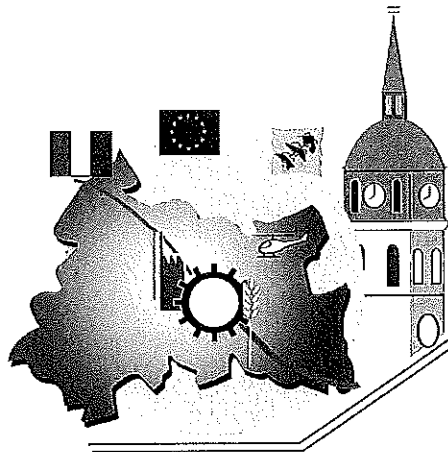
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Étain, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Sous-Préfet de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et au Directeur académique des services de l'Éducation Nationale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 29 DEC. 2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON



CODECOM DU PAYS D'ÉTAIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ÉTAIN

- STATUTS -

Article 1 – Constitution

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une COMMUNAUTE DE COMMUNES entre les communes suivantes :

ABAUCOURT-HAUTCOURT	GRIMAUCCOURT EN WOEVRE
BLANZEE	GUSSAINVILLE
BOINVILLE EN WOEVRE	HERMEVILLE EN WOEVRE
BRAQUIS	LANHERES
BUZY-DARMONT	MAUCOURT SUR ORNE
CHATILLON SOUS LES COTES	MOGEVILLE
DAMPLOUP	MORANVILLE
DIEPPE SOUS DOUAUMONT	MORGEMOULIN
EIX	MOULAINVILLE
ÉTAIN	PARFONDROUPT
FOAMEIX-ORNEL	ROUVRES EN WOEVRE
FROMZEY	SAINTE JEAN LES BUZY
GINCREY	WARCQ

Elle prend le nom de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ÉTAIN ».

Article 2 - Objet

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 3 - Compétences

2-1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Elle exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- ✓ **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace :

- Participation aux actions de développement et d'aménagement conduites notamment à l'échelle du Nord Meusien. (Pays, PIC Leader +, etc),
 - Constitution de réserves foncières et acquisition de biens meubles et immeubles permettant de réaliser les projets de la Communauté de Communes dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées,
 - Mise en place et suivi de programmes d'habitats communautaires (OPAH, PIG, ...).
- ✓ **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme**
 - ✓ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
 - ✓ **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

2.2/ COMPETENCES OPTIONNELLES :

La Communauté de Communes exerce par ailleurs, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les quatre compétences optionnelles suivantes parmi les neuf possibles :

- ✓ **Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie**
 - Incitation et accompagnement (c'est-à-dire mise à disposition de moyens humains et matériels) des communes pour des actions d'aménagements paysagers et d'embellissement des villages,
 - Soutien d'actions portées par des partenaires institutionnels publics ou privés à but non lucratif pouvant avoir pour but l'incitation aux économies d'énergie,
- ✓ **Création, aménagement et entretien de la voirie**
 - Création, aménagement et entretien des voies communales inscrites au tableau de classement des communes,
- ✓ **Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaires, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
 - « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » :
 - Création et gestion d'établissement d'enseignement artistique,

- Création, financement, aménagement et gestion d'un complexe culturel et touristique,
- « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » :
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires élémentaires et pré- élémentaires (équipements nouveaux ou ceux mis à disposition par les communes) sachant que dans les communes, seule sera retenue la superficie réelle occupée par les structures,
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs pour les scolaires.
 - Construction, entretien et fonctionnement de la restauration scolaire élémentaire et préélémentaire,
 - Gestion et entretien de la gare routière appartenant à la Codecom du Pays d'Etain,
 - Création, gestion et fonctionnement de structures d'accueil périscolaire.

✓ **Action sociale d'intérêt communautaire**

- « publics fragilisés » en complémentarité avec les actions portées par les CCAS et autres intervenants extérieurs au territoire :
 - Dispositifs locaux de prévention de la délinquance et notamment le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD...),
 - Accompagnement de la mise en œuvre du projet social global du Centre Social et Culturel,
 - Soutien aux associations intervenant en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes résidant sur le territoire,
 - Adhésion au Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF...),
 - Création ou participation à la création de locaux non résidentiels d'accueil à destination des personnes âgées, pouvant accueillir des animations et/ou des associations œuvrant pour l'aide aux personnes âgées et aux familles en difficulté.
- « Petite Enfance et Jeunesse » :
 - Elaboration d'un Projet Educatif local et mise en œuvre et suivi des contrats avec la CAF et la DRJSCS à destination des enfants et des jeunes (Contrat Enfance, Contrat Temps Libre et Contrat Educatif Local),
 - Participation à un Relais Assistantes Maternelles et un Espace Multi-Accueil pour les enfants de moins de 4 ans (Crèche, Halte-Garderie),
 - Gestion ou participation aux centres de loisirs sans hébergement (ACM) excepté celui d'Etain,
 - Réalisation d'un programme annuel d'animation à destination de tous les jeunes du territoire communautaire (PASS, ...),
 - Aide à la formation des jeunes animateurs et directeurs de centres de loisirs.

2.3/ COMPETENCES FACULTATIVES

✓ **Actions complémentaires de promotion et de développement économique**

- Partenariat avec les organismes consulaires, institutionnels et associatifs de développement en vue de la promotion économique du territoire,

- Soutien des actions en faveur du développement de l'emploi et en faveur de l'insertion professionnelle : ACSI (Chantiers Ecole ou d'Insertion), Carrefour Emploi, Mission Locale du Nord Meusien, Maison de l'Emploi du Nord Meusien, etc.

✓ Assainissement

- Mise en place et gestion d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour les missions suivantes :
 - pour les installations en projet : vérification technique de la conception, de l'implantation de la réalisation,
 - pour les installations existantes :
 - contrôle de l'état initial pour dresser un diagnostic de l'ouvrage et du bon entretien ainsi que du fonctionnement périodique,
 - accompagnement des projets de réhabilitation des installations sans en assurer la maîtrise d'ouvrage.

✓ Hydraulique

Dans le cadre des articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant à :

- études et travaux d'entretien et d'aménagement de l'Orne et des affluents suivants : les ruisseaux d'Eix, du Butel, de Darmont, de Tavannes et de Braquemis Ru, du Russe, de Bezonvaux, de Vaux, du Lauret, du Viaunoue, de Moulainville, de Renesselle, du Bréhaut, du Haut Pont, de Rouvres, de Noncévaux, du Mauvais lieu, du Gros Pré, de l'Etang de la Tanchette,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

✓ Haut et très haut débit, développement des technologies numériques et NTIC

Participation à des projets pouvant viser à améliorer la couverture du territoire et communes membres en débit internet mobile, ADSL, hertzien, fibre ou autre procédé technologique à venir, en cohérence avec le projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

✓ Actions touristiques, culturelles et sportives

- Actions de promotion du territoire :
 - Balisage de chemins de randonnées
- Création, financement, aménagement et gestion d'un complexe culturel et touristique (à remettre en haut)
- Maintien et développement de l'apprentissage musical, théâtral, orchestral et artistique,
- Maintien et développement d'activités sportives,
- Soutien des activités liées au Souvenir : sont d'intérêt communautaire les actions portées par des associations ou des communes membres.

✓ Protection contre la divagation des animaux domestiques

La Communauté de Communes prend en charge les cotisations nécessaires à l'adhésion à un service de fourrière intercommunale. La capture, le ramassage, le transport de l'animal relèvent de la commune.

~~~~~oO~~~~~



La Communauté de Communes pourra enfin assurer des prestations de service pour le compte des communes membres, et à leur demande, dans l'optique de la réalisation de travaux sur leur commune.

Une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ou de prestation de services fixera les conditions techniques et financières de ces relations.

#### **Article 4 – Sièges**

Le siège de la Communauté est fixé 29, Allée du Champ de Foire à ETAIN.

#### **Article 5 – Composition du Conseil et Répartition des délégués**

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis en fonction des règles fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du Conseil Communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

#### **Article 6 – Election des délégués**

Les règles pour l'élection des conseillers communautaires ont été posées par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Celles-ci sont codifiées au Titre V du Livre 1<sup>er</sup> du Code Electoral et aux articles L.5211-6 à L.5211-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 7 – Fonctionnement du Conseil**

La Communauté de Communes est responsable, dans les conditions prévues par les articles L 2123-31 à L 2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseillers Municipaux ou les Maires, des accidents survenus aux membres du Conseil de Communauté et son Président.

Les conditions de validité des délibérations du Conseil de Communauté et, le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du Conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils Municipaux.

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des Communes sont applicables à la Communauté de Communes.

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre, au siège de la Communauté ou dans un autre lieu choisi par le conseil dans l'une des Communes membres.

L'administration des éventuels établissements issus ou faisant l'objet de la Communauté est soumise aux règles de droit commun.

Les décisions du Conseil de Communauté dont les effets ne concernent qu'une seule des Communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette Commune.

S'il n'a pas été rendu dans le délai de deux mois à compter de la transmission du projet, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de Communauté.

#### **Article 8 – Rôle du Président**

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté. A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du Conseil,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,

- est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau,
- est chef des services que la Communauté a créés,
- représente la Communauté en justice.

#### **Article 9 – Composition et rôle du Bureau**

Le Bureau est constitué conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et peut recevoir délégation du Conseil Communautaire dans les conditions définies dans ce même article.

#### **Article 10 – Patrimoine de la Communauté**

Les biens acquis ou réalisés par la Communauté seront sa propriété. Ils pourront être mis à disposition des Communes adhérentes.

#### **Article 11 – Recettes**

Les recettes de la Communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité directe dans les conditions fixées par le Code Général des Impôts,
- la Dotation Globale de Fonctionnement,
- la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),
- les Fonds de compensation pour la TVA,
- le produit des taxes, redevances ou contribution correspondant aux services assurés,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations et organismes publics, associations ou particuliers en échange d'un service,
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales, de la Communauté Européenne, ou toutes autres aides publiques,
- le revenu de ses biens meubles et immeubles,
- le produit des emprunts, des dons et legs,
- toutes recettes légales autorisées, présentement et à l'avenir.

Une Fiscalité Professionnelle de Zone pourra être instituée à l'intérieur d'une zone d'activité, dès lors qu'elle sera créée et/ou gérée par la Communauté, et chaque fois que la Communauté de Communes aura aidé à l'installation ou au réaménagement d'une entreprise sur une zone existante. Cette taxe s'appliquera dans les conditions fixées par le Code Général des Impôts.

#### **Article 12 – Dépenses**

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services confiés à la Communauté, au titre des compétences de droit optionnelles ou facultatives,
- les dépenses relatives aux services propres de la Communauté.

#### **Article 13 – Admission des nouvelles communes**

Des communes autres que celles primitivement membres peuvent être admises à faire partie de la Communauté dans les conditions fixées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 14 – Retrait d'une commune**

Une commune peut se retirer de la Communauté avec le consentement du Conseil de Communauté dans les conditions fixées à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 15 – Extension des attributions et modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée**

Le Conseil de Communauté délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté dans les conditions fixées aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 16 – Adhésion de la Communauté à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale**

L'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté et fixées au II de l'article L.5211-5 du CGCT.

**Article 17 – Durée de la Communauté**

La Communauté est formée pour une durée illimitée. Elle est dissoute par le consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés.

Elle peut être dissoute, soit sur demande motivée de la majorité des Conseils Municipaux, soit d'office par un Décret.

**Article 18 – Règlement Intérieur**

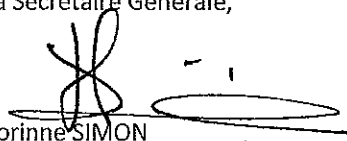
Un Règlement Intérieur qui sera adopté par le Conseil, fixera les modalités de travail, les attributions du Président et du Bureau et le fonctionnement des deux organes.

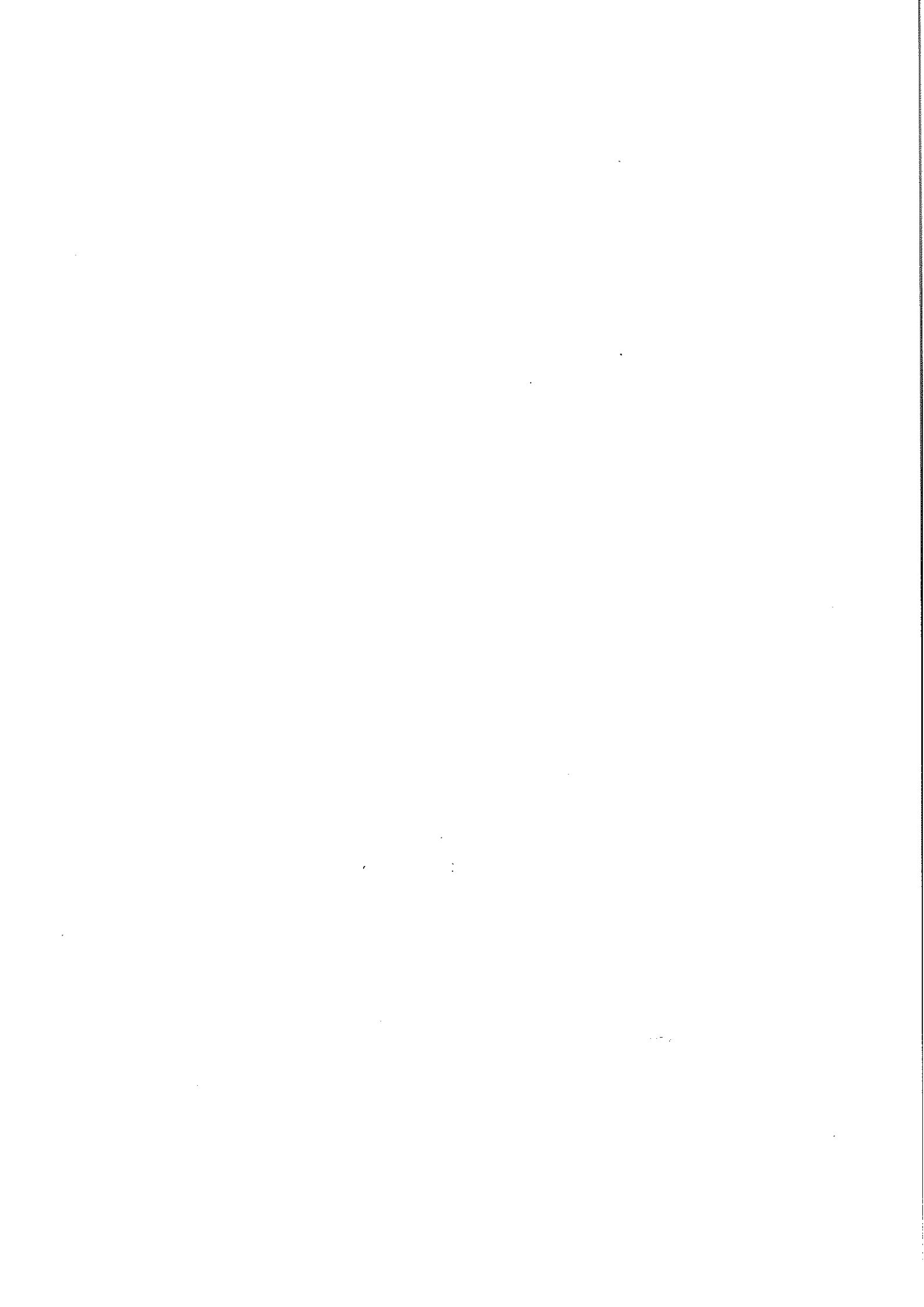
**Article 19 – Dispositions Diverses**

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les présents statuts pour être annexés  
A mon arrêté n°2016- 2753 du 29 DEC. 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Corinne SIMON



## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales  
et du développement local  
Bureau des relations avec  
les collectivités territoriales

### ARRÊTÉ n°2016-2794 du 29 décembre 2016

**modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3134 du 24 décembre 1999 portant sur les compétences et le mode de fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-2732 du 24 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3134 du 24 décembre 1999 portant sur les compétences et le mode de fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain,

Vu les arrêtés préfectoraux n°03-596 du 25 mars 2003, n°04-567 du 19 mars 2004, n°04-3268 du 16 décembre 2004, n°05-1311 du 9 juin 2005, n°05-4159 du 16 décembre 2005, n°05-4249 du 28 décembre 2005, n°08-1026 du 24 avril 2008, n°09-2443 du 3 novembre 2009, n°2010-2622 du 24 décembre 2010, n°2012-1831 du 22 août 2012 et n°2015-309 du 17 février 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n°99-3134 du 24 décembre 1999 susvisé,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain approuve la révision de ses statuts afin, d'une part, de mettre ceux-ci en conformité avec les dispositions de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, renforçant les compétences obligatoires des communautés de communes et, d'autre part, d'intégrer plusieurs autres modifications dont la prise de compétence relative au financement du contingent SDIS,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain approuvant la modification des statuts :

Andernay (26 octobre 2016), Brabant-le-Roi (23 novembre 2016), Contrisson (14 novembre 2016), Couvonges (16 novembre 2016), Laimont (17 octobre 2016), Mognéville (16 novembre 2016), Neuville-sur-Ornain (25 novembre 2016), Noyers-Auzécourt (18 novembre 2016), Remennecourt (14 novembre 2016), Revigny-sur-Ornain (6 décembre 2016), Sommeilles (26 octobre 2016), Vassincourt (18 novembre 2016), Villers-aux-Vents (7 novembre 2016),

Vu les avis réputés favorables des communes de Laheycourt, Nettancourt et Rancourt-sur-Ornain,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité prévues au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales pour valider les modifications statutaires sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°99-3134 du 24 décembre 1999 modifié, est remplacé par les dispositions suivantes :

**"Article 2 :** Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes exerce aux lieu et place des communes membres, les compétences définies ci-après.

### **I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace :

- Adhésion au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Barrois.
- Animation et gestion d'une politique de développement local, en relais et en partenariat avec le Département de la Meuse et la Région Grand Est.
- Aménagement, entretien et valorisation des circuits thématiques à vocation pédagogique : « Le Sentier du Marais » à Laimont et « Les Berges de l'Ornain » à Revigny-sur-Ornain.
- Aménagement et valorisation de boucles de randonnée pédestre, pose et entretien de mobiliers et de signalisations et balisages sur les sentiers.
- Mise en place et entretien d'un dispositif de Signalisation d'Information Locale.
- Mise en place d'actions de valorisation et d'animation en faveur du patrimoine (la gestion et l'entretien de ce patrimoine restent à la charge des communes).

La Communauté de Communes assume sa compétence relative au Schéma de Cohérence Territoriale par l'adhésion au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Barrois, dont les statuts prévoient l'élaboration et l'animation de ce document d'urbanisme à l'échelle de son territoire.

Aménagement numérique du territoire :

- Création, développement et gestion d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) : intégration et mise à jour des données du cadastre (en convention avec la Direction Générale des Impôts) et de

l'Institut Géographique National concernant le territoire de la COPARY.

Installation, gestion et entretien de l'équipement technique nécessaire à la consultation des données du Système d'Information Géographique dans les Communes.

Création, intégration et alimentation de couches d'informations « métiers » (réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement collectif, sentiers de randonnée, hydraulique, localisation de la signalétique, des points d'apport volontaire...).

- Travaux d'installation, de gestion et d'entretien des équipements techniques nécessaires au transport de l'information numérique par ondes hertziennes (type système Wifi ou autres), sur l'ensemble du territoire communautaire.

- Développement de partenariats pour l'installation, l'entretien et la maintenance d'une station Global Positionning System (G.P.S.) permanente, offrant aux utilisateurs de ce type d'outils de mesures une précision améliorée en « temps réel » sur le territoire.

- Études et travaux relatifs à l'aménagement numérique, et notamment au déploiement des réseaux Très Haut Débit et de la fibre optique.

**2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

**3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

**4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

## **II/ COMPETENCES OPTIONNELLES**

**1/ Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Hydraulique : cours d'eau de l'Ornain, de la Saulx et de la Chée : préservation et amélioration de la qualité du milieu naturel de ces cours d'eau par :

- la définition de zonages relatifs aux milieux naturels,
- la réalisation d'études sur la gestion des espaces naturels et paysagers des vallées alluviales,
- la réalisation de travaux d'aménagement, d'entretien,
- le versement d'une cotisation annuelle au Groupement Intercommunal de Défense contre le rat musqué et le ragondin.

- Définition et mise en place d'une politique en matière d'animations pédagogiques autour des réalisations environnementales.

- Réalisation, gestion et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration des Vergers (OPAV).

- Aménagement, entretien et valorisation des Vergers Conservatoires : parcelle AC 89 à Laimont et parcelle AE 13 à Revigny-sur-Ornain.

- Développement des énergies renouvelables : réalisation d'études et création de Zones de Développement Éolien.

- Conduite sous maîtrise d'ouvrage intercommunale d'un processus de réduction / élimination de l'usage des produits phytosanitaires à l'échelle des politiques communales d'entretien des espaces verts, impliquant autant que de besoin études, acquisition de matériels, formations, communication, coordination, portage de groupement d'achats.

## **2/ Politique du logement et du cadre de vie**

- Définition de priorités en matière d' :
  - habitat à caractère social,
  - amélioration de l'habitat existant.
- Définition d'une politique d'amélioration de la qualité du cadre de vie.
- Contribution financière à la politique de ravalement de façades privées.
- Réalisation, gestion et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Adhésion et versement d'une cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement pour le compte des Communes membres de la COPARY.
- Adhésion et versement d'une cotisation annuelle à une fourrière municipale, à une fourrière intercommunale ou à une association agréée par la Société Protectrice des Animaux, pour le compte des communes membres de la COPARY, les maires conservant leurs obligations réglementaires en la matière.
- Aménagement et gestion de logements locatifs destinés à un public de jeunes travailleurs, de travailleurs temporaires, précaires, stagiaires, vacataires, apprentis, étudiants.

## **3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- Gestion, fonctionnement et investissements du gymnase intercommunal à Revigny-sur-Ornain (hors équipements mobiles). Les conditions d'occupation et d'utilisation sont fixées au sein d'un règlement.
- Gestion, fonctionnement et investissements de l'Espace Culturel à Revigny-sur-Ornain.
- Création d'une piste de pratique de BMX sur terre à Contrisson rétrocédé à la Commune de Contrisson qui en assume l'exploitation.
- Création, gestion, fonctionnement et investissements des skate-parks à Laimont et Revigny-sur-Ornain et du plateau sportif à Villers-aux-Vents.
- Création, gestion, fonctionnement et investissements d'une Résidence d'Artistes Le Cabagnol à Nettancourt .

## **4/ Action sociale d'intérêt communautaire**

- Aménagement d'un Pôle Santé Pluriprofessionnel intercommunal composé d'une Maison des Services de Santé et d'une Maison Médicale.
- Développement et mise en œuvre de réflexions, projets, travaux, partenariats et actions avec l'Association du Pôle Santé du Pays de Revigny.
- Développement et mise en œuvre de réflexions, projets, travaux, partenariats et actions avec l'Épicerie Sociale et Solidaire du Pays de Revigny.
- Création et fonctionnement des services et activités destinés à l'enfance et à la petite enfance (de 4 à 11 ans) durant les périodes de vacances scolaires : Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- Création, gestion et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal.

## **5/ Assainissement collectif et non collectif**

- Exploitation, entretien et renouvellement des réseaux et stations d'épuration existants,
- Réalisation des études de zonage d'assainissement.
- Étude et construction de nouveaux équipements d'assainissement collectif dans les zones déjà construites et zonées en assainissement collectif.
- Possibilité de participation financière, suivant les modalités inscrites dans le règlement du service, aux réseaux d'assainissement des lotissements créés sous maîtrise d'ouvrage communale, dans le cadre d'une programmation validée par le Conseil de Communauté. Dans ce cas, une réalisation des réseaux pourra être envisagée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la COPARY.
- Possibilité de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation groupée des branchements à l'assainissement collectif des habitations desservies par un réseau neuf.



- Service Public d'Assainissement Non Collectif : contrôle de la conception et de la réalisation et contrôle du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, entretien des installations d'assainissement non collectif, traitement des matières de vidanges issues de ces installations, conduite sous maîtrise d'ouvrage intercommunale des travaux de réalisation et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

## **6/ Eau potable**

- Prélèvement et distribution d'eau potable.
- Exploitation, entretien et renouvellement des réseaux et équipements existants.
- Création de réseau dans les zones déjà construites et non desservies.
- Possibilité de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création ou l'extension de réseaux pour le compte de tiers.
- Possibilité de participation financière, suivant les modalités inscrites dans le règlement du service, aux réseaux d'eau potable des lotissements créés sous maîtrise d'ouvrage communale, dans le cadre d'une programmation validée par le Conseil de Communauté. Dans ce cas, une réalisation des réseaux pourra être envisagée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la COPARY.
- Délégation de maîtrise d'ouvrage par les communes pour la réalisation de travaux complémentaires nécessaires à l'alimentation en eau au regard de la protection incendie à partir du réseau AEP. Conformément à la réglementation, les communes restent les gestionnaires et les responsables de ces équipements.

## **COMPETENCES FACULTATIVES**

### **1/ Relais de l'Emploi Intercommunal**

Aménagement, gestion, fonctionnement et investissements du Relais de l'Emploi Intercommunal. Mise en place de partenariats en lieu et place des Communes avec, entre autres, les services de l'Agence Nationale Pour l'Emploi, de la Mission Locale du Sud Meusien et du Centre de Documentation sur les Droits des Femmes et de la Famille : développement d'actions de formations, organisations de permanences à destination du public.

### **2/ Bâtiments-Relais**

Création, aménagement et gestion de bâtiment-relais.

### **3/ Politiques et actions relatives à l'animation, à la culture et aux sports**

- Organisation de manifestations intercommunales : fête de la Saint-Nicolas, résidences d'artistes, festivals, ou toute autre manifestation à caractère culturel, sportif et d'intérêt communautaire.
- Mise en œuvre d'une politique de diffusion culturelle : spectacles et expositions.
- Soutien financier et/ou logistique aux projets associatifs d'animation relatifs à la jeunesse, à la culture et aux sports à caractère intercommunal ou exceptionnel. Les conditions de participation financière sont fixées au sein d'un règlement.
- Gestion, fonctionnement et investissements de l'École de Musique Intercommunale. Les conditions de fonctionnement de l'École de Musique Intercommunale et ses missions sont définies au sein d'un projet d'établissement et d'un règlement.

### **4/ Contingent SDIS**

Financement du contingent au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse pour le compte des 16 Communes ».

**ARTICLE 2** : Le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain est régi par les statuts annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et au Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 29 DEC. 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Corinne SIMON

# STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY

*Les Communes d'Andernay, Brabant-le-Roi, Contrisson, Couvonges, Laheycourt, Laimont, Mogneville, Nettancourt, Neuville-sur-Ornain, Noyers-Auzécourt, Rancourt-sur-Ornain, Remennecourt, Revigny-sur-Ornain, Sommeilles, Vassincourt et Villers-aux-Vents déclarent vouloir poursuivre leur coopération dans le but d'assurer le développement de leurs territoires.*

*Pour ce faire, elles se regroupent en une Communauté de Communes, conformément aux dispositions légales en vigueur, et selon les présents statuts.*

Objet : modification des statuts issus de l'Arrêté Préfectoral n°2015-309 en date du 17 février 2015 relatifs aux statuts de la COPARY

*Annexe à l'Arrêté Préfectoral n° :*

## ARTICLE PREMIER : PREAMBULE

**En 1996**, la Communauté de Communes du Pays de Revigny est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 et est composée de 6 communes : Laimont, Nettancourt, Noyers-Auzécourt, Revigny-sur-Ornain, Vassincourt et Villers-aux-Vents. Les compétences transférées à la Communauté de Communes sont deux compétences obligatoires : l'aménagement de l'espace (élaboration d'une charte de développement et constitution et gestion de réserves foncières pour des opérations d'intérêt communautaire) et les actions de développement économique (création, aménagement et gestion des ZAE, promotion du développement économique communautaire et aide aux implantations), et deux compétences optionnelles : politique du logement et du cadre de vie et construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels  
*(Références : Arrêté Préfectoral n°96-2732 en date du 24 décembre 1996)*

**En 1999**, la Communauté de Communes du Pays de Revigny décide de son élargissement à 16 communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000. Sont ainsi intégrées les Communes de : Andernay, Brabant-le-Roi, Contrisson, Couvonges, Laheycourt, Mogneville, Neuville-sur-Ornain, Rancourt-sur-Ornain, Remennecourt et Sommeilles. Par ailleurs, les compétences relatives à l'aménagement de l'espace (III.1.1), aux actions de développement économique (III.1.2), à la politique de l'habitat (III.2.2) et aux équipements sportifs et culturels (III.2.3) sont renforcées. Enfin, quatre compétences optionnelles sont ajoutées : protection et mise en valeur de l'environnement (III.2.1) (hydraulique, assainissement collectif, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et création de circuits nature), financements des investissements nécessaires au Collège J. Moulin (III.3.1), contribution à la politique départementale de réinsertion (III.3.2) et prélèvement et distribution d'eau potable (III.3.3).  
*(Références : délibérations en date du 15 septembre 1999 et du 9 novembre 1999 - Arrêté Préfectoral n°99-3134 en date du 24 décembre 1999)*

**En 1999**, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Région de Revigny-sur-Ornain est dissout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.  
*(Références : Arrêté Préfectoral n°99-3163 en date du 28 décembre 1999)*

**En 2002**, la compétence relative à l'aménagement de l'espace (III.1.1) est sensiblement réécrite (ajout de la compétence de participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de dispositifs de zonages relatifs à l'aménagement du territoire) et la compétence relative aux actions de développement économique (III.1.2) fait également l'objet d'un ajout : contribution au développement de l'emploi et des politiques d'insertion. La compétence relative à la protection de l'environnement (III.2.1) est modifiée : ajout de compétences en matière

de définition de zonages relatifs aux milieux naturels, en matière de conduite d'étude sur la gestion des espaces naturels et paysagers des vallées alluviales et en matière de définition de politiques d'animations pédagogiques autour des réalisations environnementales. La compétence en matière d'assainissement collectif est précisée (exploitation des réseaux et infrastructures existants, réalisation des études de zonage, étude et construction des nouveaux équipements, participation aux réseaux des lotissements et maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des branchements des particuliers). Compétence en matière d'assainissement non collectif est ajoutée (étude de zonage d'assainissement et appui technique aux Communes durant cette procédure), et la compétence en matière d'eau potable est renforcée : entretien des réseaux et équipements existants, construction et entretien de réseaux et d'équipements neufs et participation pour les créations ou extensions des réseaux réalisés par des tiers. La compétence relative à la politique du logement et du cadre de vie (III.2.2) fait l'objet d'une précision : définition et mise en œuvre d'une politique d'amélioration de la qualité du cadre de vie, tandis que la compétence relative à la culture et aux sports est intégralement, réécrite et devient une compétence de politiques et actions relatives à l'animation, à la jeunesse, à la culture et aux sports. Cette compétence implique une liste d'actions impulsées à définir, une politique de soutien financier aux actions d'animation, la gestion, le fonctionnement et les investissements de l'Ecole de Musique Intercommunale et du gymnase et le financement d'études, la construction et la gestion de nouveaux équipements. Enfin, les compétences relatives au financement des investissements nécessaires au Collège J. Moulin et à la contribution à la politique départementale de réinsertion sont supprimées.

*(Références : délibération n°2002/108 en date du 17 octobre 2002 – Arrêté Préfectoral n°03-596 en date du 25 mars 2003)*

**En 2004**, la politique en faveur du développement de l'emploi est affirmée par : l'aménagement et la gestion du Pôle Emploi Information et Insertion. La compétence relative à la politique en direction de l'habitat (III.2.2) fait l'objet d'ajouts : contribution à la rénovation de façades privées et conduite d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. La compétence relative à la protection de l'environnement (III.2.1) fait également l'objet d'ajouts : conception et promotion de sentiers pédagogiques et de randonnée pédestre et conduite d'Opération Programmée d'Amélioration des Vergers. Une mention est également insérée afin de prendre en compte la possibilité de délégation de maîtrise d'ouvrage par les Communes pour la réalisation des raccordements de protections incendie. La compétence relative à la mise en place d'un Système d'Information Géographique est insérée. La compétence relative à la politique en direction de l'animation de la jeunesse, de la culture et du sport est modifiée : une liste d'actions impulsées par la Copary est insérée et les critères de participation financière aux projets associatifs sont inscrits.

*(Références : délibération n°2003/086 en date du 13 octobre 2003 – Arrêté Préfectoral n°04-567 en date du 19 mars 2004)*

**En 2004**, un article III.2.2 est ajouté afin d'intégrer la compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire. Les voies d'intérêt communautaire sont celles reliant les Communes entre elles, y compris la voie communale désignée Neuville Ouest. La compétence en matière de Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 4 à 11 ans est insérée.

*(Références : délibération n°2004/0157 en date du 25 novembre 2004 – Arrêté Préfectoral n°04-3268 en date du 16 décembre 2004)*

**En 2004**, le Conseil de Communauté décide d'opter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, pour le régime fiscal de la taxe professionnelle unique.

*(Références : délibération n°2004/0164 en date du 16 décembre 2004)*

**En 2005**, les statuts sont intégralement réécrits, afin de définir, ainsi que l'exige la réglementation, l'intérêt communautaire de chaque compétence. Par ailleurs, le principe de gestion de vergers conservatoires clairement identifiés est inscrit.

*(Références : délibération n°2005/0025 en date du 17 mars 2005 – Arrêté Préfectoral n°05-1311 en date du 9 juin 2005)*

**En 2005**, l'article III.2.2 est modifié afin d'intégrer la voie communale désignée « Rancourt Ouest » au sein de la voirie d'intérêt communautaire, et un article III.2.6 est ajouté afin d'intégrer la compétence relative aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

*(Références : délibération n°2005/0112 en date du 8 septembre 2005 - Arrêtés Préfectoraux n°05-4159 en date du 16 décembre 2005 et n°05-4249 en date du 28 décembre 2005)*

En 2007, les statuts sont intégralement réécrits, afin d'intégrer l'historique des modifications statutaires, de procéder à la réécriture complète des statuts et à leur mise en page : cohérence des libellés, des paragraphes, des sous-paragraphes et actualisations de la rédaction au regard à la fois des évolutions réglementaires et des engagements pris par la Copary ces dernières années, de retirer des statuts la compétence relative à la création et l'entretien de la voirie communautaire, de revoir la rédaction des compétences relative à l'eau potable et à l'assainissement collectif et non-collectif, de revoir intégralement la rédaction de la compétence relative à l'animation, à la jeunesse, à la culture et aux sports : les conditions de participations financières aux projets associatifs sont retirées des statuts, et feront ainsi l'objet d'un règlement.

*(Références : délibération n°CC2007/116 en date du 13 décembre 2007 - Arrêté Préfectoral n°08-1026 en date du 24 avril 2008)*

En 2009, les statuts sont modifiées, afin d'intégrer une compétence nouvelle : celle de la création, gestion et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal. La compétence relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est sensiblement modifiée, et fait l'objet d'un complément, destiné à affiner le champ de compétences de la Copary. Ainsi, l'intérêt communautaire de cette compétence repose sur un critère complémentaire, puisque la Copary est compétente uniquement durant les périodes de vacances scolaires.

*(Références : délibération n°CC2009/063 en date du 11 juin 2009 – Arrêté Préfectoral n°09-2443 en date du 3 novembre 2009)*

En 2010, les statuts sont modifiés afin d'intégrer une compétence nouvelle : celle du Service Public d'Assainissement Non Collectif. L'intérêt communautaire est défini comme suit : contrôle de la conception et de la réalisation et contrôle du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. L'intérêt communautaire en matière économique est par ailleurs élargi, puisque la compétence en matière de création, aménagement et gestion de bâtiment-relais est insérée.

*(Références : délibération n°CC2010/093 en date du 16 septembre 2010 – Arrêté Préfectoral n°2010-2622 en date du 24 décembre 2010).*

En 2012, les statuts sont modifiés afin d'intégrer une compétence nouvelle : celle du développement des énergies renouvelables. L'intérêt communautaire est défini comme suit : réalisation d'études et création de Zones de Développement Éolien.

*(Références : délibération n°CC2012/044 en date du 3 mai 2012 – Arrêté Préfectoral n°2012-1831 en date du 22 août 2012).*

En 2014, les statuts sont modifiés afin d'intégrer deux compétences nouvelles et de modifier la compétence « Développement économique ». Ainsi, une compétence optionnelle d'actions en matière de santé est intégrée, dont l'intérêt communautaire est défini comme suit : aménagement d'une maison des services de santé et développement et mise en œuvre de réflexions, projets, travaux, partenariats et actions avec l'Association du Pôle Santé du Pays de Revigny. Egalement, une compétence optionnelle d'action sociale est intégrée, dont l'intérêt communautaire est défini comme suit : développement et mise en œuvre de réflexions, projets, travaux, partenariats et actions avec l'Epicerie Sociale et Solidaire du Pays de Revigny. Enfin, la compétence « Développement économique » est modifiée, afin d'intégrer l'action supplémentaire suivante : aménagement et gestion de logements locatifs destinés à un public de jeunes travailleurs, de travailleurs temporaires, précaires, stagiaires, vacataires, apprentis, étudiants.

*(Références : délibération n°CC2014/136 en date du 9 octobre 2014 – Arrêté Préfectoral n°2015-309 en date du 17 février 2015).*

En 2016, les statuts sont révisés afin de les conformer aux dispositions réglementaires issues notamment de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Ainsi, les compétences « Tourisme » et « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » sont intégrées, conformément aux obligations nouvellement posées. Egalement, en dehors de toute contrainte réglementaire, des compétences et actions nouvelles sont intégrées : au sein des compétences obligatoires : « Etudes et travaux relatifs à l'aménagement numérique, et notamment au déploiement des réseaux Très Haut Débit et de la fibre optique » ; au sein des compétences optionnelles : « Conduite sous maîtrise d'ouvrage intercommunale d'un

processus de réduction / élimination de l'usage des produits phytosanitaires à l'échelle des politiques communales d'entretien des espaces verts, impliquant autant que de besoin études, acquisition de matériels, formations, communication, coordination, portage de groupement d'achats » et entretien des installations d'assainissement non collectif, traitement des matières de vidanges issues de ces installations, conduite sous maîtrise d'ouvrage intercommunale des travaux de réalisation et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; au sein des compétences facultatives : « Financement du contingent au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse pour le compte des 16 Communes ». Egalement, les actions relatives à la création d'une piste de pratique du BMX, la création, la gestion et au fonctionnement des skateparks, des plateaux sportifs et de la Résidence d'Artistes Le Cabagnol, et à la mise en œuvre d'une politique de diffusion culturelle sont confirmées au sein des statuts. Enfin, des modifications rédactionnelles mineures sont intégrées.  
(Références : délibération n°CC2016/116 en date du 29 septembre 2016 – Arrêté Préfectoral n° en date du ).

## ARTICLE II : CONSTITUTION

La Communauté de Communes du Pays de Revigny, dénommée COPARY, est composée des Communes suivantes :

|                    |                     |                     |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| ANDERNAY           | BRABANT-LE-ROI      | CONTRISSON          |
| COUVONGES          | LAHEYCOURT          | LAIMONT             |
| MOGNEVILLE         | NETTANCOURT         | NEUVILLE-SUR-ORNAIN |
| NOYERS-AUZECOURT   | RANCOURT-SUR-ORNAIN | REMENNECOURT        |
| REVIGNY-SUR-ORNAIN | SOMMEILLES          | VASSINCOURT         |
| VILLERS-AUX-VENTS  |                     |                     |

## ARTICLE III : OBJET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences définies ci-après.

### I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### 1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

a. Relèvent notamment d'actions d'intérêt communautaire :

- o Adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois.
- o Animation et gestion d'une politique de développement local, en relais et en partenariat avec le Département de la Meuse et la Région Grand Est.
- o Aménagement, entretien et valorisation des circuits thématiques à vocation pédagogique : « Le Sentier du Marais » à Laimont et « Les Berges de l'Ornain » à Revigny-sur-Ornain.
- o Aménagement et valorisation de boucles de randonnée pédestre, pose et entretien de mobiliers et de signalisations et balisages sur les sentiers.
- o Mise en place et entretien d'un dispositif de Signalisation d'Information Locale.
- o Mise en place d'actions de valorisation et d'animation en faveur du patrimoine (la gestion et l'entretien de ce patrimoine restent à la charge des communes).

b. La Communauté de Communes assume sa compétence relative au Schéma de Cohérence Territoriale par l'adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois, dont les statuts prévoient l'élaboration et l'animation de ce document d'urbanisme à l'échelle de son territoire.

c. Aménagement numérique du territoire :

- o Création, développement et gestion d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) : intégration et mise à jour des données du cadastre (en convention avec la Direction Générale des Impôts) et de l'Institut Géographique National concernant le territoire de la Copary.

Installation, gestion et entretien de l'équipement technique nécessaire à la consultation des données du Système d'Information Géographique dans les Communes

Création, intégration et alimentation de couches d'informations « métiers » (réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement collectif, sentiers de randonnée, hydraulique, localisation de la signalétique, des points d'apport volontaire...).

- Travaux d'installation, de gestion et d'entretien des équipements techniques nécessaires au transport de l'information numérique par ondes hertziennes (type système Wifi ou autres), sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Développement de partenariats pour l'installation, l'entretien et la maintenance d'une station Global Positioning System (G.P.S.) permanente, offrant aux utilisateurs de ce type d'outils de mesures une précision améliorée en « temps réel » sur le territoire.
- Etudes et travaux relatifs à l'aménagement numérique, et notamment au déploiement des réseaux Très Haut Débit et de la fibre optique

1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T., création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## **II. COMPETENCES OPTIONNELLES**

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

a. Hydraulique : cours d'eau de l'Ornain, de la Saulx et de la Chée : préservation et amélioration de la qualité du milieu naturel de ces cours d'eau par :

- la définition de zonages relatifs aux milieux naturels,
- la réalisation d'études sur la gestion des espaces naturels et paysagers des vallées alluviales,
- la réalisation de travaux d'aménagement, d'entretien,
- le versement d'une cotisation annuelle au Groupement Intercommunal de Défense contre le rat musqué et le ragondin

b. Définition et mise en place d'une politique en matière d'animations pédagogiques autour des réalisations environnementales.

c. Réalisation, gestion et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration des Vergers (OPAV).

d. Aménagement, entretien et valorisation des Vergers Conservatoires : parcelle AC 89 à Laimont et parcelle AE 13 à Revigny-sur-Ornain.

e. Développement des énergies renouvelables : réalisation d'études et création de Zones de Développement Éolien.

f. conduite sous maîtrise d'ouvrage intercommunale d'un processus de réduction / élimination de l'usage des produits phytosanitaires à l'échelle des politiques communales d'entretien des espaces verts, impliquant autant que de besoin études, acquisition de matériels, formations, communication, coordination, portage de groupement d'achats

2.2 Politique du logement et du cadre de vie

a. Définition de priorités en matière d' :

- habitat à caractère social
- amélioration de l'habitat existant.

- b. Définition d'une politique d'amélioration de la qualité du cadre de vie,
- c. Contribution financière à la politique de ravalement de façades privées,
- d. Réalisation, gestion et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- e. Adhésion et versement d'une cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement pour le compte des Communes membres de la Copary.
- f. Adhésion et versement d'une cotisation annuelle à une fourrière municipale, à une fourrière intercommunale ou à une association agréée par la Société Protectrice des Animaux, pour le compte des Communes membres de la Copary, les Maires conservant leurs obligations réglementaires en la matière.
- g. Aménagement et gestion de logements locatifs destinés à un public de jeunes travailleurs, de travailleurs temporaires, précaires, stagiaires, vacataires, apprentis, étudiants

### 2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- a. Gestion, fonctionnement et investissements du gymnase intercommunal à Revigny-sur-Ornain (hors équipements mobiles). Les conditions d'occupation et d'utilisation sont fixées au sein d'un règlement.
- b. Gestion, fonctionnement et investissements de l'Espace Culturel à Revigny-sur-Ornain
- c. Création d'une piste de pratique de BMX sur terre à Contrisson rétrocédé à la Commune de Contrisson qui en assume l'exploitation
- d. Création, gestion, fonctionnement et investissements des skate-park à Laimont et Revigny-sur-Ornain et du plateau sportif à Villers-aux-Vents
- e. Création, gestion, fonctionnement et investissements d'une Résidence d'Artistes Le Cabagnol à Nettancourt

### 2.4 Action sociale d'intérêt communautaire

- a. Aménagement d'un Pôle Santé Pluriprofessionnels intercommunal composé d'une Maison des Services de Santé et d'une Maison Médicale
- b. Développement et mise en œuvre de réflexions, projets, travaux, partenariats et actions avec l'Association du Pôle Santé du Pays de Revigny
- c. Développement et mise en œuvre de réflexions, projets, travaux, partenariats et actions avec l'Epicierie Sociale et Solidaire du Pays de Revigny
- d. Création et fonctionnement des services et activités destinés à l'enfance et à la petite enfance (de 4 à 11 ans) durant les périodes de vacances scolaires : Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- e. Création, gestion et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal.

### 2.5 Assainissement collectif et non collectif

- a. exploitation, entretien et renouvellement des réseaux et stations d'épuration existants,
- b. réalisation des études de zonage d'assainissement,
- c. étude et construction de nouveaux équipements d'assainissement collectif dans les zones déjà construites et zonées en assainissement collectif,



d. possibilité de participation financière, suivant les modalités inscrites dans le règlement du service, aux réseaux d'assainissement des lotissements créés sous maîtrise d'ouvrage communale, dans le cadre d'une programmation validée par le Conseil de Communauté. Dans ce cas, une réalisation des réseaux pourra être envisagée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la COPARY.

e. possibilité de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation groupée des branchements à l'assainissement collectif des habitations desservies par un réseau neuf

f. Service Public d'Assainissement Non Collectif : contrôle de la conception et de la réalisation et contrôle du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, entretien des installations d'assainissement non collectif, traitement des matières de vidanges issues de ces installations, conduite sous maîtrise d'ouvrage intercommunale des travaux de réalisation et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

## 2.6 Eau potable

a. prélèvement et distribution d'eau potable,

b. exploitation, entretien et renouvellement des réseaux et équipements existants,

c. création de réseau dans les zones déjà construites et non desservies,

d. possibilité de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création ou l'extension de réseaux pour le compte de tiers,

e. possibilité de participation financière, suivant les modalités inscrites dans le règlement du service, aux réseaux d'eau potable des lotissements créés sous maîtrise d'ouvrage communale, dans le cadre d'une programmation validée par le Conseil de Communauté. Dans ce cas, une réalisation des réseaux pourra être envisagée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la COPARY.

f. délégation de maîtrise d'ouvrage par les communes pour la réalisation de travaux complémentaires nécessaires à l'alimentation en eau au regard de la protection incendie à partir du réseau AEP. Conformément à la réglementation, les communes restent les gestionnaires et les responsables de ces équipements.

## **III. COMPETENCES FACULTATIVES**

### 3.1 Relais de l'Emploi Intercommunal

Aménagement, gestion, fonctionnement et investissements du Relais de l'Emploi Intercommunal. Mise en place de partenariats en lieu et place des Communes avec, entre autres, les services de l'Agence Nationale Pour l'Emploi, de la Mission Locale du Sud Meusien et du Centre de Documentation sur les Droits des Femmes et de la Famille : développement d'actions de formations, organisations de permanences à destination du public.

### 3.2 Bâtiments-Relais

Création, aménagement et gestion de bâtiment-relais

### 3.3 Politiques et actions relatives à l'animation, à la culture et aux sports

a. Organisation de manifestations intercommunales : fête de la Saint-Nicolas, résidences d'artistes, festivals, ou toute autre manifestation à caractère culturel, sportif et d'intérêt communautaire.

b. Mise en œuvre d'une politique de diffusion culturelle : spectacles et expositions

c. Soutien financier et/ou logistique aux projets associatifs d'animation relatifs à la jeunesse, à la culture et aux sports à caractère intercommunal ou exceptionnel. Les conditions de participation financière sont fixées au sein d'un règlement.

d. Gestion, fonctionnement et investissements de l'Ecole de Musique Intercommunale. Les conditions de

fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale et ses missions sont définies au sein d'un projet d'établissement et d'un règlement.

### 3.4 Contingent SDIS

Financement du contingent au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse pour le compte des 16 Communes.

## **ARTICLE IV : SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au n°2, Place Pierre-Gaxotte à Revigny-sur-Ornain.

## **ARTICLE V : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE ET REPARTITION DES DELEGUES**

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté sont établis en fonction des règles fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du Conseil de Communauté, ainsi que celui attribué à chaque Commune membre.

## **ARTICLE VI : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

L'élection des Délégués Communautaires est établie en fonction des règles fixées à l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE VII : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

La Communauté de Communes est responsable, dans les conditions prévues par l'article L.5211-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des accidents survenus aux membres du Conseil de Communauté et à son Président.

En application des dispositions de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de validité des délibérations du Conseil de Communauté et, le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du Conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils Municipaux. Toutefois, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil peut décider de se réunir à huis clos (article 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des Communes sont applicables à la Communauté de Communes (article L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre, au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu choisi par le conseil dans l'une des Communes membres (article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Président est tenu de convoquer le Conseil à la demande du tiers au moins des membres du Conseil.

L'administration des éventuels établissements issus ou faisant l'objet de la Communauté de Communes est soumise aux règles de droit commun (articles L.2131-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les décisions du Conseil de Communauté dont les effets ne concerneront qu'une seule des Communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette Commune (article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de Communauté.

## **ARTICLE VIII : ROLE DU PRESIDENT**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

A ce titre, il :

- prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté,

- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur et au Directeur Adjoint dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- est chef des services que la Communauté de Communes a créés,
- représente la Communauté de Communes en justice,

#### **ARTICLE IX : COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU**

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, et de Vice-présidents dont le nombre est défini par l'organe délibérant.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes,
- de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation de l'organe délibérant.

#### **ARTICLE X : CONDITIONS FINANCIERES, PATRIMONIALES ET D'AFFECTION DES PERSONNELS**

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres de la Communauté de Communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil de Communauté, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L. 1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, lorsque la Communauté de Communes est compétente en matière de Zone d'Activité Economique, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes. Il en va de même lorsque la Communauté de Communes est compétente en matière de zone d'aménagement concertée. L'affectation des personnels est décidée dans les mêmes conditions.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux Communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les Communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La Commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

#### **ARTICLE XI : RECETTES**

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- le produit de fiscalité directe (quatre taxes), dans les conditions fixées par l'article 1609 quinquies CI du Code Général des Impôts,
- la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.),
- la Dotation de Développement Rural (D.D.R.),
- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
- le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.),
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- les sommes qu'elle perçoit des Administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne ou toutes autres aides publiques,
- le revenu de ses biens meubles et immeubles,
- le produit des emprunts, des dons et des legs.

#### **ARTICLE XII : DEPENSES**

Les dépenses de la Communauté de Communes comprennent :

- les dépenses de tous les services confiés à la Communauté de Communes, au titre des compétences de droit, obligatoires, optionnelles et additionnelles,
- les dépenses relatives à l'administration générale de la Communauté de Communes.

#### **ARTICLE XIII : EXTENSION DE COMPETENCES**

Toute extension des compétences de la Communauté de Communes se fera en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précité.

#### **ARTICLE XIV : MODIFICATION DE PERIMETRE**

La modification du périmètre de la Communauté de Communes se réalise soit par l'admission de nouvelles Communes, soit par le retrait de Communes membres, en application des articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE XV : AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le Conseil de Communauté délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement.

A compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire de la Commune pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes.

La décision de modification est prise par le ou les représentants de l'Etat pour le ou les départements concernés.

#### **ARTICLE XVI : ADHESION DE LA COMMUNAUTE A UN AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

L'adhésion de la Communauté de Communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales pour sa création.

#### **ARTICLE XVII : DUREE DE LA COMMUNAUTE ET DISSOLUTION**

En application des dispositions de l'article L.5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée.

En application des dispositions de l'article L.5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Commune est dissoute :

- o Soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive,
- o Soit par le consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés.

Elle peut être dissoute :

- o Sur la demande motivée de la majorité de ces Conseils Municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat du ou des départements concernés,
- o Soit, lorsque la Communauté de Communes a opté pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonie C du code général des impôts, sur la demande des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création par arrêté du ou des représentants de l'Etat du ou des départements concernés,
- o Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat,
- o L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est liquidée,
- o La répartition des personnels concernés entre les Communes membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les Communes attributaires supportent les charges financières correspondantes.

#### **ARTICLE XVIII : REGLEMENT INTERIEURS**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté de la COPARY établira en tant que de besoin, des règlements intérieurs spécifiques, pour l'exécution des actions contenues dans les présents statuts.

#### **ARTICLE IXI : DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour toutes les dispositions non expressément prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les présents statuts pour être annexés

A mon arrêté n°2016- 2794 du 29 DEC. 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Corinne SIMON

Handwritten signature or mark at the bottom center of the page.



## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture  
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du  
développement local  
Bureau des relations avec les collectivités  
territoriales

### ARRÊTÉ N° 2016 - 2795 du 29 décembre 2016

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999 portant création de la  
Communauté de Communes du Sammiellois**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), et notamment ses articles L.5211-17,  
L.5211-20 et L.5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et  
notamment ses articles 64 et 68,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de  
Communes du Sammiellois,

Vu les arrêtés préfectoraux n°99-3189 du 31 décembre 1999, n°04-1576 du 12 juillet 2004, n°04-  
3141 du 3 décembre 2004, n°05-594 du 17 mars 2005, n°05-1511 du 4 juillet 2005, n°05-3718 du  
23 novembre 2005, n°2008-576 du 12 mars 2008, n°09-1699 du 21 août 2009, n°09-2444 du  
3 novembre 2009, n°2011-0142 du 31 janvier 2011, n°2011-0912 du 3 mai 2011, n°2011-1536 du 9  
août 2011, n°2012-0146 du 23 janvier 2012, n°2012-1781 du 13 août 2012, n°2012-2958 du  
19 décembre 2012, n°2013-0930 du 16 mai 2013, n°2013-1169 du 20 juin 2013, n°2013-1539 du 14  
août 2013, n°2013-2492 du 22 octobre 2013 et n°2014-2579 du 21 juillet 2014 portant modification  
de l'arrêté n°99-3164 du 28 décembre 1999 susvisé,

Vu la délibération du 27 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté  
de Communes du Sammiellois approuve la révision de ses statuts afin, d'une part, de mettre ceux-ci  
en conformité avec les dispositions de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant  
nouvelle organisation territoriale de la République, renforçant les compétences obligatoires des  
communautés de communes et, d'autre part, d'intégrer plusieurs autres modifications dont le  
changement d'adresse de la communauté de communes,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Sammiellois approuvant les modifications statutaires :

Bannoncourt (28 octobre 2016), Bislée (21 novembre 2016), Chauvencourt (22 septembre 2016), Dompcevrin (20 octobre 2016), Dompierre-aux-Bois (11 octobre 2016), Koeur-la-Grande (17 novembre 2016), Koeur-la-Petite (18 octobre 2016), Lacroix-sur-Meuse (19 décembre 2016), Maizey (29 novembre 2016), Saint-Mihiel (27 octobre 2016), Seuzey (10 novembre 2016), Troyon (7 octobre 2016), Vaux-les-Palameix (10 octobre 2016),

Vu les avis réputés favorables des communes de Han-sur-Meuse, Ménil-aux-Bois, Les Paroches, Ranzières, Rouvrois-sur-Meuse et Sampigny,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sammiellois, la liste des affluents concernés par les travaux de rattrapage d'entretien et la liste des voies d'intérêt communautaire annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité prévues au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales pour valider les modifications statutaires sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 2** : Le siège de la Communauté de Communes du Sammiellois est fixé Place des Moines 55 300 Saint-Mihiel. »

**ARTICLE 2** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 modifié, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 4** : La Communauté de Communes exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### **I/ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

#### **1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

##### Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace

- Diagnostic des espaces existants en vue de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de valorisation du territoire intercommunal.
- Élaboration d'une charte de développement du territoire intercommunal.
- Constitution de réserves foncières.
- Adhésion au PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) Cœur de Lorraine.



## **2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme**

### **Définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales**

- Accompagnement administratif et financier de certaines actions ponctuelles intercommunales en faveur de la promotion et du développement de l'économie du territoire (FISAC, aide à la promotion et la communication,...).
- Action en faveur du maintien des commerces et services de proximité, en cas :
  - d'initiative privée défaillante,
  - de disparition de commerce de première nécessité pour la commune ou le bassin de vie,
  - de projet soutenu et validé techniquement par les représentants de la branche professionnelle concernée,
  - de projet équilibré ne laissant aucune charge résiduelle à la Communauté de Communes.

## **3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

Exercice de l'ensemble de la compétence avec notamment :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil de 8 places sise à Saint-Mihiel.

## **4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Exercice de l'ensemble de la compétence avec notamment :

- Gestion, aménagement et développement de la déchetterie intercommunale sise à Chauvencourt.
- Gestion, suivi des résultats et développement de la collecte des ordures ménagères, sélective au porte-à-porte et par apport volontaire.
- Création d'un Centre de Stockage des Déchets Inertes sur le territoire intercommunal.
- Gestion, aménagement et entretien des plateformes de déchets verts mises à disposition par les communes.
- Adhésion au SMET (Syndicat Mixte d'Étude et de Traitement) des déchets ménagers et assimilés dans le département de la Meuse et à tout autre Établissement ou Syndicat entrant dans le champ des compétences "Déchets" de la CODECOM.

## **II/ COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

### **1/ Protection et mise en valeur de l'environnement**

#### **Hydraulique**

- Travaux de rattrapage d'entretien de la Meuse et de ses affluents (liste en annexe) en dehors de la Meuse canalisée. Les travaux consisteront en des interventions sur le lit majeur dans les 8 premiers mètres bordant la crête de berges (enlèvement du bois mort, débroussaillage des accès aux rives et traitement des saules âgés en têtard), sur les berges (enlèvement des arbres penchés, traitement en têtard des saules âgés, débroussaillage sélectif des éléments gênant l'écoulement) et dans le lit mineur (élimination du bois mort et des embâcles, traitements locaux sur les dépôts afin de préserver les intérêts suivants : ouvrages d'art existants et fonctionnement d'annexes hydrauliques, notamment anciennes noues).
- Programme pluriannuel d'entretien de la Meuse et de ses affluents, en dehors de la Meuse canalisée, dans le but de pérenniser les travaux ci-dessus.
- Études et travaux d'investissement pour la défense de berges du lit mineur de la Meuse, dès lors qu'il existe un enjeu fort pour la protection et la sécurité des personnes (bâtiment d'habitation, routes

longeant la rivière, à l'exclusion des chemins). La Communauté de Communes n'interviendra que si les communes touchées par le sinistre le demandent et approuvent la nature des travaux à réaliser avant leur exécution. Dans tous les cas, ces opérations devront faire l'objet d'une étude hydraulique démontrant les enjeux précités.

- Étude visant à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du fleuve Meuse, de ses annexes et/ou de ses affluents et débouchant sur la proposition d'un programme d'actions visant à remédier aux problèmes recensés.
- Travaux prévus par les études ci-dessus.
- Études et travaux d'aménagement de protections localisées de lutte contre les inondations, en cohérence avec le scénario d'aménagement global de la Meuse proposé par l'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents). La Communauté de Communes n'interviendra que si les communes touchées par le sinistre le demandent et approuvent la nature des travaux à réaliser avant leur exécution.
- Rétablissement de l'écoulement (études et travaux) dans des affluents ou des annexes hydrauliques de la Meuse dès lors que cela présente un intérêt hydraulique, écologique évident et conduit à une amélioration importante de la situation existante en terme de salubrité publique et de lutte contre les inondations. Les travaux effectués devront s'accompagner de mesures d'accompagnements telles que la valorisation paysagère du secteur ou la réhabilitation des berges. Dans tous les cas, ces opérations devront faire l'objet d'une étude hydraulique démontrant les intérêts précités.
- Adhésion à l'EPAMA et à tout autre Établissement ou Syndicat entrant dans le champ des compétences "Hydraulique" de la Communauté de Communes.

## **2/ Politique du logement et du cadre de vie**

### **Politique de l'habitat**

- Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat privé, Programme d'Intérêt Général (PIG), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou tout autre dispositif ayant le même objectif.
- Participation financière à la rénovation des façades privées.
- Élaboration, en collaboration et sur proposition des communes, du programme annuel des logements sociaux communaux, en vue du financement de leur création ou réhabilitation.
- Création, réhabilitation et gestion de logements transférés ou mis à disposition de la Communauté de Communes s'inscrivant dans le prolongement d'une opération de développement économique portée par l'EPCI.

### **Politique du cadre de vie**

- Réalisation d'études intercommunales relatives à l'aménagement, la sécurisation ou l'embellissement des traverses des communes en vue d'un schéma directeur permettant la réalisation de travaux de voirie.
- Élaboration du programme annuel de développement local, à partir des projets présentés par les communes et la Communauté de Communes, validés par elle.

## **3/ Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Fourniture de sel de déneigement.
- Curage des fossés et débroussaillage des dépendances des voies transférées.
- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire des communes de la Communauté de Communes (avec un transfert progressif pour la commune de Saint-Mihiel (travaux sur les voies transférées d'environ 150 000 € par an en moyenne) - CF liste jointe. Sont considérées d'intérêt communautaire :
  - les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bicouche et dont la solidité de la structure devra être justifiée par la commune (sondage de sol, essais de plaques,...)) qui desservent au minimum une habitation (+ quelques exceptions en ce qui concerne la desserte

d'un bureau d'entreprise artisanale ou agricole dont le siège social devra être à la même adresse),

- les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bicouche de liaison) reliant ou menant les communes périphériques à des sites de mémoire,
- les voies internes aux zones d'activités en T.P. de Zone,
- les aires de stationnement et parkings existants revêtus (dotés d'un revêtement de type enrobé, bicouche),
- la signalisation horizontale consécutive aux travaux d'investissement ou d'entretien,
- les ouvrages d'art situés sur les voies transférées. La Communauté de Communes financera les travaux de réfection de la voie (couche de roulement) et de ses dépendances sur l'ouvrage (trottoirs); les autres prestations seront prises en charge par la commune concernée à travers un fond de concours ou délégation de maîtrise d'ouvrage (tablier, structures porteuses, gardes corps,...),
- les travaux sur les dépendances des voies départementales visant à améliorer la sécurité des usagers dans les traversées des communes,
- les avaloirs d'eau pluviale et leurs raccordements aux réseaux communaux situés sous l'emprise des voies transférées.

Sont exclues de l'intérêt communautaire :

- les chemins ruraux,
- les voies desservant uniquement des parcelles non bâties,
- les places,
- la signalisation verticale et horizontale,
- les voies hors agglomération,
- les travaux d'élagage,
- le déneigement,
- l'éclairage public,
- le mobilier urbain,
- la remise à niveau des regards, bouches à clé, poteaux incendie et accessoires réseaux,
- le pouvoir de police du Maire,
- les travaux d'entretien et d'investissement sur les dépendances des voies transférées au-delà d'une largeur limitée à 1,50 m.

Nature des travaux pris en charge par la Communauté de Communes :

Les choix techniques de réalisation des travaux sur la voirie transférée seront proposés par la Communauté de Communes, après concertation avec les communes, en fonction des contraintes de site rencontrées (nature de la voie, trafic, relief,...). Toutes prestations demandées d'une qualité supérieure à celle proposée par la Communauté de Communes seront prises en charge par la commune concernée à travers un fonds de concours représentant le surcoût.

Programme pluriannuel de travaux :

L'ensemble des travaux pris en charge par la Communauté de Communes fera l'objet de propositions de la part des communes et l'établissement d'un programme pluriannuel validé par la commission voirie de la Communauté de Communes.

Transfert de nouvelles voies :

A la demande de la Communauté de Communes, le transfert de nouvelles voies pourra faire l'objet d'un diagnostic structure de chaussée à la charge de la commune.

Selon les conclusions de ce diagnostic, les travaux de renforcement préalables au transfert seront à la charge de la commune.

La Communauté de Communes prendra en charge le reprofilage de chaussée et la couche de roulement (0.20 m maximum) ; sauf pour les voies desservant des entreprises en activité du

territoire qui feront l'objet d'une décision au cas par cas dans le respect des prescriptions de l'article 4-5-3-a.

La mise à jour des statuts s'effectuera au fur et à mesure du transfert de nouvelles voies.

#### **4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaires, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- Gestion, aménagement et entretien des vestiaires et de l'éclairage du terrain de rugby situé à Sampigny.
- Gestion, aménagement et entretien de la piscine intercommunale du Sammiellois sise à Saint-Mihiel.
- Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments et gestion du service des écoles publiques de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.
- Construction, entretien et fonctionnement des services périscolaires publics : restauration scolaire, garderie, études surveillées, TAP.

#### **5/ Action sociale d'intérêt communautaire**

##### **Création, gestion et animation d'un relais d'assistantes maternelles (RAM)**

Les missions principales de ce service sont définies ci-dessous :

- animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- organiser un lieu d'information et d'accès aux droits pour les parents, les assistantes maternelles ou candidates à l'agrément,
- exercer un rôle de médiation,
- contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles,
- créer et développer les relations avec un réseau de partenaires,
- gérer les moyens nécessaires à la conduite du projet.

La couverture territoriale pourra s'étendre aux communes ou EPCI extérieurs à la Communauté de Communes du Sammiellois à travers un partenariat formalisé par convention.

##### **Petite enfance**

Construction, aménagement, entretien et gestion des structures multi-accueil pour les enfants de 0 à 6 ans.

##### **Pôle santé**

Création, aménagement et gestion d'un Pôle Santé à travers la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Mihiel et son antenne à Lacroix-sur-Meuse.

##### **Associations**

Aide à l'investissement des associations locales selon le règlement en vigueur.

##### **Aides aux personnes âgées**

Aide au maintien à domicile via un système de télésurveillance, selon le règlement en vigueur.

### **III/ COMPÉTENCES FACULTATIVES**

#### **1/ Services publics**

- Financement de la surveillance périscolaire dans les bus, les établissements publics et les cantines scolaires.
- Financement à hauteur de 50% du montant des frais de transport, plafonné à une participation maximale de 150 € par an et par classe. Les demandes de prises en charge seront adressées à la

Communauté de Communes.

- Financement des transports piscine à raison de 2 transports par semaine et par groupe scolaire public situé sur le territoire.

- Protection des animaux :

La Communauté de Communes du Sammiellois est compétente pour adhérer à toute structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation.

La Communauté de Communes du Sammiellois verse la cotisation annuelle d'adhésion pour le compte des communes. Les communes se chargent de la capture et du transport des animaux à la fourrière.

- Engagement de la Communauté de Communes du Sammiellois dans un projet commun de mise en œuvre d'un transport à la demande avec la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse, en concertation avec les partenaires locaux du territoire (monde associatif, professionnels, etc...).

## **2/ Assainissement non collectif**

- Accompagnement administratif des communes dans le cadre de l'assainissement uniquement pour les études préalables.

- Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la mission de contrôle, entretien et réhabilitation :

- pour les installations en projet : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,

- pour les installations existantes : contrôle de l'état initial pour dresser un diagnostic de l'ouvrage et du bon entretien ainsi que du fonctionnement périodique.

- Adhésion à l'association « Réseau SPANC du bassin Rhin-Meuse ».

## **3/ Politique touristique**

- Étude, mise en place et entretien de signalétique touristique et économique.

- Aménagement, gestion, promotion et entretien des sites historiques du Saillant de Saint-Mihiel, tels que décrits dans la concession d'occupation des terrains situés en forêt signée avec les propriétaires (plans et énumération des mobiliers).

- Accompagnement administratif à la création et à la rénovation sur le territoire intercommunal d'hébergements touristiques.

- Étude d'opportunité, éventuellement suivie de travaux, pour la création d'équipement à vocation touristique, notamment :

- vélo-rail sur la voie ferrée stratégique,

- itinéraire de promenade et de randonnée sur les chemins de halage du Canal de l'Est ou à proximité immédiate.

- Ces études, selon leurs conclusions, pourront être suivies de la réalisation du projet.

- Adhésion à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine (accueil, information, promotion, communication, commercialisation, animation et coordination des acteurs touristiques du territoire).

- Collecte de la taxe de séjour. »

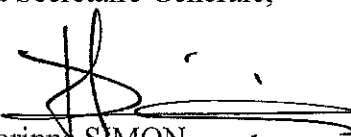
**ARTICLE 3** : Le fonctionnement de la Communauté de Communes du Sammiellois est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

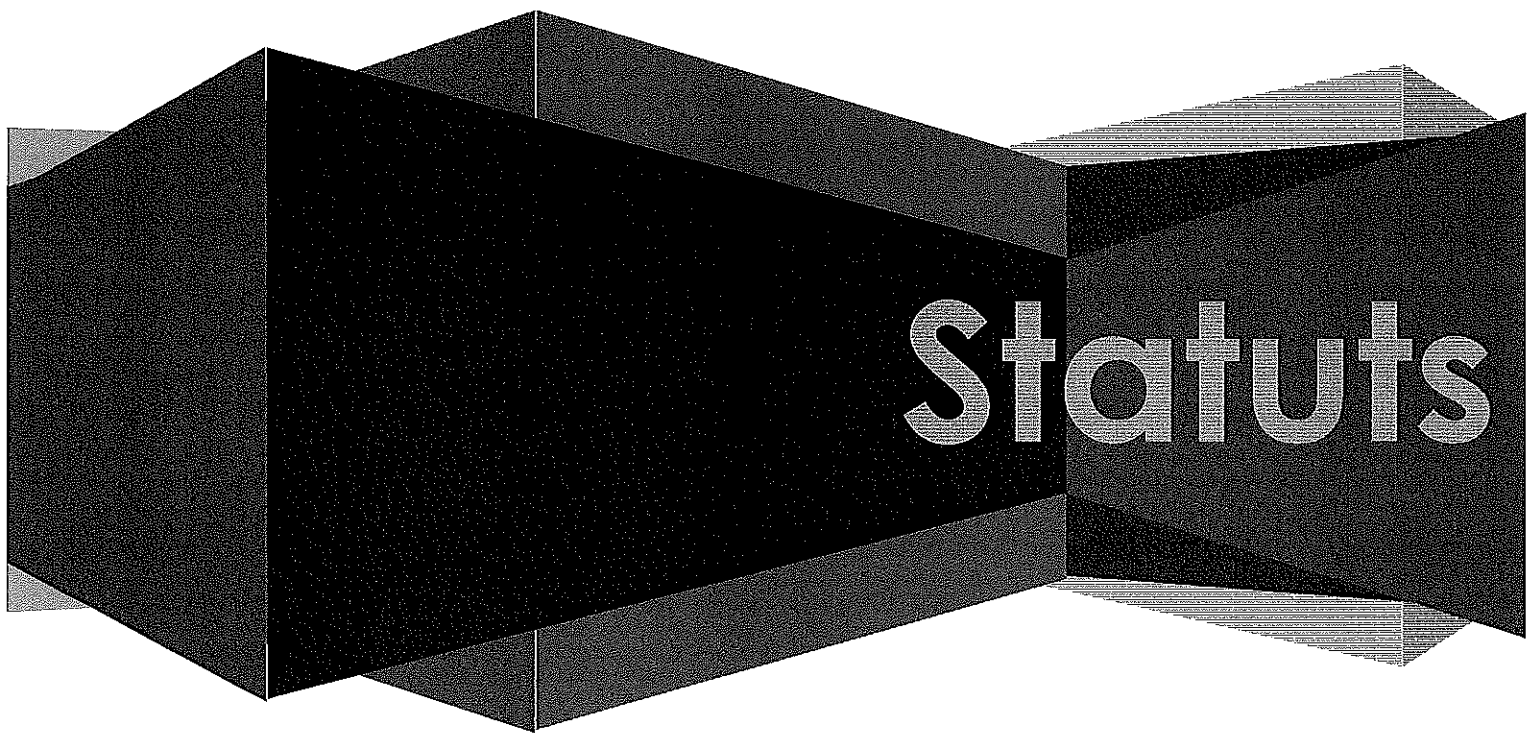
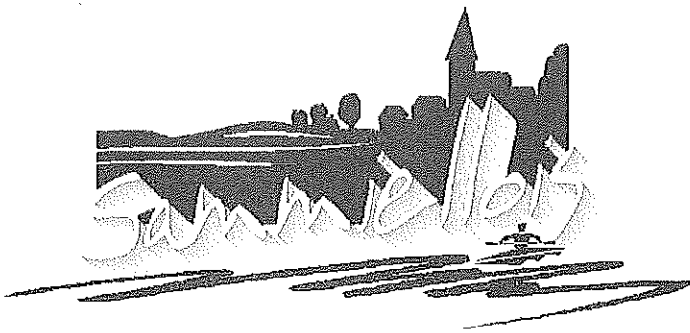
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sammiellois, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et au Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 29 DEC. 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Corinne SIMON



Communauté de Communes du Sammiellois  
Place des Moines – BP 68  
55300 SAINT-MIHIEL

## COMMUNES MEMBRES, OBJET ET SIEGE

|                          |       |
|--------------------------|-------|
| Article 1 - Constitution | p. 04 |
| Article 2 - Siège        | p. 04 |
| Article 3 - Durée        | p. 04 |

## OBJET ET COMPETENCES

Article 4 - Objet et compétences

### Compétences obligatoires :

|                                                                                                                    |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 4-1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial | p. 05 |
| 4-2 – Actions de développement économique                                                                          | p. 05 |
| 4-3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du Voyage                                     | p. 05 |
| 4-4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés                                          | p. 06 |

### Compétences optionnelles

|                                                                                                                                                                                                      |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 4-5 – Protection en mise en valeur de l'environnement                                                                                                                                                | p. 06 |
| 4-6 – Politique du logement et du cadre de vie                                                                                                                                                       | p. 07 |
| 4-7 – Création, aménagement et entretien de la voirie                                                                                                                                                | p. 07 |
| 4-8 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire | p. 09 |
| 4-9 – Action sociale d'intérêt communautaire                                                                                                                                                         | p. 09 |

### Compétences facultatives

|                                     |       |
|-------------------------------------|-------|
| 4-10 – Services publics             | p. 10 |
| 4-11 – Assainissement non collectif | p. 10 |
| 4-12 – Politique touristique        | p. 10 |

Article 5 - Prestations de services ou d'opérations sous mandat p. 11

## ORGANE DELIBERANT

|                                                     |       |
|-----------------------------------------------------|-------|
| Article 6 - Composition du conseil communautaire    | p. 11 |
| Article 7 - Fonctionnement du conseil communautaire | p. 11 |
| Article 8 - Rôle du président                       | p. 11 |
| Article 9 - Le bureau                               | p. 11 |

## DISPOSITIONS FINANCIERES, FISCALES ET BUDGETAIRES

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| Article 10 - Recettes          | p. 12 |
| Article 11 - Fonds de concours | p. 12 |

## EVOLUTION DES STATUTS

|                                        |       |
|----------------------------------------|-------|
| Article 12 - Modifications statutaires | p. 12 |
|----------------------------------------|-------|



**Article 13** - Dissolution

p. 12

**Article 14** - Dispositions diverses

p. 12

# COMMUNES MEMBRES, OBJET ET SIEGE

## Article 1<sup>er</sup> CONSTITUTION

En application des articles L.5211-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29 du Code général des collectivités territoriales, la Communes de Communes est composée des communes de :

Bannoncourt  
Bislée  
Chauvencourt  
Dompcevrin  
Dompierre aux Bois  
Han sur Meuse  
Kœur la Grande  
Kœur la Petite  
Lacroix sur Meuse  
Maizey  
Menil aux Bois  
Les Paroches  
Ranzières  
Rouvrais sur Meuse  
Saint-Mihiel  
Sampigny  
Seuzey  
Troyon  
Vaux les Palameix

Elle a pour nom « Communauté de Communes (CC) du Sammiellois » et comprend 19 communes.

## Article 2 SIEGE

Le siège de la CC du Sammiellois est fixé à SAINT-MIHIEL (55300) – Place des Moines.

## Article 3 DUREE

La CC du Sammiellois est instituée sans limitation de durée.

## **OBJET ET COMPETENCES**

### **Article 4 OBJET ET COMPETENCES**

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce, en lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **Article 4-1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace

1. Diagnostic des espaces existants en vue de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de valorisation du territoire intercommunal
2. Elaboration d'une charte de développement du territoire intercommunal
3. Constitution de réserves foncières
4. Adhésion au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Cœur de Lorraine

#### **Article 4-2 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICE DU TOURISME**

Définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales

1. Accompagnement administratif et financier de certaines actions ponctuelles intercommunales en faveur de la promotion et du développement de l'économie du territoire (FISAC, aide à la promotion et la communication,...)
2. Action en faveur du maintien des commerces et services de proximité, en cas :
  - a. d'initiative privée défailante,
  - b. de disparition de commerce de première nécessité pour la commune ou le bassin de vie,
  - c. de projet soutenu et validé techniquement par les représentants de la branche professionnelle concernée,
  - d. de projet équilibré ne laissant aucune charge résiduelle à la CC

#### **Article 4-3 AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Exercice de l'ensemble de la compétence avec notamment :

1. Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil de 8 places sise à Saint-Mihiel

## **Article 4-4 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

Exercice de l'ensemble de la compétence avec notamment :

1. Gestion, aménagement et développement de la déchetterie intercommunale sise à Chauvencourt
2. Gestion, suivi des résultats et développement de la collecte des O.M., sélective au porte-à-porte et par apport volontaire
3. Création d'un Centre de Stockage des Déchets Inertes sur le territoire intercommunal,
4. Gestion, aménagement et entretien des plateformes de déchets verts mises à disposition par les communes
5. Adhésion au SMET (Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement) des déchets ménagers et assimilés dans le département de la Meuse et à tout autre Etablissement ou Syndicat entrant dans le champ des compétences "Déchets" de la CODECOM

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **Article 4-5 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **4-5-1 HYDRAULIQUE**

1. Travaux de rattrapage d'entretien de la Meuse et de ses affluents (liste en annexe) en dehors de la Meuse canalisée. Les travaux consisteront en des interventions sur le lit majeur dans les 8 premiers mètres bordant la crête de berges (enlèvement du bois mort, débroussaillage des accès aux rives et traitement des saules âgés en têtard), sur les berges (enlèvement des arbres penchés, traitement en têtard des saules âgés, débroussaillage sélectif des éléments gênant l'écoulement) et dans le lit mineur (élimination du bois mort et des embâcles, traitements locaux sur les dépôts afin de préserver les intérêts suivants : ouvrages d'art existants et fonctionnement d'annexes hydrauliques, notamment anciennes noues),
2. Programme pluriannuel d'entretien de la Meuse et de ses affluents, en dehors de la Meuse canalisée, dans le but de pérenniser les travaux ci-dessus,
3. Etudes et travaux d'investissement pour la défense de berges du lit mineur de la Meuse, dès lors qu'il existe un enjeu fort pour la protection et la sécurité des personnes (bâtiment d'habitation, routes longeant la rivière, à l'exclusion des chemins). La CC n'interviendra que si les communes touchées par le sinistre le demandent et approuvent la nature des travaux à réaliser avant leur exécution. Dans tous les cas, ces opérations devront faire l'objet d'une étude hydraulique démontrant les enjeux précités
4. Etude visant à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du fleuve Meuse, de ses annexes et/ou de ses affluents et débouchant sur la proposition d'un programme d'actions visant à remédier aux problèmes recensés.
5. Travaux prévus par les études ci-dessus
6. Etudes et travaux d'aménagement de protections localisées de lutte contre les inondations, en cohérence avec le scénario d'aménagement global de la Meuse proposé par l'EPAMA. La CODECOM n'interviendra que si les Communes touchées par le sinistre le demandent et approuvent la nature des travaux à réaliser avant leur exécution.

7. Rétablissement de l'écoulement (études et travaux) dans des affluents ou des annexes hydrauliques de la Meuse dès lors que cela présente un intérêt hydraulique, écologique évident et conduit à une amélioration importante de la situation existante en terme de salubrité publique et de lutte contre les inondations. Les travaux effectués devront s'accompagner de mesures d'accompagnements telles que la valorisation paysagère du secteur ou la réhabilitation des berges. Dans tous les cas, ces opérations devront faire l'objet d'une étude hydraulique démontrant les intérêts précités.
8. Adhésion à l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents) et à tout autre Etablissement ou Syndicat entrant dans le champ des compétences "Hydraulique" de la CODECOM

## **Article 4-6 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

### **4-6-1 POLITIQUE DE L'HABITAT**

1. Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat privé (Programme d'Intérêt Général (PIG), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou tout autre dispositif ayant le même objectif)
2. Participation financière à la rénovation des façades privées
3. Elaboration, en collaboration et sur proposition des communes, du programme annuel des logements sociaux communaux, en vue du financement de leur création ou réhabilitation.
4. Création, réhabilitation et gestion de logements transférés ou mis à disposition de la CC s'inscrivant dans le prolongement d'une opération de développement économique portée par l'EPCI.

### **4-6-2 DU CADRE DE VIE**

1. Réalisation d'études intercommunales, relatives à l'aménagement, la sécurisation ou l'embellissement des traverses des communes en vue d'un schéma directeur permettant la réalisation de travaux de voirie.
2. Elaboration du programme annuel de développement local, à partir des projets présentés par les communes et la CC, validés par elle.

## **Article 4-7 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

1. Fourniture de sel de déneigement
2. Curage des fossés et débroussaillage des dépendances des voies transférées.
3. Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire des communes de la CC (avec un transfert progressif pour la commune de Saint-Mihiel (travaux sur les voies transférées d'environ 150 000 € par an en moyenne). (conf liste jointe).  
Sont considérées d'intérêt communautaire :
  - a. les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bicouche et dont la solidité de la structure devra être justifiée par la commune (sondage de sol, essais de plaques,...)) qui desservent au minimum une habitation (+ quelques exceptions en ce qui concerne la desserte d'un bureau d'entreprise artisanale ou agricole dont le siège social devra être à la même adresse),
  - b. les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bicouche de liaison) reliant ou menant les communes périphériques à des sites de mémoire,
  - c. les voies internes aux zones d'activités en T.P. de Zone,

- d. les aires de stationnement et parkings existants revêtus (dotés d'un revêtement de type enrobé, bicouche),
  - e. la signalisation horizontale consécutive aux travaux d'investissement ou d'entretien,
  - f. les ouvrages d'art situés sur les voies transférées. La CC financera les travaux de réfection de la voie (couche de roulement) et de ses dépendances sur l'ouvrage (trottoirs); les autres prestations seront prises en charge par la commune concernée à travers un fond de concours ou délégation de maîtrise d'ouvrage (tablier, structures porteuses, gardes corps,...)
  - g. les travaux sur les dépendances des voies départementales visant à améliorer la sécurité des usagers dans les traversées des communes,
  - h. les avaloirs d'eau pluviale et leurs raccordements aux réseaux communaux situés sous l'emprise des voies transférées.
4. Sont exclues de l'intérêt communautaire :
- a. les chemins ruraux,
  - b. les voies desservant uniquement des parcelles non bâties,
  - c. les places,
  - d. la signalisation verticale et horizontale,
  - e. les voies hors agglomération,
  - f. les travaux d'élagage,
  - g. le déneigement,
  - h. l'éclairage public,
  - i. le mobilier urbain,
  - j. la remise à niveau des regards, bouches à clé, poteaux incendie et accessoires réseaux,
  - k. le pouvoir de police du Maire,
  - l. les travaux d'entretien et d'investissement sur les dépendances des voies transférées au-delà d'une largeur limitée à 1,50 m.
5. Nature des travaux pris en charge par la CC :
- Les choix techniques de réalisation des travaux sur la voirie transférée seront proposés par la CC, après concertation avec les communes, en fonction des contraintes de site rencontrées (nature de la voie, trafic, relief,...). Toutes prestations demandées d'une qualité supérieure à celle proposée par la CC seront prises en charge par la commune concernée à travers un fonds de concours représentant le surcoût.
6. Programme pluriannuel de travaux :
- L'ensemble des travaux pris en charge par la CC fera l'objet de propositions de la part des communes et l'établissement d'un programme pluriannuel validé par la commission voirie de la CC.
7. Transfert de nouvelles voies :
- A la demande de la CC, le transfert de nouvelles voies pourra faire l'objet d'un diagnostic structure de chaussée à la charge de la Commune.
- Selon les conclusions de ce diagnostic, les travaux de renforcement préalables au transfert seront à la charge de la Commune.
- La CC prendra en charge le reprofilage de chaussée et la couche de roulement (0.20 m maximum) ; sauf pour les voies desservant des entreprises en activité du territoire qui feront l'objet d'une décision au cas par cas dans le respect des prescriptions de l'article 4-5-3-a
8. La mise à jour des statuts s'effectuera au fur et à mesure du transfert de nouvelles voies.

## **Article 4-8 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS, ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

1. Gestion, aménagement et entretien des vestiaires et de l'éclairage du terrain de rugby situé à Sampigny
2. Gestion, aménagement et entretien de la piscine intercommunale du Sammiellois sise à Saint-Mihiel
3. Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments et gestion du service des écoles publiques de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
4. Construction, entretien et fonctionnement des services périscolaires publics : restauration scolaire, garderie, études surveillées, TAP

## **Article 4-9 ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

### **4-9-1 CRÉATION, GESTION ET ANIMATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Les missions principales de ce service sont définies ci-dessous :

- ❖ animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- ❖ organiser un lieu d'information et d'accès aux droits pour les parents, les assistantes maternelles ou candidates à l'agrément,
- ❖ exercer un rôle de médiation,
- ❖ contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles,
- ❖ créer et développer les relations avec un réseau de partenaires,
- ❖ gérer les moyens nécessaires à la conduite du projet

La couverture territoriale pourra s'étendre aux communes ou EPCI extérieurs à la CC du Sammiellois à travers un partenariat formalisé par convention.

### **4-9-2 PETITE ENFANCE**

Construction, aménagement, entretien et gestion des structures multi-accueil pour les enfants de 0 à 6 ans

### **4-9-3 POLE SANTÉ**

Création, aménagement et gestion d'un Pôle Santé à travers la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Mihiel et son antenne à Lacroix sur Meuse.

### **4-9-4 ASSOCIATIONS**

Aide à l'investissement des associations locales selon le règlement en vigueur.

### **4-9-5 AIDES AUX PERSONNES AGEES**

Aide au maintien à domicile via un système de télésurveillance, selon le règlement en vigueur.

## COMPETENCES FACULTATIVES

### Article 4-10 SERVICES PUBLICS

1. Financement de la surveillance périscolaire dans les bus, les établissements publics et les cantines scolaires
2. Financement à hauteur de 50% du montant des frais de transport, plafonné à une participation maximale de 150 € par an et par classe.  
Les demandes de prises en charge seront adressées à la CC.
3. Financement des transports piscine à raison de 2 transports par semaine et par groupe scolaire public situé sur le territoire.
4. Protection des animaux  
La CC du Sammiellois est compétente pour adhérer à toute structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation.  
La CC du Sammiellois verse la cotisation annuelle d'adhésion pour le compte des communes.  
Les communes se chargent de la capture et du transport des animaux à la fourrière.
5. Engagement de la CC du Sammiellois dans une projet commun de mise en œuvre d'un transport à la demande avec la CC Entre Aire et Meuse, en concertation avec les partenaires locaux du territoire (monde associatif, professionnels, etc...)

### Article 4-11 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Accompagnement administratif des communes dans le cadre de l'assainissement uniquement pour les études préalable,
2. Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la mission de contrôle, entretien et réhabilitation :
  - ❖ Pour les installations en projet : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
  - ❖ Pour les installations existantes : contrôle de l'état initial pour dresser un diagnostic de l'ouvrage et du bon entretien ainsi que du fonctionnement périodique
3. Adhésion à l'association « Réseau SPANC du bassin Rhin-Meuse »

### Article 4-12 POLITIQUE TOURISTIQUE

1. Etude, mise en place et entretien de signalétique touristique et économique
2. Aménagement, gestion, promotion et entretien des sites historiques du Saillant de Saint-Mihiel, tels que décrits dans la concession d'occupation des terrains situés en forêt signée avec les propriétaires(plans et énumération des mobiliers)
3. Accompagnement administratif à la création et à la rénovation sur le territoire intercommunal d'hébergements touristiques
4. Etude d'opportunité, éventuellement suivie de travaux, pour la création d'équipement à vocation touristique, notamment :
  - a. vélo-rail sur la voie ferrée stratégique
  - b. itinéraire de promenade et de randonnée sur les chemins de halage du Canal de l'Est ou à proximité immédiate
5. Ces études, selon leurs conclusions, pourront être suivies de la réalisation du projet



6. Adhésion à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine (accueil, information, promotion, communication, commercialisation, animation et coordination des acteurs touristiques du territoire)
7. Collecte de la taxe de séjour

## **Article 5 PRESTATIONS DE SERVICES OU OPERATIONS SOUS MANDAT**

La Communauté pourra, sous certaines conditions et à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou une convention de mandat fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

La Communauté de Communes pourra sous certaines conditions fournir des prestations de service à toute commune ou à tout groupement de communes. Une convention de prestation de service en fixera les conditions techniques et financières.

## **ORGANE DELIBERANT**

### **Article 6 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire sont établis selon les règles fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du Conseil Communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

### **Article 7 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre dans l'une des communes membres.

Les conditions de validité des délibérations du conseil communautaire et, le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du conseil, de convocations, d'ordre du jour et de tenue des séances sont celles que le Code général des collectivités territoriales a fixées pour les conseils municipaux.

Toutefois, si cinq membres ou le Président le demande(nt), le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.

### **Article 8 ROLE DU PRESIDENT**

Le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la CC. Il est le chef des services de la CC et la représente en justice.

Le Président peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception :

du vote du budget,

- ✓ de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- ✓ de l'approbation du compte administratif,

- ✓ des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription de dépenses obligatoires
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté
- ✓ de l'adhésion de la communauté à un autre établissement public
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public
- ✓ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et, le cas échéant, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des attributions qu'il a exercées par délégation.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions :

- ✓ aux vice-présidents
- ✓ et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau

## **Article 9 LE BUREAU**

Le bureau est composé du Président, des vice-président(s), et d'autres membres à raison d'un représentant par commune.

Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire dans la limite d'un maximum de 30% du nombre de délégués.

Le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions (à l'exception de celles déjà déléguées au Président ou vice-présidents ayant reçu délégation – citées à l'article 8 des présents statuts).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des travaux du Bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES, FISCALES & BUDGETAIRES**

### **Article 10 RECETTES**

Les recettes de la communauté comprennent :

- ✓ les produits de la fiscalité directe additionnelle,
- ✓ la fiscalité professionnelle de zone,
- ✓ le revenu des biens meubles ou immeubles,
- ✓ les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- ✓ les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- ✓ le produit des dons et legs,
- ✓ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- ✓ le produit des emprunts,

et de toutes autres recettes autorisées par la législation

## **Article 11 VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA CC ET SES COMMUNES MEMBRES**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la CC et ses communes membres.

## **EVOLUTIONS DES STATUTS**

### **Article 12 MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas :

- ✓ d'extension ou de réduction du périmètre de la communauté
- ✓ de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la communauté aux communes membres
- ✓ de modification dans l'organisation de la communauté

### **Article 13 DISSOLUTION**


En cas de dissolution de la Communauté de Communes du Sammiellois, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif sera déterminée par décret ou arrêté.

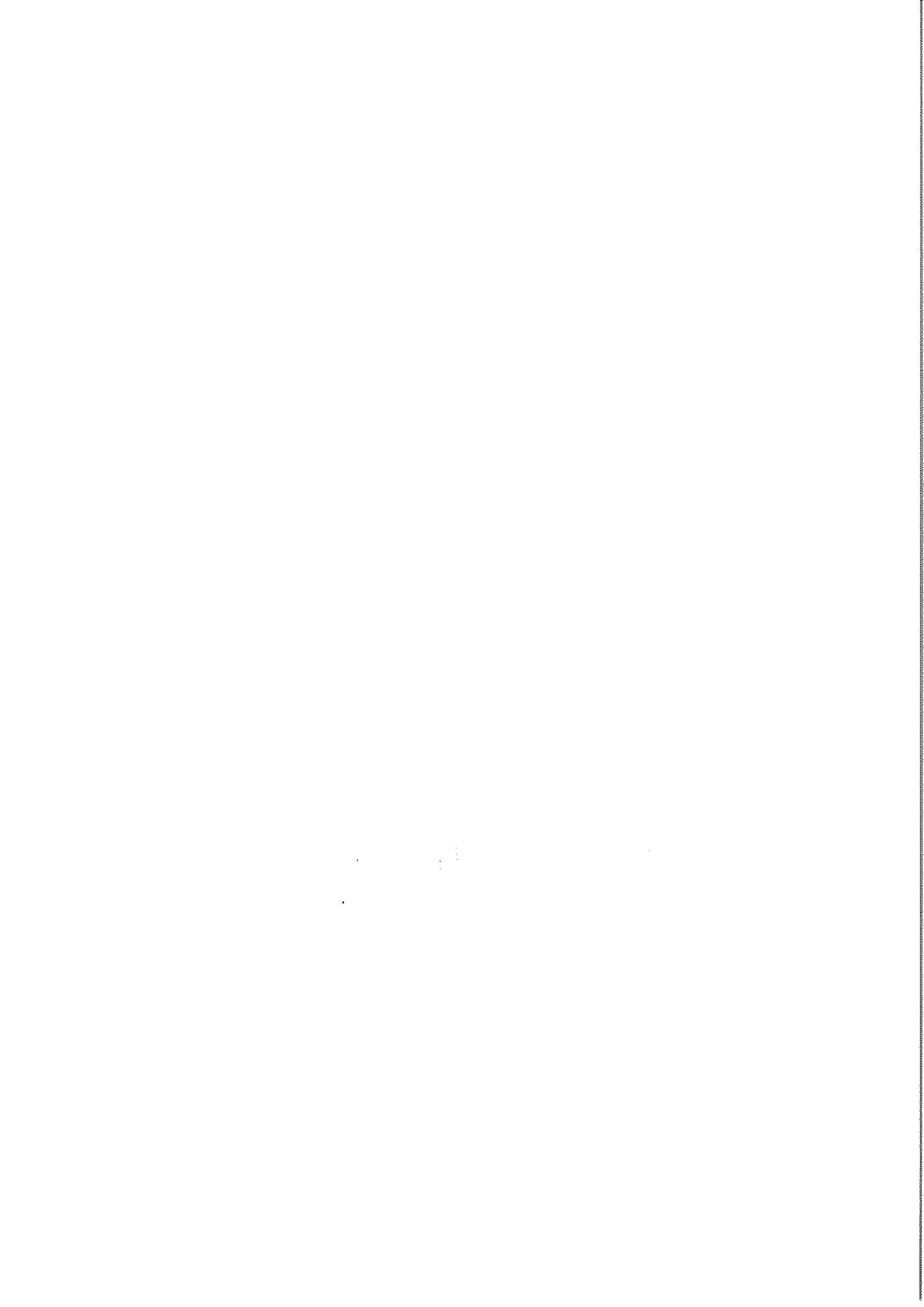
### **Article 14 DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour toutes les dispositions non prévues aux présents statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

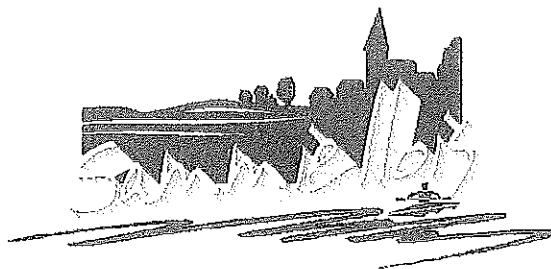
Vu les présents statuts pour être annexés  
à mon arrêté n°2016-2795 du 29 DEC. 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Corinne SIMON





**LISTE DES AFFLUENTS CONCERNÉS PAR LES TRAVAUX DE RATTRAPAGE D'ENTRETIEN :**

- La Prêle
- Le Royat
- La Creue
- Le Rehaut
- La Scancièrre
- La Marsoupe
- Le Hamboquin
- La Petite Meuse
- Ruisseau de Rupt (ou ruisseau de Wascourt)
- Ruisseau de Mont
- Ruisseau de Ménil
- Ruisseau de Vaux
- Ruisseau d'Apparot
- Ruisseau des Ormes
- Ruisseau de Girouet
- Ruisseau de Remivau
- Ruisseau de Poussette
- Ruisseau de Rompierre
- Ruisseau de Dompierre
- Ruisseau des Près
- La Petite Lochère
- Ruisseau du Grand Paquis

Vu la liste des affluents de la Meuse pour être annexée  
à mon arrêté n°2016-2795 du **29 DEC. 2016**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Corinne SIMON

COMPETENCE VOIRIE  
LISTE DES VOIES TRANSFEREES

| Commune                       | Nom des rues                 | P ou T | si Partielle à partir de                        | Longueur  |        |     |
|-------------------------------|------------------------------|--------|-------------------------------------------------|-----------|--------|-----|
| BANNONCOURT                   | Rue Haute                    | T      | RD 109                                          | 75        |        |     |
|                               | Rue sur Meuse                | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue du Lavoir                | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue du Puits Maurice         | P      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue du Milieu                | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue du Gros Caillou          | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue de l'Eglise              | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue du Moulin                | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue du Bois                  | T      |                                                 |           |        |     |
| Chemin des Prés sous la Ville | P                            | RD 109 | 125                                             |           |        |     |
| BISLEE                        | Rue du Vieux Moulin          | P      | RD 171                                          | 220       |        |     |
|                               | Rue sur Meuse                | T      | Rue sur Meuse                                   | 35        |        |     |
|                               | Rue du Château               | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Ruelle de l'Eglise           | P      | RD 964                                          | 80        |        |     |
|                               | C.R. de Bislée à St Mihiel   | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Accès restaurant Romainville | P      |                                                 |           |        |     |
| Place de l'Eglise             | T                            |        |                                                 |           |        |     |
| CHAUVONCOURT                  | Rue du Gayoir                | T      | Rue du Paquis<br>RD 901 (moitié avec St Mihiel) | 85<br>270 |        |     |
|                               | Rue du Pâquis                | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Sentier des Violettes        | P      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue des Eussiards            | P      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue de la Gérémie            | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue de la Corvée du Pin      | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Chemin des Casernes          | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Chemin des Cerisiers         | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Allée des Tilleuls           | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue de Menonville            | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue du Colonel Cheron        | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue de la Louvière           | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Chemin de la Flamande        | P      |                                                 |           |        | 150 |
| DOMPCEVRIN                    | Place G, Robert              | T      | Rue des Vignes                                  | 115       |        |     |
|                               | Rue des Roses                | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue Marie Mirouel            | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue des Maix                 | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Allée des Acacias            | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue du Gros Caillou          | P      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue des Vignes               | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue St Symphorien            | T      |                                                 |           |        |     |
|                               | Rue de Landoncourt           | P      |                                                 |           | RD 101 | 65  |
|                               | Rue des Ecoles               | T      |                                                 |           |        |     |

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                          |                                                                                 |                                                        |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|                    | Rue des Fours à Chaux<br>Rue de la Poudrière<br>Rue de la Vierge<br>Rue de la Cantine<br>Rue de la Colline<br>Parking salle Mirouel<br>Parking de l'église<br>Parking devant la Mairie                                                                                                                                                                                                                                                      | T<br>T<br>T<br>T<br>T<br>T<br>T<br>T                                                                     |                                                                                 |                                                        |
| DOMPIERRE AUX BOIS | Rue Chaude<br>Rue du Faubourg<br>Rue du Lavoir<br>Rue St Nicolas<br>Place de la Mairie<br>Côtes des vignes<br>Chemin de Dompierre à Dommartin<br>Voie CR de Dompierre aux Bois à St Maurice                                                                                                                                                                                                                                                 | T<br>T<br>T<br>T<br>T<br>P<br>T<br>P                                                                     | Rue saint Nicolas<br><br>sur 80 mètres                                          | 90                                                     |
| HAN SUR MEUSE      | AILLY<br>Rue de la Côte<br>Rue de la Plaine<br>Rue du Milieu<br>Rue de l'Eglise<br>Rue de Brasseitte<br>Rue de la Tranchée de la Soif<br>BRASSEITTE<br>Grande Rue<br>Rue de la Prairie<br>Rue de l'Eglise<br>Rue du Jeu de Quilles<br>Rue des Jardins<br>Chemin de la Prairie<br>HAN<br>Rue de Sampigny<br>Rue Falson<br>Rue sur Meuse<br>Chemin de Sampigny<br>Rue du Langon<br>Sentier du Langon<br>Rue Ligier Richier<br>Rue de l'Eglise | T<br>T<br>T<br>T<br>P<br>T<br><br>T<br>P<br>T<br>T<br>T<br>P<br><br>T<br>T<br>T<br>P<br>P<br>P<br>P<br>T | RD 7B<br><br>Grand Rue<br><br>Grand Rue<br><br>RD 7A<br>RD 7A<br>RD 7A<br>RD 7A | 120<br><br>70<br><br>135<br><br>80<br>300<br>30<br>160 |
| KOEUR LA PETITE    | Rue de la 164° Batterie<br>Rue Baudelaire<br>Ruelle du Gayoir<br>Rue Basse et rue de l'école<br>Rue du Chenil<br>Rue dit le Boucher<br>Ruelle du Château                                                                                                                                                                                                                                                                                    | T<br>T<br>T<br>T<br>T<br>T<br>P                                                                          | Rue de L'Ecole                                                                  | 55                                                     |





|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                              |                                                                                                                          |                                                                          |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
|                | Rue des Porchies<br>Rue de la Finotte                                                                                                                                                                                                                                                                                       | T<br>P                                                                       |                                                                                                                          | 18<br>615                                                                |
| MAIZEY         | Rue de la Prairie<br>Rue Maumusson<br>Rue Grande<br>Rue du Four<br>Impasse du Four<br>Rue de Landoncourt<br>Ruelle de Landoncourt<br>Rue de St Mihiel<br>Impasse Maumusson<br>Accès à l'Eglise<br>Chemin du Stade<br>Rue de Landoncourt prolongée<br>Chemin des Corvées<br>Chemin du Port<br>Chemin de la Finotte           | T<br>T<br>T<br>T<br>T<br>T<br>T<br>P<br>T<br>T<br>T<br>T<br>P<br>T<br>T      | RD 101<br><br><br><br><br><br><br>RD 101                                                                                 | 125<br><br><br><br><br><br><br>80                                        |
| MENIL AUX BOIS | Rue de l'Eglise<br>Rue de Courcelles<br>Rue de la Fontaine<br>Rue de l'Etang                                                                                                                                                                                                                                                | T<br>T<br>T<br>T                                                             |                                                                                                                          |                                                                          |
| LES PAROCHES   | Rue de St Mihiel<br>Rue du Rehaut<br>Rue Emie<br>Rue des Jardins<br>Ruelle du Satel<br>Rue de l'Eglise<br>Impasse de la Fourrière<br>Grande Rue<br>Rue de la Prairie<br>Rue Lévêque<br>Ruelle de l'Eglise<br>Rue de la Hamasse<br>Impasse de l'Etang<br>Chemin de Vlaisard<br>Rue de Vlaisar à Hamasse<br>Chemin de Fresnes | T<br>T<br>T<br>P<br>T<br>T<br>T<br>T<br>P<br>T<br>P<br>P<br>T<br>P<br>T<br>P | Rue Emie<br><br><br><br><br><br><br>Grand Rue<br><br>Rue de l'Eglise<br>RD 34<br><br>RD 34<br><br>Avenue des<br>Tilleuls | 70<br><br><br><br><br><br><br>150<br><br>52<br>360<br><br>360<br><br>166 |
| RANZIERES      | Rue du Château<br>Rue de Génicourt<br>Rue Haute<br>Rue du Moulin<br>Rue de St Mihiel<br>Rue de Vaux<br>Rue de l'Eglise                                                                                                                                                                                                      | T<br>P<br>T<br>T<br>P<br>P<br>T                                              | RD 22<br><br><br><br>RD 22<br>Rue de l'Eglise                                                                            | 250<br><br><br><br>85<br>55                                              |

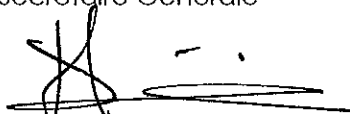


|        |                                   |   |                                     |     |
|--------|-----------------------------------|---|-------------------------------------|-----|
|        | Rue de la Motte                   | T |                                     |     |
|        | Rue derrière l'Eglise             | T |                                     |     |
|        | Petite Rue derrière l'Eglise      | T |                                     |     |
|        | Petite Rue de la Motte            | T |                                     |     |
|        | Rue du Parc                       | T |                                     |     |
|        | Rue de la Paix                    | T |                                     |     |
|        | Petite Rue du Craquet             | T |                                     |     |
|        | Rue du Craquet                    | T |                                     |     |
|        | Rue derrière le Bourg             | T |                                     |     |
|        | Rue de la Fontaine Ste Lucie      | T |                                     |     |
|        | Rue de l'Abbé Laurent             | T |                                     |     |
|        | Rue Petite de l'Orme              | T |                                     |     |
|        | Rue de la Fontaine Noë            | T |                                     |     |
|        | Rue du Parc Prolongée             | T |                                     |     |
|        | Rue Henriette de Lorraine         | T |                                     |     |
|        | Rue du 10 <sup>ème</sup> Chasseur | T |                                     |     |
|        | Rue du Château                    | T |                                     |     |
|        | Rue Jeanne d'Arc                  | T |                                     |     |
|        | Rue de la Tuilerie                | P | rue des Koeurs et<br>rue du château | 105 |
|        | Route de la zone artisanale       | T |                                     |     |
|        | Rue des Roches                    | P | rue du Craquet                      | 110 |
|        | Chemin de Laveau                  | T |                                     |     |
|        | Rue de la Chapelle                | T |                                     |     |
| SEUZEY | Rue de la Bruante                 | T |                                     |     |
|        | Rue du Presbytère                 | P | RD 109                              | 55  |
|        | Rue de Sous la Cote               | T |                                     |     |
|        | Rue Derrière la Grande Rue        | T |                                     |     |
|        | Chemin du Cimetière               | T |                                     |     |
|        | Rue Sous la Cote/St Marcel        | T |                                     |     |
|        | Rue Philippot                     | T |                                     |     |
|        | Ruelle de Lacroix                 | P | La Ruelle                           | 65  |
|        | Rue du Tourniquet                 | P | RD 109                              | 35  |
|        | Entre deux Rues                   | T |                                     |     |
|        | Place de l'Eglise                 | T |                                     |     |
|        | Ancien chemin de Troyon           | P | rue Bruante                         | 230 |
|        | La Ruelle                         | P | RD 109                              | 435 |
|        | Chemin dit du Champs des Oies     | T |                                     |     |
| TROYON | Rue de l'Ecluse                   | P | RD 964                              | 470 |
|        | Rue devant l'Eglise               | T |                                     |     |
|        | Rue Lamartine                     | T |                                     |     |
|        | Rue prolongée de la Mairie        | T |                                     |     |
|        | Rue du Moulin                     | T |                                     |     |
|        | Rue du Pâquis                     | P | RD 964                              | 210 |
|        | Rue de la Poste                   | T |                                     |     |
|        | Ruelle des Jardins                | T |                                     |     |
|        | Rue Ste Anne                      | P | RD 22                               | 115 |
|        | Rue du Cimetière                  | P | RD 22                               | 60  |

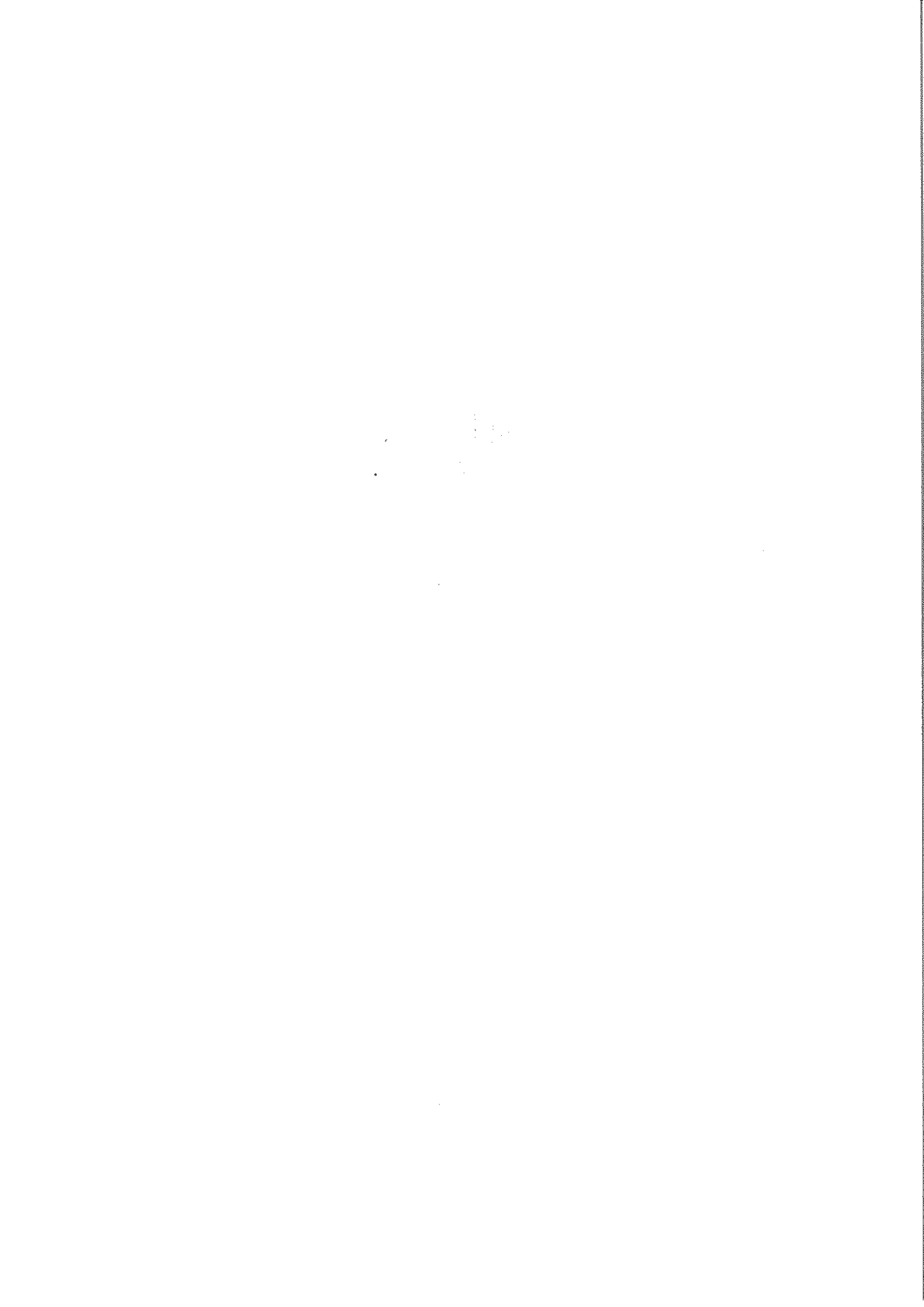
|                      |                    |   |                    |     |
|----------------------|--------------------|---|--------------------|-----|
|                      | Place de la Mairie | T |                    |     |
| VAUX LES<br>PALAMEIX | Rue de la Lommée   | P | rue Alain Fournier | 90  |
|                      | Rue de la Fontaine | T |                    |     |
|                      | Rue Alain Fournier | T |                    |     |
|                      | Rue du Pâquis      | P | rue Alain Fournier | 260 |

Vu la liste des voies transférées pour être annexée  
à mon arrêté n°2016-2795 du **29 DEC. 2016**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Corinne SIMON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture  
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du  
développement local  
Bureau des relations avec les collectivités  
territoriales

### ARRETE

**N°2016-2796 du 29 décembre 2016**

**modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-2178 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt issue de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-41-3 III et V, L.5214-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 33, 35 III et 64,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3091 du 17 décembre 1999 modifié, portant création de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3135 du 24 décembre 1999 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et le schéma annexé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1063 du 18 mai 2016 portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2178 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt issue de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)  
courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse prévoient que celle-ci dispose, au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace », d'une compétence en matière d'urbanisme rédigée ainsi qu'il suit : « Elaboration, adoption, modification et révision de documents d'urbanisme après concertation des communes concernées notamment dans le cadre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) intercommunautaire. La commune garde la compétence de délivrer les autorisations d'occupation du sol »,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse exerce à ce titre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Considérant dès lors qu'il convient d'ajouter la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au groupe de compétences en matière d'aménagement de l'espace de la nouvelle Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt qui sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt,

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse prévoient que celle-ci dispose, au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », d'une compétence en matière de mise en place et gestion de campagnes de sensibilisation à l'environnement et au développement durable auprès de la population,

Considérant dès lors qu'il convient d'ajouter la compétence en matière de mise en place et gestion de campagnes de sensibilisation à l'environnement et au développement durable auprès de la population à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la nouvelle Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt qui sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt,

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt prévoient que celle-ci dispose, au titre de sa compétence facultative « Organisation des activités sportives et culturelles et de loisirs » d'une compétence « Aide au fonctionnement des associations ayant des activités en faveur des enfants de moins de 18 ans sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Considérant qu'il convient de reclasser la compétence « Aide au fonctionnement des associations ayant des activités en faveur des enfants de moins de 18 ans sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire » dans la compétence facultative « Animation Locale » de la nouvelle Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt qui sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt,

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt prévoient que celle-ci dispose d'une compétence facultative « Restauration hors domicile » qui comprend la gestion de la restauration collective, la production et la vente de repas et la mise en place de filières de proximité,

Considérant qu'il convient de reclasser la compétence « Restauration hors domicile » au titre des compétences facultatives de la nouvelle Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt qui sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt,

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) rattaché à la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse dispose d'un budget autonome,



Considérant dès lors qu'il convient d'indiquer que le CIAS qui sera rattaché à la nouvelle Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt qui sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt, disposera d'un budget autonome,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-2178 du 5 octobre 2016 susvisé portant création de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 6** : La Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt exercera les compétences suivantes dans les conditions précitées posées par l'article L.5211-41-3 III du CGCT et l'article 35 III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République :

#### **I/ Compétences obligatoires**

**1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace :

#### **Communauté de Communes Entre Aire et Meuse**

- Pays et Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR). La communauté de communes est compétente et peut délibérer sur toutes questions relatives au Pays : à son organisation, à sa charte, à sa contractualisation et à sa transformation le cas échéant.
- Élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire en vue de la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'une contractualisation avec des partenaires financiers publics ou privés dans le cadre du renforcement de l'intercommunalité.
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire : actions contribuant à améliorer la qualité de la desserte numérique.
- Élaboration d'une charte paysagère : élaboration d'une politique portant sur le développement et la valorisation des paysages du territoire intercommunal (par exemple : un plan de paysage, une OPAV...).
- Élaboration d'un schéma directeur des circuits de randonnées s'inscrivant dans le cadre du PDIPR et agréé par le conseil communautaire.
- Élaboration d'un schéma intercommunal des équipements d'animations sportives, de loisirs et culturelles.
- Aménagement des cœurs de villages :  
Densification, dans les périmètres actuellement urbanisés, des cœurs de village en lien avec les objectifs des documents d'urbanisme (dans les zones U des PLU, C des cartes communales et dans les parties actuellement urbanisées (PAU) pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme) de préservation des espaces agricoles et développer l'habitat et l'offre de foncier constructible en engageant des programmes opérationnels par la mise en œuvre d'outils et de procédures mis à disposition par le Code de l'urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Constitution de réserves foncières permettant de mener à bien les opérations d'aménagement et de

densification et des équipements sportifs.

#### Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Actions contribuant à la dynamisation de l'activité économique, au renforcement des liens sociaux, au maintien des services aux habitants.
- Mise en place d'une charte de développement.
- Création de toutes les zones d'aménagement concerté.

La communauté de communes peut délibérer sur toutes questions relatives au PETR du Pays Barrois, à son organisation, à sa charte, à sa contractualisation.

**2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

**3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

**4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

## II/ Compétences optionnelles

### **1/ Protection et mise en valeur de l'environnement**

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

#### Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

- Mise en place et gestion de la réhabilitation des décharges communales non autorisées.
- Mise en place et gestion de campagnes de sensibilisation à l'environnement et au développement durable auprès de la population.
- Préservation des cours d'eau :
  - La communauté de communes participe à toutes actions de protection, d'aménagement ou de mise en valeur des vallées de la Meuse, de l'Aire et de tous cours d'eau du territoire de la communauté de communes. A ce titre, la communauté de communes pourra adhérer à toute structure ayant pour objet de mettre en œuvre ces actions.
  - La communauté de communes assure l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur de tout ou partie des cours d'eau situés sur le territoire de la communauté de communes, en substitution des riverains n'ayant pas satisfaits à leurs obligations.

#### Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Étude, animation et schéma en matière paysagère et environnementale intéressant au moins deux communes.
- Participation aux études de restauration et d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire de la CODECOM.
- GEMA : GEstion des Milieux Aquatiques : entretien et aménagement des cours d'eau du territoire.

### **2/ Politique du logement et du cadre de vie**

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

#### Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

Logement et habitat :

- Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat privé : mise en œuvre d'outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté de communes tels qu'un Programme d'Intérêt Général, une OPAH, ou tout autre dispositif ayant le

même objectif.

- Mise en œuvre d'actions visant à faciliter la réhabilitation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique.

Cadre de vie :

- Réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine communal : élaboration d'un programme pluriannuel de réhabilitation du petit patrimoine communal tels que les calvaires, fontaines, lavoirs, égayoirs, plaques indicatrices directionnelles en fonte.

- Mise en place d'une signalétique.

- Circuits de randonnées : création, entretien et signalisation de circuits touristiques intercommunaux de randonnées (pédestres, équestres et de VTT) permettant de découvrir le patrimoine local, de relier les communes entre elles.

#### Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Mise en place d'un observatoire du logement.

- Élaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat dans le cadre des politiques départementales et régionales en faveur du logement, programmation et priorisation des dossiers de création, rénovation et de réhabilitation de logements privés ou publics.

- Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.

- Opération collective de ravalement de façades sur le patrimoine privé.

### **3/ Création, aménagement et entretien de la voirie**

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

#### Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

La communauté de communes assurera les travaux d'entretien (à l'exclusion du nettoyage et du déneigement) et d'investissement sur les rues et voies reconnues d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- toutes les voies communales revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé ou bicouche) en zone constructible définies dans les documents d'urbanisme soit en zone C pour les cartes communales et en zone U pour les Plans Locaux d'Urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées (PAU) pour les communes non couvertes par un document d'urbanisme soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) (liste annexée au présent arrêté),

- toutes les voies communales de liaisons intercommunales revêtues reliant une commune à une autre commune ou une commune à une voie communale ou départementale (liste annexée au présent arrêté),

- les ouvrages d'art d'intérêt communautaire : sont reconnus d'intérêt communautaire, les ouvrages d'arts attachés aux rues et voies reconnues d'intérêt communautaire et en assurant la continuité.

Sont exclus de la notion d'intérêt communautaire :

- les chemins ruraux,

- les places,

- les voies communales ayant pour finalité la desserte d'espaces boisés ou d'espaces agricoles,

- les rues et voies communales non situées en zone C pour les cartes communales et en zone U pour les Plans Locaux d'Urbanisme et les rues et voies communales non situées dans les parties actuellement urbanisées (PAU) des communes,

- les voies et sentiers aménagés spécifiquement dans les communes pour les déplacements doux (marche, vélo, cheval,...) à l'exception des chemins de randonnées créés ou aménagés au titre de la compétence « circuits de randonnées » exercée par la communauté de communes,

- les usoirs et toute voie ou espace du domaine public susceptible de faire l'objet d'un droit d'usage privatif,

- la signalisation horizontale et verticale qui relève du pouvoir de police du maire sauf en cas de travaux de couche de roulement pour le renouvellement,

- la remise à niveau des regards, bouches à clé, poteaux incendie et accessoires réseaux,

- la création de rues et voies nouvelles, les travaux d'extension et de recalibrage.

Les rues, voies et dépendances créées dans le cadre de l'aménagement de lotissements publics ou privés seront rétrocédées aux communes.

La dénomination des rues, voies et places relève de la décision des conseils municipaux.

La réalisation de travaux sous les voies reconnues d'intérêt communautaire nécessitera l'obtention d'autorisations de voirie délivrées par le président de la communauté de communes.

Les rues et voies reconnues d'intérêt communautaire seront mises à disposition de la communauté de communes par les communes. Un procès-verbal sera établi de manière contradictoire entre les parties. Il précisera notamment la consistance de chaque rue et voie, sa situation juridique, son état au jour de la remise, l'évaluation de sa remise en état et toute information utile et nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur, établi par la commission d'élus compétents en matière de voirie et approuvé par le conseil de communauté, précisera les modalités techniques d'intervention de la communauté de communes en fonction de la spécificité des rues et voies reconnues d'intérêt communautaire et de mise en œuvre de la présente compétence.

Fonds de concours :

Un fond de concours pourra, conformément à la législation en vigueur, le cas échéant être demandé aux communes dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, notamment pour les travaux afférents aux ouvrages d'art.

#### **4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

##### Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

Équipements culturels et sportifs :

- Construction d'une salle multifonction et création ou aménagement d'une salle dédiée à la pratique culturelle,
- Entretien, investissement et exploitation des terrains de football de Pierrefitte-sur-Aire et du terrain de sports de Villotte-sur-Aire.

##### Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

Équipements culturels et sportifs des communes de Vaubécourt et de Seuil d'Argonne :

- Travaux de construction et de grosses réparations de ces équipements.
- Entretien et fonctionnement de ces équipements et gestion du personnel affecté.

Équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire :

- Travaux de construction et de grosses réparations de ces équipements.
- Entretien et fonctionnement de ces équipements et gestion du personnel affecté.

#### **5/ Action sociale d'intérêt communautaire**

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

##### Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

La communauté de communes est compétente pour créer et gérer un Centre Intercommunal d'Action Sociale. En référence aux articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-27 du code de l'action sociale et des familles, le CIAS a vocation à exercer une action générale de prévention et de développement social au bénéfice de l'intérêt communautaire défini comme suit :

- l'action sociale en direction des personnes âgées et/ou à mobilité réduite et des personnes handicapées (sous réserve des compétences et prérogatives exercées par les services de l'État et le Conseil Départemental). Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des missions destinées à :
  - favoriser le maintien à domicile,
  - améliorer la qualité de vie, l'environnement de la personne et l'habitat,
  - encourager les actions de prévention visant à préserver l'autonomie et à éviter l'isolement.
- l'action sociale en direction des familles (sous réserve des compétences et prérogatives exercées par les services de l'État et le Conseil Départemental). Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des missions :
  - pouvant faire l'objet d'une démarche contractualisée avec les partenaires institutionnels et concourant à développer une offre de service :
    - en matière d'accueil et de services à la petite enfance,
    - en matière d'animation et de prévention à destination des enfants et des adolescents,
  - concourant à développer l'offre de services et/ou les activités socioculturelles et de cohésion sociale.
- l'action sociale en direction des publics en difficultés (sous réserve des compétences et prérogatives exercées par les services de l'État et le Conseil Départemental). Sont d'intérêt communautaire :
  - les interventions initiées au titre de l'aide sociale légale,
  - au titre de l'aide sociale facultative, reposant sur une analyse annuelle des besoins sociaux sur le territoire, pourront être mis en place :
    - des actions sociales individuelles concernant l'ensemble des habitants de la communauté de communes, innovantes et/ou en lien avec des dispositifs départementaux ou nationaux,
    - des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
    - un guichet unique.

#### Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Entretien et investissements relatifs aux bâtiments de la Maison d'Hébergement des personnes âgées de Vaubécourt « Résidence la Vigne » et dont la gestion est confiée à l'Association Mieux Vivre en Campagne par convention.
- Soutien aux associations sociales œuvrant en faveur des personnes âgées dans la mesure où elles sont dirigées vers l'ensemble des communes de la communauté.
- Mise en place et gestion des services périscolaires tels que garderies périscolaires, accompagnement à la scolarité, centres de loisirs sans hébergement dans le cadre du Contrat Temps Libre (CAF, MSA, Conseil Départemental).
- Mise en place et gestion des services d'accueil pour la petite enfance dans le cadre du Contrat Enfance (CAF et MSA).
- Mise en place et gestion d'un service d'animations à destination des Seniors.

#### **6/ Assainissement**

Intérêt communautaire des anciennes communautés de communes :

#### Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

La communauté de communes est compétente :

- pour la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement ;
- en matière d'assainissement collectif : elle institue, le cas échéant un Service public d'Assainissement Collectif (SPAC) et gère à ce titre, dans les zones d'assainissement collectif, la mise en place et la gestion de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées, l'évacuation des eaux traitées et l'élimination des boues issues du traitement des eaux. La mise en œuvre de cette compétence fait l'objet de l'adoption d'un règlement.
- en matière d'assainissement non collectif : elle institue, le cas échéant un Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et gère les contrôles des installations au titre du SPANC.

Elle a également compétence pour :

- mener des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- mettre en place des actions facilitant l'entretien par les habitants en particulier la réalisation de campagnes de vidange. Elle assure à ce titre la gestion des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

La mise en œuvre de cette compétence fait l'objet de l'adoption d'un règlement.

Pour exercer cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer à toutes structures compétentes dans le domaine de l'environnement.

### **III/ Compétences facultatives**

#### **1/ Actions en lien avec le développement économique**

##### Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Gestion de l'Aérodrome et entretien des bâtiments.
- La communauté de communes est compétente pour toutes les actions relatives à l'activité de la future gare TGV.
- Études relatives à l'emploi.

#### **2/ Tourisme**

##### Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Soutien à des actions de signalisation touristique à caractère explicatif et pédagogique.
- Étude et réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme :
  - signalisation (mise en place et entretien d'un balisage des chemins de randonnées de la communauté de communes),
  - aménagement de sites,
  - promotion, parcours de randonnées cyclistes, pédestres et équestres.

#### **3/ Animation locale**

##### Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

Aides aux associations : la communauté de communes soutient financièrement les projets d'investissement et le développement des associations présentant un projet qui dépasse le cadre communal. Cette compétence fait l'objet d'un règlement intérieur.

##### Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Soutien et développement des activités culturelles et artistiques en partenariat avec le secteur associatif.
- Organisation et gestion des transports des jeunes dans le cadre des activités relevant des compétences de la communauté de communes.
- Participation aux actions d'animations culturelles, de loisirs et sportives dont le caractère communautaire aura été reconnu par le conseil de communauté ou par le bureau par délégation, en collaboration avec les organismes ou associations agissant en ce domaine.
- Animation et organisation des activités et manifestations culturelles et sportives dont le caractère communautaire aura été reconnu par le conseil de communauté ou le bureau par délégation.
- Aide au fonctionnement des associations ayant des activités en faveur des enfants de moins de 18 ans sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

#### **4/ Scolaire et périscolaire**

##### Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Prise en charge des activités liées à l'enseignement pré élémentaire et élémentaire, y compris les activités périscolaires.
- Participation aux actions concernant le collège dans le respect de la loi du 22 juillet 1983.

#### **5/ Nouvelles techniques d'information et de communication**

##### Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

Numérique : la communauté de communes participe à la mise en place, à la gestion d'espaces multimédia, et au développement des TIC et de leurs usages.

##### Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

Actions de communication d'intérêt communautaire : incitation au développement des nouveaux moyens de communication (réseaux haut débit téléphonique, projet site Internet communautaire, formations informatiques et TIC).

#### **6/ Protection des animaux**

##### Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

La communauté de communes, en vertu de l'article L.211-24 du Code Rural, est compétente pour adhérer à toute structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du Code Rural. La communauté de communes verse la cotisation annuelle d'adhésion pour le compte des communes. Les communes se chargent du transport des animaux à la fourrière en vertu des articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural.

##### Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

La communauté de communes, en vertu de l'article L.211-24 du Code Rural, est compétente pour adhérer à toute structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du Code Rural. La communauté de communes verse annuellement la cotisation pour le compte de ses communes membres. Les communes se chargent du transport des animaux à la fourrière en vertu des articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural.

#### **7/ Services à la population et développement local**

##### Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

La communauté de communes s'engage à mettre en place toutes les actions visant à maintenir les services à la population sur l'ensemble du territoire telle que la création d'un pôle médical, d'une maison des services.

##### Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- Entretien, investissements et gestion de la maison des services, située 42, rue Berne à Beausite. Celle-ci est destinée à accueillir le siège de la communauté de communes et du syndicat des eaux, différents services publics dans le cadre de permanences ainsi que les associations locales. La communauté de communes est propriétaire du bâtiment, la mise à disposition de ces locaux sera l'objet de conventions.
- Entretien et investissements du bâtiment situé au 44, rue Berne à Beausite. La communauté de communes est propriétaire du bâtiment.
- Élaboration et suivi d'une Zone de Développement Éolien.

## 8/ Restauration hors domicile

### Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

- gestion de la restauration collective.
- production et vente de repas.
- mise en place de filières de proximité. »

**Article 2** : L'article 12 de l'arrêté préfectoral n°2016-2178 du 5 octobre 2016 susvisé portant création de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 12** : La Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt disposera des budgets annexes suivants :

- Ordures ménagères - Collecte et traitement
- SPANC
- Assainissement

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale rattaché à la nouvelle communauté de communes disposera d'un budget autonome. »

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse, Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt qui en recevront copie à titre de notification. Il sera transmis pour information au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, au Président du Conseil Départemental de la Meuse, aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, au Délégué Territorial de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand Est, au Directeur des Archives Départementales et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 29 DEC. 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Corinne SIMON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales  
et du développement local

Bureau des relations avec les  
collectivités territoriales

### ARRETE N°2016 - 2797 du 30 décembre 2016

**prononçant le sursis à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5721-6-3 et L.5721-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment ses articles 2 et 69,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 1961 portant création du Syndicat Mixte de la Zone d'Expansion de Velaines, devenu depuis lors Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines et dont les membres sont le Département de la Meuse, la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse et la Ville de Bar-le-Duc,

Vu les arrêtés préfectoraux n°04-2510 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 et n°09-2744 du 9 décembre 2009 modifiant les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-872 du 22 avril 2016 autorisant le retrait du Département de la Meuse du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Économiques de Velaines et mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat en raison de la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,



Horaires d'ouverture de lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines du 22 mars 2016 définissant les conditions de liquidation du syndicat et autorisant le président du syndicat à saisir les organes délibérants des collectivités membres afin qu'ils se prononcent sur ces conditions,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Meuse du 19 mai 2016 approuvant les conditions de liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 16 juin 2016 approuvant les conditions de liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Bar-le-Duc du 30 juin 2016 approuvant les conditions de liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2016-872 du 22 avril 2016 susvisé met fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que ce même arrêté prévoit l'application des dispositions du II de l'article L.5211-26 du CGCT si les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas réunies au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et/ou que le compte de gestion et le compte administratif du syndicat ne sont pas adoptés avant cette date,

Considérant que les conditions de liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines ont été actées par les membres du syndicat mais que le compte de gestion et le compte administratif du syndicat n'ont pas encore pu être adoptés,

Considérant dès lors qu'il convient de prononcer le sursis à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines en application des dispositions du II de l'article L.5211-26 du CGCT,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

## ARRETE

**Article 1** : Par application des dispositions du II de l'article L.5211-26 du CGCT, il est prononcé le sursis à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Économiques de Velaines dont la fin de l'exercice des compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été actée par arrêté préfectoral n°2016-872 du 22 avril 2016 susvisé.

Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rend compte au Préfet, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Le budget et le compte administratif du syndicat en cours de liquidation sont soumis aux articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT. En cas d'absence d'adoption du compte administratif au 30 juin de l'année suivant celle où la fin de l'exercice des compétences a été prononcée, soit le 30 juin 2017 au

plus tard, le Préfet arrêtera les comptes à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans un délai d'un mois par la Chambre Régionale des Comptes.

Si la trésorerie du syndicat est insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, son assemblée délibérante adoptera avant le 31 mars 2017, un budget de l'exercice de liquidation, qui devra prévoir la répartition entre les membres des contributions budgétaires. Ces contributions constitueront des dépenses obligatoires.

**Article 2 :** L'activité du syndicat se limitera aux opérations nécessaires à sa liquidation et à sa dissolution.

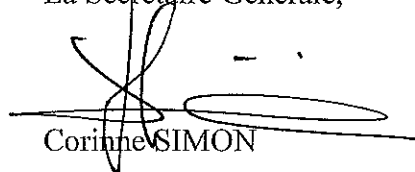
Dès que les conditions de liquidation du syndicat seront réunies, et que le compte de gestion et le compte administratif auront été adoptés, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. L'arrêté de dissolution constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif du syndicat voté par l'organe délibérant du syndicat ou, à défaut, arrêté par le Préfet.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines, le Président du Conseil Départemental de la Meuse, le Président de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse et le Maire de la Ville de Bar-le-Duc qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 30 DEC. 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Corinne SIMON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales  
et du développement local

Bureau des relations avec les  
collectivités territoriales

### ARRETE N°2016 - 2798 du 30 décembre 2016

**prononçant le sursis à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5721-6-3 et L.5721-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment ses articles 2 et 69,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°941 du 3 mai 2004 modifié portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse, dont les membres sont le Département de la Meuse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Val Sud Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-873 du 22 avril 2016 autorisant le retrait du Département de la Meuse du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse et mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat au motif qu'il ne comptera plus qu'un seul membre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2179 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void, et notamment son article 16,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse du 8 mars 2016 définissant les conditions de liquidation du syndicat,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Meuse du 19 mai 2016 approuvant les conditions de liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse du 5 juillet 2016 autorisant le président à rédiger et à signer l'acte de transfert du bassin d'orage à la commune de Pagny sur Meuse situé sur la parcelle provisoire ZI 0142 pour une superficie de 5a 48ca, ainsi que tout document s'y rapportant,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pagny sur Meuse du 3 octobre 2016 autorisant le maire à signer l'acte administratif de transfert du bassin d'orage à la commune de Pagny sur Meuse, situé sur la parcelle provisoire ZI 0142 pour une superficie de 5a 48ca, ainsi que tout document s'y rapportant,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2016-873 du 22 avril 2016 susvisé met fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que ce même arrêté prévoit l'application des dispositions du II de l'article L.5211-26 du CGCT si les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas réunies au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et/ou que le compte de gestion et le compte administratif ne sont pas adoptés avant cette date,

Considérant que le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Val Sud Meuse ne s'est pas prononcé sur les conditions de liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Économiques de Val Sud Meuse,

Considérant dès lors qu'il appartiendra au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs, qui se substituera de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Val Sud Meuse, de se prononcer sur les conditions de liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Économiques de Val Sud Meuse,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Économiques de Val Sud Meuse n'ont pas encore pu être adoptés,

Considérant dès lors qu'il convient de prononcer le sursis à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Économiques de Val Sud Meuse en application des dispositions du II de l'article L.5211-26 du CGCT,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

## ARRETE

**Article 1** : Par application des dispositions du II de l'article L.5211-26 du CGCT, il est prononcé le sursis à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse dont la fin de l'exercice des compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été actée par arrêté préfectoral n°2016-873 du 22 avril 2016 susvisé.

Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rend compte au Préfet, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Le budget et le compte administratif du syndicat en cours de liquidation sont soumis aux articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT. En cas d'absence d'adoption du compte administratif au 30 juin de l'année suivant celle où la fin de l'exercice des compétences a été prononcée, soit le 30 juin 2017 au plus tard, le Préfet arrêtera les comptes à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans un délai d'un mois par la Chambre Régionale des Comptes.

Si la trésorerie du syndicat est insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, son assemblée délibérante adoptera avant le 31 mars 2017, un budget de l'exercice de liquidation, qui devra prévoir la répartition entre les membres des contributions budgétaires. Ces contributions constitueront des dépenses obligatoires.

**Article 2** : L'activité du syndicat se limitera aux opérations nécessaires à sa liquidation et à sa dissolution.

Les conditions de liquidation seront déterminées dans le respect de dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

A ce titre un accord devra être trouvé entre les membres du syndicat sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Dès que les conditions de liquidation du syndicat seront réunies, et que le compte de gestion et le compte administratif auront été adoptés, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. L'arrêté de dissolution constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif du syndicat voté par l'organe délibérant du syndicat ou, à défaut, arrêté par le Préfet.

En cas d'absence d'accord entre les membres du syndicat sur les conditions de liquidation du syndicat, et au plus tard le 30 juin 2017, le Préfet nommera un liquidateur chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs du syndicat.


**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse, le Président du

Conseil Départemental de la Meuse et le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Val Sud Meuse qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 30 DEC. 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA MEUSE**

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales  
et du développement local

Bureau des relations avec les  
collectivités territoriales

**ARRETE N°2016 - 2799 du 30 décembre 2016**

**prononçant le sursis à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5721-6-3 et L.5721-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment ses articles 2 et 69,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-266 du 6 février 2006 portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville, dont les membres sont le Département de la Meuse et la Communauté de Communes du Pays de Montmédy,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-874 du 22 avril 2016 autorisant le retrait du Département de la Meuse du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville et mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat au motif qu'il ne comptera plus qu'un seul membre,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville du 1<sup>er</sup> avril 2016, décidant dans le cadre de la liquidation du syndicat, de résilier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, deux conventions de mise à disposition de biens immeubles signées respectivement avec la Communauté de Communes du Pays

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



de Montmédy et la commune de Montmédy, et prévoyant que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy reprendra les contrats en cours du syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville du 16 septembre 2016 décidant d'approuver les conditions de liquidation du syndicat et autorisant le président du syndicat à saisir les organes délibérants des collectivités membres afin qu'ils se prononcent sur ces conditions,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Meuse du 20 octobre 2016 approuvant les conditions de liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy approuvant les conditions de liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2016-874 du 22 avril 2016 susvisé met fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que ce même arrêté prévoit l'application des dispositions du II de l'article L.5211-26 du CGCT si les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas réunies au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et/ou que le compte de gestion et le compte administratif du syndicat ne sont pas adoptés avant cette date,

Considérant que les conditions de liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville ont été actées par les membres du syndicat mais que le compte de gestion et le compte administratif du syndicat n'ont pas encore pu être adoptés,

Considérant dès lors qu'il convient de prononcer le sursis à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville en application des dispositions du II de l'article L.5211-26 du CGCT,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

## ARRETE

**Article 1** : Par application des dispositions du II de l'article L.5211-26 du CGCT, il est prononcé le sursis à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville dont la fin de l'exercice des compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été actée par arrêté préfectoral n°2016-874 du 22 avril 2016 susvisé.

Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rend compte au Préfet, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Le budget et le compte administratif du syndicat en cours de liquidation sont soumis aux articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT. En cas d'absence d'adoption du compte administratif au 30 juin de l'année suivant celle où la fin de l'exercice des compétences a été prononcée, soit le 30 juin 2017 au

plus tard, le Préfet arrêtera les comptes à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans un délai d'un mois par la Chambre Régionale des Comptes.

Si la trésorerie du syndicat est insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, son assemblée délibérante adoptera avant le 31 mars 2017, un budget de l'exercice de liquidation, qui devra prévoir la répartition entre les membres des contributions budgétaires. Ces contributions constitueront des dépenses obligatoires.

**Article 2** : L'activité du syndicat se limitera aux opérations nécessaires à sa liquidation et à sa dissolution.

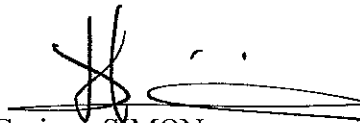
Dès que les conditions de liquidation du syndicat seront réunies, et que le compte de gestion et le compte administratif auront été adoptés, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. L'arrêté de dissolution constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif du syndicat voté par l'organe délibérant du syndicat ou, à défaut, arrêté par le Préfet.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville, le Président du Conseil Départemental de la Meuse et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Sous-Préfet de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 30 DEC. 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON

